



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

A 836,545



1

LE MAROC

Ce qu'il faut en connaître





GUSTAVE WOLFROM

المغرب الأقصى

LE MAROC

Ce qu'il faut en connaître

OUVRAGE SUIVI D'UN COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DALGÉSIRAS

PUBLIÉ SOUS LE PATRONAGE DU "COMITÉ DU MAROC"

18 GRAVURES — 1 CARTE

No hay libro tan malo que
no tenga algo bueno.

Don Quijote, P. II. Ch. III.

Il n'y a pas de si mauvais
livre qu'il ne s'y trouve quel-
que chose de bon.

PARIS

A. CHALLAMEL, Editeur

Rue Jacob, 17

1906

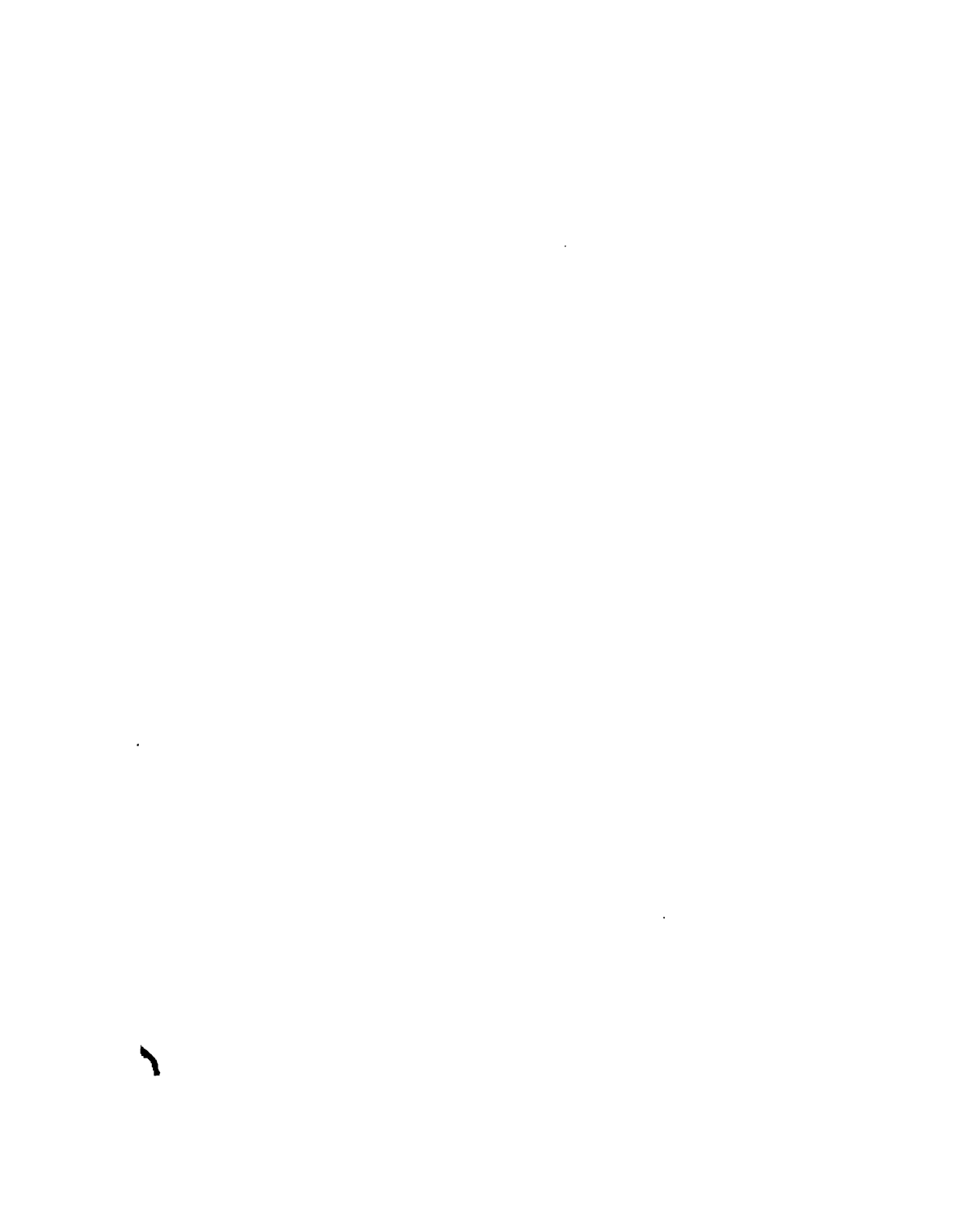
DT
305
. WS6



Photo. de M. Veyre.

Cliché de la *Revue Générale
des Sciences.*

MOULEY ABD EL AZIZ
SULTAN DU MAROC



571419-429 J

Par: bon
6-13-1966

AVERTISSEMENT

Cet ouvrage est destiné à ceux qui veulent avoir des connaissances générales sur le Maroc au point de vue historique, géographique, administratif et économique. Je me suis efforcé de condenser le plus d'informations possible dans un nombre restreint de pages. Toutefois, j'ai donné plus d'importance à la partie économique, cherchant ainsi à satisfaire la curiosité et à répondre aux besoins du touriste et du commerçant.

J'ai traité également la question de la frontière maroco-algérienne, qui a été la cause des événements politiques dont la presse entière s'est occupée depuis quelque temps. C'est pour cette dernière raison que j'ai cru devoir ajouter à cette étude une liste alphabétique des mots marocains usuels que l'on imprime quotidiennement dans les journaux. Un certain nombre d'entre eux auront, par la force des choses, droit de cité dans la langue française. J'ai touché, je crois, à toutes les questions, laissant à ceux qui en ont le loisir le soin de les étudier à fond dans les ouvrages spéciaux, dont j'ai également donné une courte liste. Il est impossible, à moins d'y consacrer plusieurs volumes, de faire une

œuvre complète sur le Maghreb el Aqça. « Chaque région du Maroc, comme l'a dit justement de Segonzac, aurait besoin d'une monographie particulière et chaque personnage de l'intérieur nécessiterait, par sa mentalité particulière, un dossier spécial. Le problème marocain est le plus complexe qui se soit ouvert à l'attention d'un peuple civilisé. »

*Comme il n'est pas permis aujourd'hui d'ignorer complètement le Maroc, j'ai été guidé par le désir d'écrire sur ce pays **ce qu'il faut en connaître**, ainsi que l'indique le titre du présent ouvrage.*

G. W.

TRANSCRIPTION DES MOTS ARABES EN FRANÇAIS

A l'origine, la transcription des lettres arabes a été faite souvent d'une manière bizarre. C'est ainsi que le خ (*kha*), qui se prononce comme la *jota* espagnole, a été représenté par *kh*. Quelle est la personne non prévenue et qui ne connaissant pas l'arabe ou ne parlant pas l'espagnol, prononcera par exemple le mot *khalifa* autrement que *kalifa*, alors que l'on doit prononcer le *kh* comme la *jota* dans le nom espagnol *Juan* ?

Il en est de même du غ (*raïne*), qui est un *r* grasseyé et que l'on représente en France par *gh*, alors que cette lettre serait mieux représentée par *r'*. On écrit Ghadamès, et cependant il faut prononcer *R'adamès*. Le غ se prononce il est vrai, dans certaines régions, comme un *gue*, mais ce n'est pas la règle générale.

D'autre part, le ق (*qaf*) et le ك (*kaf*), ont été représentés indistinctement par *c* et par *k*; on écrit *cadi*, *caïd*, *coran*, *casba* et *kasba*.

Les arabisants ont adopté aujourd'hui, pour les lettres arabes, des lettres françaises bien déterminées, accompagnées ou non de caractères distinctifs, c'est ainsi que ق est représenté par *q* et qu'ils écrivent *qâdi*, *qorân*, etc. ; ك par *k*, exemple : *kouskouss* ; ع par *r'*, exemple : *R'arb* ; ا par *'a*, *'i*, ou *'ou*, exemple : *'abd*, etc., et que les lettres faibles

comme les lettres fortes arabes, se trouvent représentées en français, par exemple : le **س** par **s** et le **ص** par **ç**, etc.

Cette transcription paraît très logique et elle doit, être pour un orientaliste qui la rencontre dans un ouvrage, un véritable régal ; tandis que la transcription de deux lettres arabes différentes par une seule et même lettre française peut, à juste titre, l'horripiler comme, par exemple, dans le mot *Abd-el-Hack*, les lettres *ck* de la fin de ce mot représentent une seule et même lettre arabe redoublée, de sorte que l'on devrait écrire *Hakk* et encore mieux *Haqq*.

Toutefois, comme le présent ouvrage ne s'adresse pas à un monde d'arabisants et comme il est destiné à des lecteurs qui sont habitués à voir le mot *caïd* écrit avec un *c* et non avec un *q* et qui pourraient être déroutés ou gênés dans leur lecture si j'écrivais *qorân*, *qâdi*, *qaçba*, *qoubba* au lieu de *coran*, *cadi*, *casba*, *coubba*, je me suis rangé à un système mixte qui est le suivant.

Pour les mots d'origine arabe devenus français, comme ceux que je viens de citer, j'ai respecté l'orthographe adoptée souvent depuis plus d'un siècle. J'ai été aussi entraîné à continuer à représenter **ح** par *kh* et **غ** par *gh* (tout en ayant des préférences pour la représentation par *r*).

Pour les autres mots, c'est à dire ceux qui ne font pas encore réellement partie du domaine français, je me suis attaché autant que possible à la transcription suivante :

ذ = **dz**.

ج = **z**.

ج = **dj** bien que le *djim* soit souvent prononcé comme le *j* en français.

ح et ه = **h**.

ء = 'a, 'i, 'ou.

ق = q.

ك = k.

Dans aucun mot je n'ai fait de différence entre les lettres fortes et faibles, c'est ainsi que le ط est représenté comme le ت, c'est-à-dire par *t*; pour le س et le ص, j'ai pourtant fait exception en adoptant respectivement *s* (ou *ss*) et *ç*.

Enfin, il est bien entendu qu'il n'y a pas de consonnes nasales en arabe et qu'imâm, khouan, islâm, ta'âm, doivent se prononcer *imâme*, *khouâne*, *islâme*, *ta'âme*, etc.



LE MAROC

(Ce qu'il faut en connaître)

PRÉLIMINAIRES

Le Maroc éveille, en général, l'idée d'une région peu connue, mystérieuse et barbare, qui paraît bien loin et qui est cependant bien près, puisqu'elle est voisine de la province d'Oran, c'est-à-dire d'un département français.

Cette appréciation est juste, le Maroc n'est, malgré tous les ouvrages intéressants qui ont été publiés à son sujet depuis une dizaine d'années, que très peu connu du public en général, et, s'il a été peu exploré, c'est à cause du fanatisme de la plupart de ses habitants dont la haine pour les chrétiens, surtout depuis qu'ils croient voir, en eux, les précurseurs d'une invasion européenne, est si grande qu'ils ne reculent pas devant un assassinat. Il est mystérieux, car, si la plupart de ses contrées ont été très peu explorées, les intérieurs des maisons y sont impénétrables pour les *Neçrani*⁽¹⁾;

(1) Neçrani, Nazaréen, de Nazareth, c'est-à-dire chrétien.

il est barbare, aussi bien par ses procédés d'administration que par les mœurs de ses habitants. Le souverain est obligé, pour recouvrer les impôts, de recourir à la guerre, c'est-à-dire de faire campagne contre les tribus qui refusent de payer, ou d'employer des moyens plus excessifs encore, ce qui ne l'empêche pas, en temps de paix, de faire rendre gorge aux caïds, qui agissent de même à l'égard de leurs administrés. Les vols, les exactions et les crimes sont journaliers. L'esclavage est florissant ; la justice est vénale ; les prisonniers ordinaires ou ceux de guerre endurent toutes sortes de souffrances ou de supplices ; enfin les juifs y sont enfermés dans des « ghettos » que les marocains appellent *Mellah*⁽¹⁾ et leur présence n'est pas tolérée dans toutes les villes.

Des voyageurs et des explorateurs intrépides, parmi lesquels Lenz, Rohlf, Caillé, de Foucauld, Duveyrier, de Lamartinière, de Segonzac, etc., ont parcouru le Maroc et en ont rapporté des relations pleines d'intérêt, mais combien peu lisent leurs ouvrages et combien peu ont des données sur ce pays.

L'appellation même sous laquelle on le désigne quelquefois : « l'Empire du Maroc » ne correspond à rien ; le nom « d'Empereur⁽²⁾ du Maroc », ne s'ex-

(1) C'est-à-dire l'endroit salé. Il n'y a plus de mellah à Tanger ni dans les principaux ports de la côte.

(2) Nom donné au Sultan du Maroc, dans les anciens traités passés avec la France.

plique guère ; les indigènes, ceux qui sont soumis, appellent leur souverain *Sultan el Gharb*, le sultan du Gharb ou *Hadra Cherifia el Alia Billah*, S. A. Chérifienne avec Dieu ; le mot Maroc⁽¹⁾ lui-même n'est pas le nom donné par les habitants à leur pays qu'ils appellent *el Maghreb* ou *el Maghreb el Aqça*, c'est-à-dire pays le plus à l'Ouest, le *Gharb*, comme le désignent simplement les indigènes des régions soumises.

Quant à l'étendue des terres qui est comprise sur les cartes sous le nom de Maroc et qui aurait, à l'Est, comme frontière l'Algérie et, au Sud, une ligne partant de la région du Cap Jubi et du fleuve Dra et se dirigeant vers le Nord-Est, elle est loin d'être complètement soumise à l'autorité du Sultan.

La région qui, dans cet immense quadrilatère de plus de 700.000 kilomètres carrés, est réellement soumise, doit être réduite des quatre cinquièmes environ, un cinquième seulement reconnaîtrait effectivement l'autorité du Sultan et paierait l'impôt⁽²⁾, le reste, comme le Sous, n'admet que son autorité nominale ou demeure rebelle, comme la région du Rif, au Nord, et la région du massif central du Grand

(1) Ce nom de Maroc, donné au pays, vient de Marrakech, une des capitales du Sultan. Il ne faut pas s'étonner de ces erreurs d'appellation, ne disons-nous pas « Mahomet » alors que les indigènes disent « Mohammed » ?

(2) Pour M. de Segonzac, le blad-el-Makhzen aurait 200.000 kilomètres carrés, avec quatre millions d'habitants ; et le blad-es-Siba, 600.000 kilomètres carrés, avec sept à huit millions d'habitants.

Atlas, dans laquelle se trouvent les Zaïan, les Zaër, les Zemmour, les Aït-Youssi, etc.

Les régions soumises sont appelées *Blad-el-Makhzen*, pays d'administration ; les autres sont comprises sous le nom générique de *Blad-es-Siba*, pays de rébellion.

Le but du présent ouvrage n'est pas de faire connaître à fond le Maroc qui a été exploré, ce serait un travail très long, mais d'en donner une idée d'ensemble à ceux qui n'ont pas eu le loisir de l'étudier ou le plaisir de l'explorer.

Pour générale que soit cette étude, elle n'en sera pas moins aussi complète que possible, car tout se tient ici-bas, tout s'enchaîne ; pour bien connaître un pays, il faut traiter toutes les questions auxquelles se rattache son existence, c'est-à-dire : son histoire, sa géographie ⁽¹⁾, ses mœurs, sa religion, son administration, son agriculture, son commerce, son industrie, en ayant soin de laisser la plus grande place aux questions économiques, à celles qui peuvent montrer ce qu'il est possible de faire au Maroc.

L'ordre des chapitres est le suivant :

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. --- **Histoire.**

— II. -- **Géographie** : Limites, montagnes,

(1) L'histoire et la géographie ont été étudiées en premier lieu, car ce n'est qu'une fois familiarisé avec les noms des lieux et localités que l'on pourra aborder avec profit l'examen des autres matières.

cours d'eau, principales régions ; les présidios ; villes de la côte, villes de l'intérieur ; climat et fertilité ; races et tribus (manière de voyager dans les tribus) ; mœurs et habitudes.

CHAPITRE III. -- **Gouvernement** : Le Sultan, l'administration et la justice, le budget, l'armée, la religion et les sectes religieuses.

- IV. -- **Agriculture** : Coup d'œil général, produits agricoles, forêts, faune.
- V. -- **Industrie** : Pêcheries, richesses minérales.
- VI. -- **Commerce** : Exportation et importation ; liste des marchandises et droits de douane à l'entrée et à la sortie ; lieux d'origine, prix de vente des marchandises, etc.
- VII. --- **Renseignements divers** : Renseignements commerciaux ; lignes de paquebots ; prix de transport des voyageurs de Paris au Maroc ; prix des transports et des voyages dans l'intérieur du pays ; frêt ; monnaie ; hôtels ; mesures ; hôpitaux ; écoles ; achat d'im-

meubles ; postes et télégraphes ;
banques ; journaux ; tribunaux ;
traités et conventions ; la pro-
tection.

DEUXIÈME PARTIE

La frontière Maroco-Algérienne.

L'hinterland occidental de l'Algérie : Touat, Gou-
rara, Tidikelt.

Accords conclus par la France.

TROISIÈME PARTIE

Liste alphabétique des mots marocains les plus
habituellement employés, quand il s'agit du Maroc.

Liste des ouvrages à consulter.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

HISTOIRE

Les Berbères

La région qui, aujourd'hui, est appelée Maroc, était peuplée, avant J.-C., par les Berbères qui occupaient également le reste de l'Afrique Septentrionale.

Qu'étaient les Berbères? D'où venaient-ils? Pour fixer les idées sur ces deux points, il suffit, semble-t-il, de citer la conclusion qu'a tirée M. Mercier de l'étude des divers documents propres à éclairer la question, comme ceux qu'ont laissés Hérodote, Julius Honorus, Salluste, Strabon, Pline, Ptolémée, Procope, Tertulien (II^e siècle), Corripus (VI^e siècle), Ibn Khaldoun. M. Mercier se résume ainsi :

I. — « L'Afrique septentrionale a dû être peuplée par une série d'immigrations très anciennes de peuples asiatiques, venus de la Palestine, du Nord de l'Arabie ou des bords de l'Euphrate.

II. — « Ces groupes asiatiques se sont assimilés ou

ont refoulé des populations d'origines diverses trou-
vées par eux dans le pays.

III. — « La réunion de ces éléments a formé la
race Berbère.

IV. — « Enfin, cette unification a dû être complète
à une époque si reculée qu'il est permis d'appliquer
le titre d'autochtones aux Berbères de l'Afrique. » ⁽¹⁾

Les Berbères sont les premiers habitants connus
du Maroc ; ils ne se sont mêlés ni aux Latins, ni aux
Grecs, ni aux Vandales ; dans les révoltes, il ont tou-
jours été à part ou ont fait des alliances avec ou
contre les révoltés.

Avant l'époque romaine, en dehors des régions
habitées par les Berbères, la côte fut peuplée de co-
lonies grecques et phéniciennes. Ces colonies, dit
Hérodote, allaient de l'Égypte au promontoire Soleïs
(Cap Cantin).

L'époque romaine est plus connue, ainsi que l'é-
poque musulmane qui la suivit, sur laquelle il existe
quelques ouvrages ; ceux d'El Bekri, d'En Nouairi, le
Roudh el Kartas, par l'imâm Abou Mohammed Salah
ben Abd el Halim de Grenade et, enfin, les précieuses

(1) Pour Tissot et de Lamartinière, le Maroc, par son voisinage de la pé-
ninsule Ibérique et de l'Europe dut servir de lieu de passage, à une très
ancienne époque, à cette invasion aryenne dont on retrouve les traces
dans une grande partie du Nord africain et qui eut lieu vraisemblable-
ment vers le xv^e siècle avant notre ère. Voir aussi, à ce sujet, le très inté-
ressant article de M. E. Doutté (*Revue Générale des Sciences*, février 1903.)
Pour M. Doutté, le problème de l'origine des Berbères n'a pu encore être
éclairci.

chroniques d'Ibn Khaldoun. L'auteur du *Roudh el Kartas* (le Jardin des feuillets) renseigne le lecteur sur cinq siècles et demi de l'histoire du Maroc, soit à partir de la fuite d'Idris, cinquième descendant d'Ali, gendre du prophète, qui, chassé de l'Arabie en l'an 788 de J.-C., vint au Maroc, où il fonda la dynastie des Idrissites, jusqu'en 1326 de J.-C., c'est-à-dire jusqu'après le règne du neuvième souverain de la dynastie des Beni-Merîn. Les chroniques d'Ibn Khaldoun concernent toute l'Afrique du Nord et s'arrêtent en 1394.

La période qui vient ensuite, bien que la plus rapprochée de nous, est moins connue.

Avant de parler de l'époque connue, voyons, dans ses grandes lignes, quel fut le sort du Maroc, depuis l'occupation romaine.

Ce qu'on appelle aujourd'hui le Maroc, après avoir été en partie soumis aux Romains, fut dévasté par les Vandales, réoccupé par les Byzantins, envahi par les Wisigoths, puis conquis par les Arabes.

Les dynasties successives furent les suivantes :

Invasion arabe et guerres,	682 à 788 après J.-C.
Arabes	} Les Idrissites, 788 à 985 environ ⁽¹⁾

(1) La concordance des dates du passage d'une dynastie à l'autre n'est pas possible, car souvent deux souverains de dynastie différente régnèrent en même temps, chacun sur une partie du pays.

Berbères	}	Les Almoravides, 1053 env. à 1147 env.
		Les Almohades, 1130 env. à 1269 —
		Les Mérinides ou Beni Merin, 1269 à 1550
Arabes	}	Les Cheurfa ⁽¹⁾ saadiens, 1550 à 1666
		Les Cheurfa filali, qui ont fondé la dynastie actuelle, 1666.

Les Romains

A l'époque romaine, la région occidentale du Nord de l'Afrique était appelée *Mauritanie*, avec la Lybie à l'intérieur et la Gétulie au Sud. En 50 (av. J.-C.), les souverains de Mauritanie prirent parti pour César contre Pompée, tandis que Juba, souverain de Numidie⁽²⁾ prenait parti pour Pompée. A la suite de ces événements, les Romains pénétrèrent peu à peu en Mauritanie. Auguste et ses successeurs y fondèrent de nombreuses villes. En 17 (av. J.-C.), la Mauritanie fut donnée à Juba II, jeune Africain qui avait été élevé à Rome, et, en 42 (ap. J.-C.), année de la mort de Ptolémée, fils de Juba II, elle fut divisée en deux provinces, la Césarienne et la Tingitane, séparées par la Malva.⁽³⁾ L'histoire de ces provinces, qui furent gou-

(1) Cheurfa : pluriel de Chérif.

(2) Province de Constantine actuelle.

(3) La Moulouya.

vernées, à partir de cette époque, par des proconsuls, est un peu obscure. Il y eut entre les Berbères et l'autorité romaine des luttes fréquentes au cours desquelles les Romains allèrent jusqu'à l'Oued-Gheris, en traversant le Grand Atlas. La Tingitane, après avoir été province romaine, fut rattachée au diocèse d'Espagne et, enfin, à la préfecture des Gaules.

Les Vandales

En 429, les Vandales, appelés d'Espagne par le comte Boniface, qui commande en Afrique, prennent la Mauritanie et la Numidie.

Les Byzantins

Les Vandales sont chassés en 533 par Bélisaire, envoyé de Justinien, empereur d'Orient. Bélisaire va même jusqu'à Tanger et rend à la domination Byzantine la Mauritanie et la Tingitane.

Les Wisigoths

En 620, les Wisigoths d'Espagne passent en Afrique et s'établissent à Tanger. La domination byzantine se restreint de plus en plus.

Les dynasties Arabes et Berbères

En 681 commence la conquête arabe par les Omeïades, qui régnaient à Damas. *Okba*, gouverneur

de l'Ifrikia (Tunisie), se dirige vers Tanger, dont il s'empare sur les Berbères, et parcourt le Maghreb occidental. En 699, le général arabe *Moussa ben Nacer* va au Rif et pénètre dans le Sous. A partir de cette date, les Berbères, qui étaient Chrétiens, Juifs ou Idolâtres, commencent à se convertir à l'islamisme, mais, malgré ces conversions, ce n'est encore, de la part des Arabes, qu'une invasion et non une conquête, qui ne devait avoir lieu que plusieurs siècles plus tard.

Les Arabes passent en Espagne ; Tarif se rend, en 710, à l'endroit appelé aujourd'hui Tarifa. En 711, Moussa envoie en Espagne Tarek⁽¹⁾, d'où le nom de *Djebel Tarek* « montagne de Tarek » (Gibraltar), donné à l'endroit où il débarque. Tarek bat les Wisigoths. Moussa va lui-même en Espagne. Les Arabes, accompagnés d'un grand nombre de Berbères, se jettent sur l'Espagne, franchissent les Pyrénées et vont jusqu'à Poitiers, où Charles-Martel leur inflige une sanglante défaite (732).

En outre, derrière les Arabes, les Berbères⁽²⁾ du Maghreb se sont révoltés et, tandis que les premiers reviennent d'Espagne pour dompter les seconds et qu'ils n'y réussissent que difficilement, un descendant des Omeïades se rend en Espagne et fonde l'em-

(1) Tarek ou Tarik. D'autre part, pour M. Dousté, Tarif et Tarik, désigneraient un même personnage.

(2) Notamment les Berbères affiliés à la secte du kharedjisme.

pire des Omeïades d'Espagne. Il s'appelait Abd er Rahman et avait échappé aux massacres exécutés par les Abassides, qui remplaçaient à Bagdad les Omeïades de Damas.

LES IDRISITES. — La lutte dure toujours dans l'Afrique du Nord, entre les Berbères et les Arabes, lorsqu'en 788, *Idris*⁽¹⁾, petit-fils d'Ali, gendre du Prophète, et partant de la dynastie des Alides, qui avait été remplacée par celle des Omeïades, se réfugie d'Arabie au Maghreb, où il est bien accueilli par les Berbères Aoureba qui le reconnaissent pour leur chef. Son fils, *Idris II*, le fondateur de Fez, règne de 793 à 828.

A Idris II succède une période d'anarchie, entre ses propres fils d'abord et pendant laquelle, ensuite, les Fatimides d'Ifrikia et du Maghreb central et les Omeïades d'Andalousie s'emparèrent alternativement du Maghreb occidental.

LES ZENÈTES. — En 991, sous les Omeïades, le Zenète *Ziri ben Atia*, chef des Maghraoua, fut investi du commandement des deux Maghreb par les Khalifes Omeïades d'Espagne qui, à cette époque là, dominaient sur les deux pays. Le pays resta sous la prépondérance des Zenètes, qui fondèrent Oudjda, jusqu'en 1060 environ, puis vinrent les Almoravides.

(1) Idris ben Abdallah.

LES ALMORAVIDES. — C'étaient des Berbères du Sud ou Lemtouna, qui tirent leur origine des Senhadja, s'appelant eux-mêmes les Morabetin⁽¹⁾ (les attachés), les Almoravides. Ayant à leur tête *Abd Allah ben Yassin*, ils prirent les provinces du Dra et du Sous. L'un de leurs souverains, *Youssef ben Tachefine*, s'empara du Maghreb occidental, alla jusqu'à Tlemcen, fonda Maroc, où il transféra sa résidence, et conquit l'Espagne (1086); les Arabes étaient ainsi arrêtés vers l'Ouest par les Berbères.

« Son empire, dit Abou Mohammed Salah ben Abd el Halim, s'étendit depuis la ville d'Afragha (Fraga, à 50 milles de Lerida), première ville des Francs la plus reculée à l'est de l'Andalousie, jusqu'à l'extrémité des provinces de Chantarin et d'Achbouna (Santander et Lisbonne) sur l'Océan, à l'occident de l'Andalousie, sur une étendue de trente-trois jours de marche en longueur et environ autant en largeur. Dans le Maghreb, il possédait toute la région comprise depuis l'Adoua de Djezaïr Beni Mezghana (les îles des fils de Mezghana, aujourd'hui Alger) jusqu'à Tanger, d'une part, et jusqu'à l'extrémité du Sous el Aqça et des montagnes d'or dans le Soudan, d'autre part. » Youssef ben Tachefine mourut en 1106.

(1) C'est de l'arabe « morabit » qu'on a fait le mot « marabout ». Le mot « morabit » vient lui-même de « ribat » sorte de couvent fortifié. Voir M. Douffé, *L'Islâm algérien*.

Les Almoravides furent, comme les Vandales, des envahisseurs qui nuisirent à la civilisation andalouse⁽¹⁾.

LES ALMOHADES. — A la dynastie des Almoravides succéda celle des Almohades (les unitaires, par opposition aux Almoravides, les attachés).

Le mouvement était parti des Masmouda (Berbères) du Grand Atlas, qui s'étaient soulevés à la voix d'un réformateur sounnite, *Mohammed ben Toumert*⁽²⁾, qui se faisait appeler le Mahdi. Ensuite *Abd el Moumen*, un berbère également, avait pris le commandement des partisans du Mahdi et s'était emparé du Maghreb de 1140 à 1147. Nous approchons de l'époque la plus glorieuse du Maghreb occidental qui étendit sa puissance de l'Espagne à Tripoli, en passant par le Maghreb central et l'Ifrikia. *Abd el Moumen* prit, en effet, l'Espagne (539 de l'Hégire), Alger (546 de l'Hégire, 1151 après J.-C.), remporta une grande victoire sur les Arabes et s'empara de l'Ifrikia, de Tunis en 1159, d'El Mehdia (qui était alors occupé par les Siciliens) et, enfin, de Tripoli. Sous son règne furent jetées les fondations de Gibraltar. *Abd el Moumen* mourut en 1163.

Abou Yacoub, son fils, eut à lutter en Espagne, où il se fit aider par les Arabes qu'il faisait venir d'Ifrikia.

(1) A cette époque, correspond également l'invasion arabe dite Hilalienne, venue de l'Est, véritable horde de pillards, qui ravagèrent tout le Maghreb et contre lesquels Almoravides et Almohades eurent à lutter.

(2) Ou Ibn Toumert.

Abou Youssef el Mançour (1184), fils d'Abou Yacoub, affermit les conquêtes de son grand-père.

Il fut victorieux, en Algérie et en Tunisie; d'Ali ben Ghania⁽¹⁾, un descendant des Almoravides venu des Baléares, puis des Chrétiens d'Espagne. Il remporta sur Alphonse IX, roi de Castille, la fameuse victoire d'Alarcos (1195), après laquelle, selon l'auteur du *Roudh el Kartas*, l'émir aurait rendu la liberté aux prisonniers qu'il avait faits. C'est sous le règne de ce souverain que furent construits Rabat et la tour, qui caractérise cette ville, ainsi que les tours de Maroc et de Séville (la Giralda), toutes trois semblables⁽²⁾. Ce grand Emir crut de sage politique, pour avoir la tranquillité, de faire venir définitivement au Maroc les Arabes qui se révoltaient continuellement en Algérie et en Tunisie.

Il le déplora, du reste, ainsi qu'il le déclara à son lit de mort : « De toutes les actions de ma vie et de mon règne, aurait-il dit, je n'en regrette que trois, trois choses qu'il aurait mieux valu que je ne fisse pas ; la première, c'est d'avoir introduit, au Maghreb, les Arabes nomades d'Ifrikia, parce que je me suis déjà aperçu qu'ils sont la source de toutes les séditions ; la deuxième, c'est d'avoir bâti la ville de Rabat-el-Fath, pour laquelle j'ai épuisé inutilement le trésor

(1) Ou Ibn Ghania, appelé aussi le Mayorquin.

(2) Selon toutes les traditions, elles ont été construites par le même architecte musulman né à Séville, nommé Guever, d'après Don Antonio Ponz.

public ; et la troisième, c'est d'avoir rendu la liberté aux prisonniers d'Alarcos, car ils ne manqueront pas de recommencer la guerre ».

El Mançour mourut à Maroc en 595 de l'Hégire (1199)⁽¹⁾.

Son fils et successeur, *En Nacer*, eut également à lutter contre Yahia Ibn Ghania, frère d'Ali Ibn Ghania, qui, toujours battu en Ifrikia, en Tripolitaine, en Espagne, revenait continuellement à la charge. En Nacer fut battu par les chrétiens à la grande bataille de las Navas de Tolosa (Hisn el Ouqab⁽²⁾ pour les Arabes) en 1212, Alphonse IX étant roi de Castille (1158 à 1214). C'est de cette bataille que date le commencement du déclin de la puissance musulmane en Espagne⁽³⁾. En Nacer mourut en 1213.

Ibn Ghania s'agita encore sous *El Adel*⁽⁴⁾ (qui était fils d'El Mançour et d'une captive chrétienne), mais El Adel envoya contre lui, en Ifrikia, Abbou⁽⁵⁾ qui le battit et le força à s'enfuir à Sidjilmessa⁽⁶⁾ et de là en

(1) Il est bon de noter que sous son règne, les Chrétiens vivaient en assez bonne harmonie avec les Maures, et qu'un grand nombre d'entre eux faisaient partie des armées de l'Emir. Les Chrétiens possédaient des églises, notamment à Maroc ; et, aussi bien sous El Mançour que sous les autres émirs Almohades, il y eut des généraux et des caïds chrétiens.

(2) « Le château de l'Aigle. »

(3) Et le commencement de la « reconquista » en Espagne.

(4) Abd Allah ben Yacoub el Mançour, dit El Adel (le juste).

(5) Abbou, contraction, usitée en Berbérie, pour Abou Mohammed. C'était le petit-fils du cheikh Abou Hafs, qui avait contribué à l'établissement de la puissance Almohade en Afrique.

(6) Dans l'oasis de Taflet.

Tripolitaine. El Adel mourut étranglé dans une révolte à Maroc en 624 (1227 après J.-C.)

Tandis que son fils *Yahia* régnait au Maghreb, son frère *El Mamoun* régnait en Espagne. Mamoun battit bientôt Yahia et devint ainsi Emir du Maghreb et de l'Andalousie, mais il perdit une partie de l'Espagne ainsi que l'Ifrikia où le frère d'Abbou, Abou Zacharia, fonda la dynastie des Hafsides.

El Mamoun⁽¹⁾ eut pour successeur son fils *Er Rachid* (1232), né d'une captive chrétienne. Celui-ci eut pour successeur son frère *Es Saïd* (1242). Es Saïd attaqua Oudjda où régnaient les Abd el Ouadites⁽²⁾ et périt sous les murs de cette ville. Sous son neveu et successeur *El Morteda* ou *El Mourthadi* (1248) la puissance des Almohades diminue de plus en plus, elle ne s'étend plus guère que sur le Maghreb occidental. Elle est éclipsée par les Mérinides.

LES MÉRINIDES. — Les Mérinides, issus d'une fraction des Zenètes qui étaient des Arabes de sang mêlé avec les Berbères, étaient entrés dans le Maghreb par l'Oued Télagh (vers Oudjda). Ils vivaient au midi du Zab africain jusqu'à Sidjilmessa. Un de leurs premiers souverains, qui régna sur le Zab, fut *Abou Mohammed Abd el Haqq* qui mourut en 614 de l'Hégire.

(1) Sous le règne de Mamoun une église fut édiflée à Maroc.

(2) Cette fraction de la tribu des Zenètes Ouaciniennes, venue des déserts de la province de Constantine, s'était étendue jusque vers Tlemcen. Une autre fraction de la même tribu était celle des Beni Merin, près de Taza.

Les Beni Merin s'emparèrent successivement de la plus grande partie du Maghreb el Aqça, conquirent la région du Dra, occupèrent Fez et, ensuite, Maroc (1260 après J.-C.) sous Abou Debbous, général Almohade devenu Emir⁽¹⁾. Les Mérinides avaient alors pour Emir, depuis 1261, *Abou Youssef Yacoub ben Abd el Haqq*⁽²⁾, qui choisit Fez pour capitale et s'empara de tout le Maghreb el Aqça. Il entra en lutte avec les Abd el Ouadites qui régnaient à Tlemcen, ville qu'il assiégea plusieurs fois et dont il s'empara. Une fois tranquille dans ses Etats, il passa en Espagne où il gagna un peu de terrain. Il s'y rendit plusieurs fois et établit la prépondérance des Mérinides sur le royaume de Grenade.

Abou Yacoub, fils et successeur d'Abou Youssef, (1286) réprima une révolte dans le Sous (1290) puis il marcha, avec la milice chrétienne et des troupes berbères et arabes, sur Tlemcen qu'il devait assiéger pendant sept ans (1299 à 1307). Cent vingt mille personnes périrent dans cette ville qui résista énergiquement et qui ne dut son salut qu'à la mort d'Abou Yacoub, succombant sous les coups d'un assassin (1307). Pendant le siège de Tlemcen une partie des troupes de ce souverain parcourut en vainqueur le Maghreb central jusqu'à Bougie.

Sous *Abou Thabet*, petit fils d'Abou Yacoub, puis

(1) Abou Debbous descendait d'Abd el Moumen.

(2) Appelé aussi Abou Youssef Yacoub el Mançour (comme l'almohade).

sous son frère *Abou er Rebia*, qui tous deux firent alliance avec les princes de Tlemcen, il ne se passa rien de bien marquant. *Abou Saïd* (1315) eut à lutter contre son fils Abou Ali et eut pour successeur son fils *Abou Hassan* (1331), qui combattit également Abou Ali.

En 1335, Abou Hassan mit le siège devant Tlemcen et s'empara du Maghreb central, dont les Mérinides devenaient ainsi les maîtres pour la deuxième fois.

En 1337, il reprend Tlemcen aux Zianites⁽¹⁾. Il essuie des revers en Espagne ; ses troupes sont battues à Tarifa, mais il trouve des compensations en Afrique, où il s'empare de l'Ifrikia, gouvernée alors par un usurpateur qui avait supplanté les Hafsides. Les Arabes se révoltent, Abou Hassan est battu à Kairouan le 10 avril 1348 ; son empire se démembrer.

Il retourne au Maroc par Alger et Sidjilmessa (Tafilet), où il a à lutter contre son fils *Abou Inân* qui s'était fait proclamer pendant son absence, mais il meurt en 1351. C'est le souverain que les Marocains appellent encore le sultan noir.

Abou Inân prend Tlemcen en 1353 et fait une expédition contre l'Ifrikia ; il meurt en 1358.

Abd El Aziz, un de ses successeurs, reprend Tlemcen qui s'était révolté (1370) et conquiert le Maghreb central. Il meurt en 1372. ⁽²⁾

(1) Les Zianites étaient des Abd el Ouadites. Le nom de zianite vient du nom du père de Yarmoracene, fondateur de cette dynastie.

(2) Ce prince avait eu parmi ses conseillers l'historien Ibn Khaldoun.

Tlemcen recouvre son indépendance sous *Abou Hammou Moussa*.

Il existe alors au Maroc deux souverains (1374), l'un à Fez, *Abou l'Abbas*, neveu d'Abou Inân ; l'autre à Maroc, *Abd er Rahman* qui appelle à son aide les Abd el Ouadites⁽¹⁾ de Tlemcen, mais il est tué.

Abou l'Abbas prend Tlemcen, puis il est exilé en Espagne par *Moussa*, un fils d'Abou Inân, qui lui succède (1384).

Moussa avait été envoyé par le Prince de Grenade, mais Abou l'Abbas ne tarde pas à revenir et les Zianites de Tlemcen deviennent ses vassaux.

A partir de cette époque, l'histoire du Maghreb el Aqça est moins connue, car les chroniques d'Ibn Khaldoun s'arrêtent en 1394. La voici en quelques lignes :

Les Zianites ne tardèrent pas à s'affranchir du joug des Mérinides et à s'emparer même de Fez.

Ensuite, les Européens commencèrent à s'établir sur la côte marocaine.

Les Portugais prennent Ceuta en 1415.

D'autre part, c'est le tour des Hafsides d'Ifrikia de s'étendre jusqu'au Maghreb. Ils luttent avec les princes Zianites ; les souverains du Maghreb luttent entre eux.

En Espagne, les Chrétiens prennent Grenade, 1492.

Au Maghreb central, Oran est prise par l'Espagne

(1) Ou Zianites.

en 1509 et Tlemcen reconnaît le vasselage de ce pays.

De leur côté, les Portugais s'établissent sur la côte de l'Atlantique.

LES CHEURFA SAADIENS. — Vers la même époque, des Arabes, les Cheurfa Saadiens de Taroudant, parmi lesquels *Hassan ben Mohammed*, remportent quelques succès sur les Portugais. Ils prennent Maroc (1520) et s'installent ensuite à Sidjilmessa. En 1550, ils ont à leur tête *Mouley Mohammed el Mahdi* qui s'empare de Fez et bat les Mérinides dont le dernier souverain fut *Abou Hassoun* (1554). La dynastie berbère faisait ainsi place à une dynastie arabe. En 1554, les Turcs d'Alger, conduits par les Mérinides, prennent Fez, mais ils n'y restent pas.

Parmi les souverains de la dynastie des Saadiens, nous citerons aussi *Mohammed*, qui régna à Fez en 1573, et à qui son oncle *Abd el Malek* disputa le pouvoir. Ce dernier fut victorieux à la bataille des trois rois près d'El Ksar, dans laquelle il trouva la mort ainsi que Mohammed et l'allié de celui-ci, le roi Dom Sébastien de Portugal (4 août 1578). Mohammed eut pour successeur *Abou l'Abbas Ahmed el Mançour*, dit Ed Dehebi (le doré). Ce fut un des plus brillants souverains de la dynastie des Saadiens. Ses armées soumièrent le Touat, le Gourara et allèrent jusqu'à Tombouctou. Il mourut en 1603.

A partir de cette époque, l'anarchie régna au Maroc, les prétendants luttèrent entre eux, les Marabouts

luttèrent contre la dynastie saadienne et les Espagnols attaquèrent le Maroc de tous les côtés.

LES CHEURFA FILALI ou HASSANI. — Enfin, au xvii^e siècle, une autre dynastie, également arabe, celle des Cheurfa Filali (du Tafilet) s'empare du Maroc. Fez est prise en 1666 par *Mouley er Rachid*, fils de Mouley ech Cherif, venu vers 1620 de Yambo, dans l'Hedjaz, et qui descendait de Hassan fils d'Ali, neveu et gendre du Prophète. C'est de cette dynastie que fait partie le souverain actuel.

Citons, avant celui-ci, *Mouley Ismaïl* (1672 à 1727) qui tient une place importante dans l'histoire du Maroc et qui entra en relations diplomatiques avec Louis XIV, à qui il fit demander la main de la princesse de Conti. Mouley Ismaïl mourut à 80 ans, après avoir régné 57 ans. Il laissait, paraît-il, 528 garçons et 340 filles. L'énergie et la tenacité qu'il déploya, obligèrent les diverses populations du Maghreb à se soumettre à son joug. La sécurité établie par lui aurait été complète. On dit que sous son règne « un juif, une femme seule, pouvaient aller d'Oudjda à l'Oued Noun, sans que personne n'osât leur demander d'où ils venaient, où ils allaient. » Sous son règne, les chrétiens furent chassés de tout le littoral atlantique. Sur la Méditerranée, les Espagnols n'occupaient plus que Ceuta et Melilla. Les Anglais avaient évacué Tanger. A la mort d'Ismaïl, il y avait au Maghreb 25.000 captifs chrétiens employés à des travaux pu-

blics ; *Mouley Mohammed* (1758-1789) ; *Mouley Sliman* (1792-1822). *Mouley Abd er Rahman* (1822-1859) et, à une époque très rapprochée, *Mouley Hassan*, qui fut un grand souverain et régna de 1873 à 1894 ; enfin *Abd el Aziz* son fils, qui règne actuellement.

Les Portugais ne possèdent plus rien au Maroc.

Les Espagnols possèdent encore huit points dont sept sur la Méditerranée, et un sur la côte de l'Atlantique.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE

Limites

Le Maroc, y compris les régions insoumises, a pour limites : à l'est, l'Algérie ; au nord, la mer Méditerranée ; à l'ouest, l'Océan Atlantique et, au sud, la région du Cap Jubi et de l'Oued Dra, en tirant une ligne idéale se dirigeant vers Figuig, et passant au Tafilet. Le Maroc qui a 400 kilomètres de côte sur la Méditerranée, 850 sur l'Atlantique, mesurerait environ 700.000 kilomètres carrés et renfermerait de 6 à 8 millions d'habitants.

Frontière de l'Est. — Cette frontière a été délimitée par le traité de la Tafna, du 18 mars 1845, qui suivit la victoire remportée près de l'Isly par les troupes françaises sur les Marocains. La délimitation a été fixée de l'Oued Kiss à Teniet Es Sassi, soit, à vol d'oiseau, sur une longueur de 125 kilomètres environ, sans avoir été bien nettement déterminée à partir de l'endroit où la ligne adoptée par le traité quitte l'Oued Kiss.

Au delà de Teniet es Sassi la frontière n'a pas été déterminée, car c'est la région des nomades et l'article 5 du traité stipule, toutefois, que les Ksour qui appartiennent au Maroc sont ceux d'Iche et de Figuig et que ceux qui appartiennent à l'Algérie sont ceux d'Aïn-Sefra, Sfissifa, Asla, Tiout, Challala, El Abiod, Bou Semghoune.

Quant au Sud, d'après l'article 6, il n'y a pas d'eau, le pays n'est pas habitable, c'est le désert, la délimitation serait superflue.

Ces dispositions s'expliquent peut-être par la hâte que le Gouvernement Français avait d'en finir avec Abd el Kader, en demandant au Sultan du Maroc de ne plus le soutenir et de le repousser de ses États. Quoi qu'il en soit, les questions d'influence dans ces régions ont été réglées par les accords franco-marocains de 1901 et 1903, dont il sera parlé plus loin.

Les Montagnes

Le Maroc est très montagneux, certains pics ont une telle altitude que les neiges y durent toute l'année, partant les cours d'eau y sont nombreux et même importants.

Au Nord, le groupe du Rif et des Djebala ; au Centre, trois groupes principaux de chaînes dont la direction générale est Sud-Ouest et Nord-Est, soudés l'un à l'autre ou réunis par des plateaux. Ce sont les trois

chaînes du Moyen, du Grand et du Petit Atlas, et, enfin au Sud, vers le Dra, le Djebel Bani.

Le Grand Atlas. — La chaîne principale est celle que nous appelons le Grand ou le Haut Atlas qui n'est nullement le nom employé par les Arabes. Ceux-ci ne la désignent pas d'un nom d'ensemble, seuls les Chleuh (Berbères) l'appellent du nom générique d'Adrar (Montagne) ou d'Idrar n'Deren. Elle a une longueur d'environ 700 kilomètres du cap Ghir, qui se trouve au nord-ouest de l'embouchure de l'oued Sous, jusqu'au Dahra. Le Djebel Aïachi ou Ari Aïach, qui dépasse 4.000 mètres⁽¹⁾ et d'où partent les cours d'eau les plus importants, est un des plus hauts sommets du Maroc. A l'est, se trouve le col de Telremt⁽²⁾ où passe la route de Fez au Tafilet.

Au centre du Grand Atlas, le Tizi n'Tarkeditt (tizi veut dire col, en berbère). A l'Ouest, dans la forte dépression, appelée Tizi n'Glaoui, se trouvent trois cols assez rapprochés l'un de l'autre, celui de Tizi n'Telouet, qui est à plus de 2.600 mètres et où passe l'une des routes de Maroc à Tazenakht, les deux autres routes passant aux deux autres cols voisins de Tizi n'Tichka et Tizi n'Tamanet, tous deux à l'Ouest du premier.

Plus à l'ouest, le col de Tagherout⁽³⁾ qui est à 3.500

(1) Le Djebel Aïachi a de 4.300 à 4.500 mètres.

(2) Tizi n'Telroun, d'après Segonzac.

(3) Ou Tizi n'Tagherat ou Takhrat.

mètres d'altitude et qui, avec les cols de Ouichdan (Goundafi) et des Bibaoun⁽¹⁾ (à 1.500 mètres), donnent passage aux routes qui vont de Maroc à Taroudant. La neige commence au col des Bibaoun et persiste jusqu'au Djebel Aïachi. D'après Thomson, c'est près du Tagherout que sont les points les plus élevés, comme le Djebel Ogdimt (3.883 mètres) et le Tizi Likount (4.010 mètres). Le Djebel Tamjourt atteindrait même 4.500 mètres.

La grande chaîne de l'Atlas, par sa hauteur et les cours d'eau auxquels elle donne naissance, explique la fertilité de toute la région qui se trouve sur l'Océan et qu'elle protège contre les vents du désert. Les deux versants indiquent du reste cette différence ; celui qui regarde l'Atlantique est verdoyant, celui qui regarde le sud est nu.

Le Grand Atlas ne contiendrait plus de bêtes féroces.

Entre le Grand Atlas et le Petit Atlas, le Djebel Siroua⁽²⁾, aux neiges éternelles.

Petit Atlas. — Au sud du Grand Atlas et de l'oued Sous se trouve l'Anti Atlas ou Petit Atlas dont le Djebel Chageroun ou Sagherou (2.300 mètres) et le Djebel Azrar (3.900 mètres) seraient les points les plus élevés. Le petit Atlas, qui est couronné presque partout d'un haut plateau et qui expire dans la région de l'oued

(1) On dit aussi Bibaouan.

(2) Le Siroua, visité par L. Gentil, en 1905, est de nature volcanique.

Ziz, contient peu de gibier et pas de bêtes féroces. Il est boisé dans le Sous.

Le Bani. — Au sud du Petit Atlas et au nord de l'Oued Dra, le Bani, atteignant, par endroits, 900 mètres d'altitude et qui est une chaîne de roches nues.

Le Moyen Atlas. — Enfin, au nord du Grand Atlas et parallèlement à lui, le Moyen Atlas qui commence vers Demnat et expire dans le Dahra, à l'est de Debdou, après avoir livré passage, au col de Tamarakouit ⁽¹⁾ (près du lac Sidi Ali Mohammed ⁽²⁾, dont la longueur est de 5 kilomètres), à la route de Fez au Tafilet qui passe à l'ombre des thuyas, des chênes verts et des sureaux. Les deux versants sont boisés ; de Demnat à Debdou, ce n'est qu'une immense forêt pleine de gibier et de bêtes sauvages, une des rares forêts du Maroc où il y aurait des lions.

Le Djebel Aïan ⁽³⁾ est le nœud central où se ramifient les diverses branches montagneuses de cette région.

Au nord du Moyen Atlas, se trouve la chaîne qui va d'Oulmess, par les Ghiata, à la Moulouya, avec des sommets qui dépassent 2.000 mètres, tel que le Djebel Tazekka. Enfin, au nord du Maroc, sur la Méditerranée, le massif du Rif qui se rattache très indirectement au système de l'Atlas, mais plutôt au système

(1) Appelé Tameragout par de Segonzac.

(2) Voir de Segonzac, *Voyages au Maroc*, page 150.

(3) Ou Ari Haïan (3.100 mètres). (Voir de Segonzac).

montagneux de l'Espagne et dont le massif méridional est Sanhedjet es Serir.

Le Rif. --- La région montagneuse du Rif est très peu connue, elle s'étend des environs de Melilla à ceux de Tétouan, d'où la ligne qui la délimite passe au nord de l'Innaouen, puis à Taza et de là remonte vers Melilla. La plus grande partie de cette région n'a jamais été explorée ; elle a été traversée, en 1666, du nord au sud vers Nokor, par un Français, Roland Fréjus, qui s'était rendu au Maroc, porteur de lettres de Louis XIV et chargé d'une mission auprès du Sultan Mouley Er Rechid, alors en lutte contre un prétendant protégé des Anglais.

Depuis cette époque, de Foucauld et Duveyrier ont cherché en vain à la parcourir ; de Foucauld s'est arrêté à Chechaouen en 1883 ; Duveyrier, venant de Tlemcen, s'est arrêté à Melilla en 1888. Plus heureux le marquis de Segonzac l'a parcourue, en partie, en 1901, pendant deux mois de Fez à Melilla, Nokor, Snada, l'Ouerra, etc. ⁽¹⁾

Comme cette région mesure 120 kilomètres de Taza à la mer, et 200 kilomètres de Melilla, à Chechaouen c'est donc 24.000 kilomètres carrés qui n'ont été explorés qu'en petite partie. Le nom du Rif n'en est pas moins connu à cause de ses habitants, les Rifains, qui font assez souvent parler d'eux en Europe.

(1) Voyages au Maroc 1899-1901, par le marquis de Segonzac.

Ce sont eux qui pillent les barques et bateaux passant à portée de la côte, ce sont eux qui sont toujours la cause des différends entre l'Espagne et le Sultan, pour lequel ils ne sont pas plus hospitaliers, du reste, que pour les Européens. Les Rifains ne paient aucun impôt.

Dans le massif central, s'élève le Djebel Tiziren, qui atteint 2.500 mètres.

Les montagnes du Rif sont plus connues du côté de Tétouan, où se trouvent les sommets des Beni Hassan (2.200 mètres) qui, de cette dernière ville à Chechaouen, présentent, du côté de l'ouest, des céréales en amphithéâtre sur leurs flancs, de nombreuses sources, une verdure luxuriante tandis qu'elles forment, d'après de Foucauld, du côté de l'est, une haute muraille.

Citons encore, dans la région des Djebala : le Djebel Sidi Mouley Abd es Salam, le Mezedjel, le Djebel el Kmas, et, en remontant au nord de Tetouan, en face de Gibraltar, le Djebel Moussa⁽¹⁾ (800 mètres), appelé aussi Mont des Singes, du nom des quadrumanes qui y habitent encore en grand nombre. Cette région, que j'ai parcourue, est très pittoresque.

Les Cours d'Eau

A l'ouest de la chaîne du Grand Atlas, les plus grands cours d'eau sont : l'Oued Sebou, le Bou Regrag,

(1) C'était, pour les anciens, la deuxième colonne d'Hercule.

l'Oum er Rbia, le Tensift ; au sud, l'Oued Sous, l'Oued Dra ; à l'est, l'Oued Guir et la Moulouya.

La Moulouya ou Mlouïa. — La Moulouya (la tortueuse), qui a plus de 400 kilomètres de longueur, prend sa source chez les Beni M'Guild au Djebel Aïachi, massif couvert de neiges éternelles ; après un long trajet dans des plaines et dans des vallées, elle pénètre dans son bassin inférieur entre le Djebel Debdou, à droite, et le Djebel des Beni Ouraïn, à gauche ; elle laisse ensuite, à droite, la plaine de Tafrata et reçoit à gauche le Millo⁽¹⁾, qui coule entre le Moyen Atlas et les Ghiata, et le Msoun. A droite, elle reçoit entre autres rivières, le Za, qui vient du Grand Atlas, du Dahra, chez les Aït Tserrouchen, à condition que le Za, soit la continuation de l'Oued Charif. Le Za, a de l'eau toute l'année et une végétation luxuriante sur ses bords. Il reçoit, à droite, l'Oued Sidi Okba, qui traverse la plaine d'Angad. La Moulouya⁽²⁾ coule ensuite entre les montagnes des Qebdana et des Beni Snassen (non loin de là se trouve la Sebka de Puerto Nuevo ou Sebka de Bou Erg)⁽³⁾, laissant à sa droite : 1° la région d'Oudjda qui déverse ses eaux dans la Tafna ; 2° la plaine de Trifa. Parmi les rivières du Rif, citons celle de Melilla,

(1) Voir de Foucauld, *Reconnaissance au Maroc* et de Segonzac, *Voyages au Maroc*.

(2) Les affluents de la Moulouya sont, à gauche : les oueds Msoun, Millo, Chegg el Ard, Tiouant, Souf ech Cherg, et, à droite, les oueds El Qceb, Za, Beni Riis, Nedfa Keddou, Tiddarin, Ouizert, et Outat Ait Izdeg.

(3) Ou Mar Chica, d'une longueur de 25 kilomètres.



Photo. de M. Doullé.

Cliché de *La Revue Générale des Sciences.*

L'OUED KOUS, près d'El Ksar



l'Oued Kert, le *Nokor* et le *Ris*, qui ont été vus par des Européens et notamment, ces temps derniers, par de Segonzac.

Près de Tanger, *l'Oued Charf*, *l'Oued el Haqq* ou *Oued Tanja*.

Sur la côte de l'Atlantique, *l'Oued Kous*, aux nombreux méandres, ou Loukkos, qui passe près d'El Ksar el Kebir.

L'Oued Sebou. — L'Oued Sebou passe près de Fez. C'est le fleuve le plus important du nord de l'Afrique, après le Nil. Ce fleuve, qui a plus de 450 kilomètres, sort du Djebel Aïan,⁽¹⁾ mesure jusqu'à 300 mètres (et même davantage) de largeur. Sa profondeur est en moyenne de 3 mètres. Il est très probable que des bateaux à vapeur d'un faible tirant pourront le remonter jusqu'aux environs de Fez.⁽²⁾ Il reçoit, à droite : *l'Oued Innaouen*, qui passe à Taza et *l'Ouerra*⁽³⁾ (200 kilomètres), qui a 80 mètres de largeur, au gué du Bacha, et qui traverse une riante vallée.

Le Bou Regrag. — Le Bou Regrag, 200 kilomètres de longueur, a son embouchure entre Salé et Rabat. Il vient de la région des Zaïan et des Beni M'Guild,

(1) A condition que l'Oued Gigo et le Sebou ne forment qu'un seul et même fleuve, car l'Aïn Sebou (source de la Sebou), se trouve chez les Aït Ioussi (Voir de Segonzac).

(2) Il y a, paraît-il, des seuils rocheux entre Fez et la plaine des Beni Hassan. On dit aussi que l'embouchure de l'Oued Sebou est ensablée. La navigabilité parfaite ne pourrait donc avoir lieu, pour la navigation à vapeur, qu'après quelques travaux.

(3) Ou Ouergba.

dans le Grand Atlas. Il est formé de la réunion de l'oued *Ksiksou* et de l'oued *Grou*. Il fut la limite de la Mauritanie Tingitane.

L'*Oum er Rbia* (la mère du printemps), le deuxième grand fleuve du Maroc, non par sa longueur (350 kilomètres), mais par son importance, vient du Djebel Aïan (3.000 mètres) sur le territoire des Beni M'Guild et traverse, comme son nom l'indique, une plaine riche en pâturages. Il passe à Azemmour, après avoir reçu un grand nombre d'affluents.

L'*Oued Tensift* passe près de Marrakech, après avoir pris sa source au Mont Glaoui, à 80 kilomètres environ en amont de cette ville. Le volume de ses eaux n'a pas autant d'importance que celui des autres fleuves, car la région de l'Atlas d'où il sort est moins élevée et les pluies y deviennent plus rares. Il coule, en général, à 50 mètres de largeur et à 0^m50 de profondeur. Sa longueur est de 240 kilomètres environ. Il reçoit à gauche, entre autres rivières, l'oued *Nefs*.

L'*Oued Kseb*, qui se jette dans la mer au sud de Mogador.

L'*Oued Sous*. — L'*Oued Sous* coule au sud de l'Atlas et passe près de Taroudant. Il a très peu d'eau en été, d'autant moins que les cultures qui se trouvent en amont en absorbent beaucoup.

L'*Oued Massa*, appelé aussi *Oued Ghas*, ou *Assif Oulghas*, ou *Oulras*, qui représentait assez exactement la limite des régions soumises sous Mouley Hassan.

. L'Oued Assaka ou Oued Noun, qui se dessèche en été.

L'Oued Dra⁽¹⁾. — Enfin, l'Oued Dra, le plus long des cours d'eau du Maroc, vient des Monts Idrar n'Deren, et se grossit du *Dadès*. Il a plus de 1.200 kilomètres de longueur.

Le Dadès et le Dra (dans son cours supérieur) traversent une région de palmiers. Tous ces palmiers pompent l'eau du Dra, celui-ci va s'épuisant, ne donnant plus de vie que sur la rive droite de son cours, verdoyante jusqu'au coude qu'il fait brusquement en tournant à l'Ouest vers l'Atlantique, tandis que la rive gauche, qui est déjà le désert, est jaune, desséchée, puis il forme une grande dépression, la *Debaïat*, qui sert de terrain de culture, et enfin s'épuise avant d'arriver à la mer, où il n'apporte des eaux qu'en hiver et à la suite de la fonte des neiges. La portion du lit de l'Oued Dra qui se trouve à l'Ouest du méridien de Tiznit est en grande partie cultivable, le fond y devient fertile dès qu'il est arrosé. Les parties labourables sont appelées *Mader*. Le lit a trois kilomètres de large mais l'eau n'y coule pas tous les ans en grande abondance ; dans les années où il a plu ou neigé sur les montagnes, c'est une vraie fête, tout renaît, le lit du fleuve se couvre de laboureurs qui

(1) On écrit aussi Deraa, Draa, etc., car ce mot s'écrit en arabe وادي درنة; toutefois, comme le vulgaire prononce در (dra), le mot étant vraisemblablement d'origine berbère et la langue berbère n'ayant pas le ع, il semble préférable d'adopter l'orthographe « Dra. »

peuvent faire, lorsque les eaux sont arrivées au printemps, jusqu'à deux récoltes, en mars et en juin (chaque récolte demandant trois mois et demi).

L'Oued Ziz. — Au sud du Grand Atlas, l'*Oued Ziz*, qui prend sa source au Djebel des Aït Heddidou⁽¹⁾, à l'Est du Djebel Aïachi, et l'*Oued Gheris* qui vient du Djebel Aïachi, passent tous deux au Tafilet et se réunissent pour aller disparaître dans les sables.

L'Oued Guir. — A l'est, l'Oued Guir prend sa source au Djebel Asfeti, à l'Est du Tizi n'Telremt, et roule beaucoup d'eau en hiver. Il se réunit, au Sud d'Igli, à l'Oued Zousfana, grossi des oueds qui traversent Figuig et forme l'*Oued Saoura* qui se dirige vers l'oasis du Touat pour aller au Niger, peut-être ?

Principales régions

Les principales régions de cet immense pays sont, sur la frontière maroco-algérienne, l'*Angad*, du côté de Debdou, le *Garet*, près de Mellila, le *Rif*, déjà cité avec la région des farouches Ghiata aux alentours de Taza ; l'*Andjera*, près de Tétouan ; le *Gharb* près de Larache, le pays des *Chaouïa*, la *Doukkala*, la région des *Haha* et des *Chtouka*, sur la côte de l'Atlantique ; les régions des tribus insoumises du Moyen et du Grand Atlas et le *Tadla* où le prédécesseur du Sultan actuel fit plusieurs expéditions, la région du *Sous*,

(1) De Segonzac, *Voyages*, page 178.

celles du *Dra* et du *Tafilet*, au Sud-Ouest et au Sud. Telles sont les régions dont les noms reviendront le plus souvent dans le cours de la présente étude.

Les villes

Les villes les plus importantes du Maroc sont Fez, Méquinez et Maroc (ou Marrakech) qui sont les trois capitales⁽¹⁾. Avant d'en parler et d'énumérer les villes principales du Maroc, nous passerons rapidement en revue les possessions espagnoles (ou *presidios*) situées, en général, sur la côte Nord, à l'exception d'Ifni sur l'Océan Atlantique.

Possessions espagnoles (ou Presidios)

Ces possessions, au nombre de huit dont sept sur la côte Nord, sont les suivantes :

1^o Les *Zafarines*, ou groupe de trois îles, prises en 1847 par les Espagnols, qui n'y ont devancé les Français que de quelques heures. Ces trois îles s'appellent respectivement : *Insula del Rey*, *Isabel Segunda* et *Congreso*. La plus grande, *Isabel Segunda*, mesure un kilomètre de long ;

2^o *Melilla* (3.000 habitants), l'ancienne *Russadir* des Phéniciens, la *Mlila* des Arabes, appartient aux Es-

(1) Ou villes *makhzania*. Rabat est aussi considérée comme ville *makhzania*.

pagnols depuis 1497. C'est la Résidence du Gouverneur général des Présides. Les négociants de Melilla vendent des denrées ainsi que des armes aux tribus rifaines ;

3^o L'île *Alboran*, absolument stérile, se trouve en face de Melilla, à cinquante kilomètres au large ;

4^o *Alhucemas* est une île sans eau qui compte 320 habitants ;

5^o *Penon de Velez*, pris en 1509, perdu en 1522, repris en 1523, est un îlot en face de Badés⁽¹⁾, sur la côte marocaine. C'est le plus petit des Présides. Il manque d'eau, aussi les Espagnols doivent en apporter de Malaga comme, du reste, à Alhucemas et aux Zafarines ;

6^o *Ceuta* (20.000 habitants), en face de Gibraltar, appartient aux Espagnols depuis le XVII^e siècle. Son commerce est sans importance, on y pêche des bonites⁽²⁾. Ceuta renferme, comme les autres présides, un bagne ;

7^o *Peregil*, îlot de rochers ;

8^o *Ifni* (sur la côte de l'Atlantique).

Villes marocaines de la côte

TETOUAN. — Située à 10 ou 12 kilomètres de la côte, sur laquelle elle a pour port le fort Martil, non loin duquel coule l'oued du même nom⁽³⁾. Fut bom-

(1) C'est probablement l'ancienne colonie phénicienne de Badis.

(2) Bonite, *thynnus pelamis*, acanthopt, scomberoïde, longueur maximum : 0^m75. Poisson très voisin du thon dont il se distingue par ses brillantes couleurs et les rayures de son ventre. Sa chair est passable.

(3) Ou Oued Tifaouïn ou Oued Halou.

bardée en 1859 par les Espagnols. L'aspect de cette ville, qui se trouve dans un joli site, et dont la population serait de plus de 20.000 habitants, est foncièrement marocain. Il n'y a guère que Tanger dont elle est distante de 50 kilomètres, qui, au Maroc, possède quelques maisons ayant la prétention d'avoir un aspect européen.

TANGER (35.000 habitants environ). — Très pittoresquement située sur le flanc d'une colline. Vue de la mer, la ville offre un coup d'œil splendide ; de loin, elle paraît très blanche. Elle l'est moins à l'intérieur. Il y a dix ans environ, les rues et les places étaient encore très sales, le grand *soko*⁽¹⁾ (place du marché) était un énorme fumier. Une Commission d'hygiène européenne a fait apporter beaucoup de propreté dans la ville. Les rues n'en restent pas moins mal pavées ou pas du tout. Très étroites, elles sont encombrées de Musulmans, de Juifs, de chevaux, de chameaux, d'ânes et de mulets, qui cherchent à se frayer un chemin au milieu de la foule, aux cris assourdissants des indigènes, qui, à perdre haleine, vous hurlent dans les oreilles, des « balek » ou « balik » (prends garde à toi). L'animation est très grande, notamment dans la rue principale qui monte au grand « soko » et qui est bordée de petites échoppes arabes.

(1) Soko, mot espagnol, venant du mot arabe « souk », qui veut dire marché.

Il ne faudrait pas juger le Maroc d'après Tanger ; comme dit Kerdec « c'est une ville bâtarde et neutre qui n'est plus entièrement marocaine et pas encore européenne. » Le touriste y voit des gens de toutes les races du Maroc, y entend parler quatre ou cinq langues et échange de la monnaie de quatre pays différents. Tanger est pour l'artiste une ville intéressante dans ses plus petits détails⁽¹⁾. Il y a lieu de signaler au touriste le petit « soko », au centre de la ville ; la Grande Mosquée, dans laquelle les musulmans seuls peuvent pénétrer ; la Casba, d'où la vue sur la ville est très belle. Les principaux quartiers sont : le Marchan, en haut de Tanger, San Francisco, le Madhi, la Plage, le Souani. Les constructions nouvelles se sont élevées en dehors de la vieille ville, qui étouffe dans ses remparts. Les excursions ne manquent pas, notamment au Cap Spartel (10 à 12 kilomètres) par la route de la Montagne. Si le visiteur n'a pas le temps de faire cette promenade, nous lui recommandons d'aller admirer le splendide panorama que l'on a des hauteurs du Marchan, sur l'Océan, le détroit et les côtes d'Espagne⁽²⁾. Au surplus, le climat

(1) Bien moins intéressante cependant que Tunis, la plus curieuse et la plus arabe des villes de la côte nord africaine.

(2) Naturellement il ne serait possible à aucun véhicule de circuler dans Tanger. Il y a une quinzaine d'années, une voiture à quatre roues parcourait la plage, au grand plaisir des Indigènes qui s'y promenaient pour quelques sous et au grand amusement des badauds, quand la voiture versait dans le sable du rivage. A cette époque existait également deux chaises à porteur, destinées à monter aux hôtels du grand soko les voyageurs qui

de Tanger est excellent à cause de la situation même de cette ville.

Tanger fut bombardée en 1791 par une flotte espagnole et en 1844 par l'escadre du Prince de Joinville. (Les menaces de bombardement ne se comptent plus, elles reviennent périodiquement.)

Dans la baie se trouve, à demeure, la flotte de guerre marocaine. Elle se compose d'un navire, le *Turki*, qui a remplacé le *Hassani*, vieux bâtiment, lequel avait été vendu au Sultan par l'Angleterre ou l'Espagne⁽¹⁾.

A Tanger on trouve un assez grand nombre d'Européens, en majeure partie des Espagnols (près de 7.000). C'est là que se tiennent les légations européennes et c'est là qu'habite également le Ministre des Affaires étrangères ou Représentant du Sultan, sorte de tampon entre celui-ci et les Ministres étrangers.

ARZILA. — L'ancienne Zilis des Romains, n'a plus qu'un millier d'habitants.

LARACHE (14.000 habitants environ)⁽²⁾. — Sur la rive gauche de l'Oued-Kous ou Loukkos, à 70 kilomètres du Cap Spartel, dans la région du Gharb.

ne pouvaient faire la route à pied ou sur un animal. Quant au débarquement, avant la construction du môle, les hommes le faisaient, du canot au rivage, à dos de Juifs, et les femmes sur une chaise portée par deux Indigènes.

(1) En mars 1889, lorsque nous vîmes venir l'escadre anglaise chargée de bombarder Tanger, si satisfaction n'était pas donnée à l'Angleterre pour l'assassinat d'un Anglais au cap Jubi, le *Hassani* était justement en réparation à Cadix, où il allait de temps en temps se débarrasser des algues et coquillages qui se déposaient sur sa coque.

(2) Ville pittoresque et sale.

La barre formée par le fleuve à sa sortie est dangereuse et nuit au commerce de ce port. Larache avait des côtes très poissonneuses, mais le poisson a disparu depuis quelque temps, probablement momentanément. Les environs produisent des chênes-liège et beaucoup d'oranges de très bonne qualité. C'est dans la région de Larache que se trouvaient, dit-on, les jardins des Hespérides, dont la situation exacte n'a jamais été déterminée. Le climat est humide.

MAHEDIA ⁽¹⁾ (Quelques centaines d'habitants). — A l'embouchure de l'Oued Sebou, non loin de la forêt de Mamora, habitée par des détrousseurs ⁽²⁾.

RABAT et SALÉ. — La première, sur la rive gauche de l'Oued-bou-Regrag ; la seconde, sur la rive droite. A Salé, cet ancien repaire de pirates ⁽³⁾, dont la population dépasserait 10.000 habitants, l'Européen était, jusqu'à ces derniers temps, reçu à coups de pierres ⁽⁴⁾. Rabat (25.000 habitants) est plus propre que les autres villes du littoral, peut-être parce qu'elle est de construction plus récente. Malheureusement une barre rend difficile l'entrée de son port et les vapeurs, pour

(1) Cette ville est appelée à être le débouché du bassin de Sebou (et partant de Fez). (COUSIN et SAURIN.)

(2) La forêt de Mamora aurait près de 80 kilomètres carrés.

(3) Je crois que les bibelots anciens d'origine européenne, et même chinoise et japonaise, que l'on peut encore trouver au Maroc, proviennent des pirateries des anciens habitants de Salé, qui étaient à juste titre redoutés en Méditerranée et dans l'Atlantique.

(4) Au XVIII^e siècle, c'était cependant à Salé, qu'était installé l'unique Consul de France au Maroc (Voir LEMPRIÈRE.)

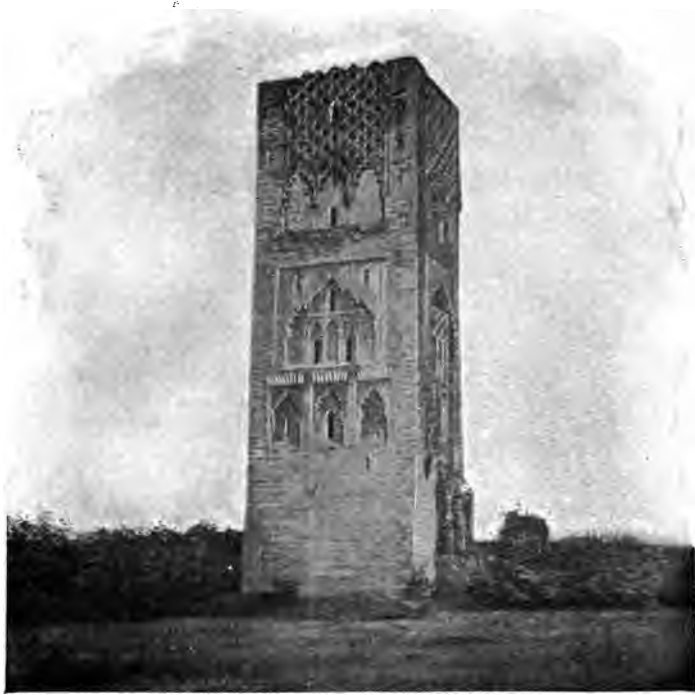


Photo. de M. Douffé.

Cliché de *La Revue Générale des Sciences*

La TOUR DE HASSAN, à Rabat

la franchir, doivent avoir un très faible tirant. D'autre part, la côte est souvent couverte, le matin, d'épais brouillards très dangereux pour les navires, de sorte que Rabat et Salé diminuent d'importance au profit de Dar-el-Baïda (Casablanca), où se trouve un port meilleur. C'est à Rabat que se dresse la fameuse tour Hassan, construite sur le modèle de la Giralda de Séville et par le même architecte que celle-ci. La clef sainte de la ville de Cordoue, apportée par les Maures fuyant l'Espagne, est gardée dans la casba de Rabat. Cette ville est connue pour sa fabrication de tapis. Les environs sont très jolis. Le climat est excellent.

CASABLANCA (Dar el Beïda, maison blanche). — Ville sans grand caractère, qui se trouve sur la côte à moitié chemin entre Tanger et Mogador. Casablanca fait partie de la province de la Chaouïa, région très fertile. Elle renferme environ 30.000 habitants. Le commerce de cette ville augmente tous les ans et son port deviendra un des premiers du Maroc. ⁽¹⁾

AZEMMOUR. — Sur la rive gauche de l'Oum er Rebia. La côte y est poissonneuse, mais il y a une barre difficile à la sortie du fleuve. Population 10.000 habitants.

MAZAGAN, appelée *Djedida* par les Marocains (15.000 habitants). — Appartint pendant deux siècles

(1) A moins, bien entendu, que l'on n'aménage les ports voisins.

et demi aux Portugais, qui avaient fondé cette ville et qui la perdirent en 1770, ainsi que la région environnante de la Doukkala. Bien que foraine, la rade de Mazagan est la meilleure de la côte. Elle a un fond solide et une ligne de brisants arrête les vagues venant du nord et du nord-ouest. ⁽¹⁾

SAFI (ou Asfi) (9.000 habitants). — Renferme de curieuses ruines portugaises, climat sain en hiver, fiévreux en été. La rade est exposée aux vents ⁽²⁾.

MOGADOR (ou Soueïra qui veut dire tableau, nom donné par les indigènes à cause de la régularité des rues de la ville) a 15 à 20.000 habitants. C'est le dernier port sur la côte marocaine. La ville, de fondation récente, est la mieux construite du Maroc. Elle fut fondée en 1760 par le Sultan Mohammed, d'après les plans fournis par l'ingénieur français Cornut. Mogador sert de port à la ville de Marrakech, il approvisionne le Sahel et le Dra, à l'ouest d'Agga. Mogador est la ville de la côte qui a le climat le plus tempéré et le plus uniforme, 17 à 18° en moyenne.

AGADIR, mot qui veut dire en berbère « forteresse », se trouve au nord de l'Oued Sous. C'est le meilleur

(1) Mazagan est le débouché de la splendide région de la Doukkala qui est considérée avec la Chaouïa comme la plus riche de tout le Maroc et qui possède comme elle ces fameuses terres noires dont la fertilité est remarquable (COUSIN et SAURIN). M. A. Bernard considère la baie de Mazagan comme très dangereuse.

(2) Safi et Larache paraissent être, pour M. Aug. Bernard, les deux points où il serait le plus facile de faire des ports modernes.

havre de la côte, mais il est défendu aux navires d'y mouiller. Cette mesure est prise en vue d'empêcher cette ville, trop éloignée du pouvoir, de prospérer, car, dans l'esprit du Sultan, sa prospérité pourrait entraîner son indépendance. Agadir, une fois ouverte au commerce, supplantera Mogador.

AGLOU. — Port de *Tiznit*, qui est située à 20 kilomètres dans l'intérieur des terres, a été créée en vue de contrebalancer et de surveiller l'influence des Espagnols, qui possèdent Ifni, près de l'oued Noun,

Villes de l'intérieur

OUJDA. — A 24 kilomètres de Lalla Marnia (Algérie), est la résidence d'un amel marocain et renferme 8.000 habitants, dont la plupart ont fui dans la crainte du prétendant (le Rogui).

DEBDOU. — (2.000 habitants). Est dans une position délicieuse, il y a de l'eau, de la verdure, de riches troupeaux et de belles forêts dans le Djebel Gada. Les Juifs y sont plus nombreux que les Musulmans. Les habitants sont sous l'autorité du Caïd de Taza, à qui ils paient l'impôt.

OUIOUN SIDI MELLOUK.⁽¹⁾ — Connu à cause de son voisinage de l'Algérie et de sa situation sur la

(1) Appelé plus souvent par les Européens Aïoun Sidi Mellouk.

route de Lalla Maghnia à Fez, ou route du Sultan, qui est peu praticable d'ailleurs.

NOKOR. — Ville historique, mais peu connue.

CHECHAOUEN. — Où seul de Foucauld pénétra déguisé en Juif marocain, car l'entrée en est interdite aux Chrétiens, sous peine de mort. Chechaouen est admirablement située dans un lieu plein de pittoresque, de verdure et de fraîcheur.

TAZA (3.500 habitants). — A une centaine de kilomètres de Fez, sur la route d'Oudjda à Fez, Taza est soumise au Sultan, mais les environs immédiats sont occupés par les Ghiata, qui sont absolument insoumis et hostiles. Les Ghiata sont les Touareg⁽¹⁾ du Nord du Maroc et la situation de Taza peut être comparée à celle de Ghadamès, où l'autorité des Turcs est reconnue, mais où les Touareg règnent en maîtres. Ici l'autorité du Sultan est acceptée, mais les Ghiata mettent la ville à contribution. Bien plus, ils empêchent les habitants de prendre en dehors de la ville, au pied même des remparts, l'eau dont ils s'attribuent le monopole et qu'ils leur vendent. Inutile d'ajouter que les gens de Taza ne peuvent souffrir les Ghiata. Taza est situé sur un rocher à 80 mètres au-dessus de l'Oued Taza et adossée à une haute chaîne de montagne.

(1) Touareg est le pluriel de Targui.

EL KSAR EL KEBIR⁽¹⁾ (5.000 habitants). — Sur le Loukkos, ville à la silhouette très arabe, mais peu importante. La plaine qui l'entoure est cependant riche en céréales. El Ksar el Kebir est célèbre par la bataille de 1578 où les Portugais furent défaits et où trois rois trouvèrent la mort.⁽²⁾

OUAZZAN (8.000 habitants). — La ville sainte par excellence, où se trouve le « dar demanah » (asile inviolable) ou résidence du Chérif des Chérifs (ou, pour parler grammaticalement, du Chérif des Cheurfa), c'est-à-dire de Mouley Larbi, protégé français, un des fils de Hadj Abd es Selam, protégé français lui-même, appelé généralement le Chérif d'Ouazzan. Le Chérif d'Ouazzan, qui se rattache à la lignée de Mouley Idris, descend du gendre d'Ali, il est d'une descendance plus directe du Prophète que le Sultan du Maroc. Tout Sultan du Maroc se fait, à son avènement, reconnaître par le Chérif d'Ouazzan, dont il reçoit la « baraka » ou bénédiction.

FEZ⁽³⁾ ou FAS. — Une des trois capitales du Maroc, c'est-à-dire celles où le Sultan réside habituellement, se trouve dans une situation merveilleuse ; entourée de tous côtés par des collines verdoyantes,

(1) Ou El Qçar. avec la transcription logique ; Alcazar, pour les Espagnols.
(2) Voir Histoire, chapitre I^{er}.

(3) L'origine du mot *Fez* est *Fâs*, qui veut dire *pioche*, soit parce qu'une pioche en or fut trouvée, d'après la légende, dans le sol que creusèrent les fondateurs de cette ville ; soit parce que les ouvriers, qui construisirent la ville, employèrent souvent ce mot. Fez a été fondée en 807, par Idris II.

elle est arrosée par l'Oued Fez, affluent de l'Oued Sebou. Elle comprend deux parties : Fez el Bali (le vieux) et Fez el Djedid (le neuf)⁽¹⁾. Fez el Bali comprend trois grands quartiers, appelés : El Lamtiin, El Andalous et El Adoua. C'est dans Fez el Bali que se trouve la grande mosquée de Mouley Idris, dans le quartier des souks, de la Kaiseriiia⁽²⁾, des fondouks, où les marchands se groupent selon la nature de leurs marchandises. Chaque souk porte le nom des produits qu'on y vend et les marchands de chaque souk forment une véritable corporation.

Dans Fez el Djedid s'élève le palais du Sultan, voisin du quartier juif (mellah).

L'Oued Fez, en entrant dans Fez el Djedid, se divise en deux branches : l'une, se dirigeant à gauche, arrose le Mechouar, les jardins de Bou Djeloud et ensuite El Lamtiin et El Andalous ; l'autre, se dirigeant à droite, prend le nom d'Ez Zitoun, se divise en deux oueds : l'Oued el Kebir et l'Oued Masmouda et arrose El Adoua.

Ces diverses branches, après avoir été divisées en un nombre infini de canaux, se réunissent sous les noms d'Oued ez Zehoun et d'Oued bou Kheràreb, à la sortie de Fez, pour aller rejoindre le Sebou.

(1) Les noms de villes sont féminins en arabe, Fez fait donc exception à la règle.

(2) Partie des souks de Fez où l'on vend les étoffes, la soie, les tapis, les vêtements, etc.



olo. de M. Augustin Bernard.

Cliché de l'Illustration

Fez : L'OUED FEZ

Rien de plus enchanteur que le bruit de tous ces ruisselets parcourant rues et ruelles, parfois recouvertes de branches feuillues qui émergent des jardins. « Ce qui fait le charme et l'avantage de la ville, dit Ludwig Pietsch (1878), c'est la masse d'eau courante, avantage qu'elle a sur tant d'autres capitales du monde, à l'exception de Rome (et, aujourd'hui, de Vienne). De même que dans la ville éternelle aux 7 collines, cet élément de vie coule et gronde avec une grande prodigalité. Mais la population n'apprécie pas la valeur de ce don précieux, elle s'entend beaucoup mieux à la perdre, à l'empoisonner. » ⁽¹⁾

Vue des hauteurs qui l'environnent, la ville de Fez apparaît toute blanche, très grande, s'étendant dans la vallée, avec un horizon de montagnes. Le coup d'œil est enchanteur. On se trouve en présence d'une ville orientale, telle qu'on a pu la rêver dans les contes des *Mille et une Nuits*, blanche par excellence, avec ses minarets aux globes d'or, ses palais aux toits verts, ses terrasses d'une blancheur immaculée, ses jardins à la végétation luxuriante et ses murailles imposantes aux créneaux pointus. Si l'on pénètre dans la ville, on parcourt d'étroites ruelles, qui sont à ciel ouvert ou couvertes soit de voûtes en pierre, soit d'arcs-boutants, soit de planches disjointes, soit de treilles de vi-

(1) Les cascades de l'Oued Fez font circuler l'eau en tous sens, à travers les maisons et les jardins ; il n'est point d'orangerie qui ne soit sillonnée d'eaux courantes, point de patio qui ne possède sa fontaine ou son jet d'eau... Cette abondance des eaux est un des charmes de Fez » (AUBIN).

gne. La lumière intense, qui règne au dehors, passe discrètement, éclairant deux rangées d'échoppes aux marchandises variées et une foule bigarrée aux costumes éclatants de blancheur ou de couleur.

A l'intérieur des maisons des riches Fassis, on éprouve une nouvelle jouissance de sentiment d'esthétique et de bien-être, à la vue des patios⁽¹⁾, des colonnades et des fontaines en marbre, des murs recouverts de *zellij*⁽²⁾ émaillés ou de mosaïque, des moulures en stuc, des plafonds aux poutres en bois sculpté et colorié.....

Aussi, comme on comprend le serrement de cœur de l'artiste, qui a la vision fugitive de l'industrie européenne, étendant, un jour, sa main noire sur cette blanche merveille !

La population de Fez est de 90.000 à 100.000 habitants. Les environs sont couverts de verdure et sont très fertiles. Il y existe, sur deux points, des eaux sulfureuses, qui ont une antique renommée au Maroc.

Les deux grandes mosquées de Fez sont : celle de Mouley Idris, le fondateur de la ville et dans les environs de laquelle le chrétien ne peut pénétrer, et celle de Karaouine, où se tient une université.....marocaine.

SEFROU. — A l'est de Fez, entouré de jardins, de riches vergers et d'arbres fruitiers.

(1) Mot espagnol qui signifie la cour intérieure des maisons.

(2) Carreaux de faïence coloriés, « azulejos » en espagnol.

MEKNÈS ou **MEQUINEZ** (30.000 habitants). — A 60 kilomètres de Fez, possède également de nombreux jardins. C'est le berceau des Aïssaouas, qui viennent en pèlerinage au tombeau de Sidi Aïssa ⁽¹⁾. Ce pèlerinage est l'occasion de nombreuses fêtes, excepté pour les Juifs qui ne sortent pas, pendant douze jours, de leur mellah. Au nord de Meknès, dans le Djebel Zehroun, la Zaouïa de Mouley Idris, près de l'ancienne Volubilis, dont il ne reste que deux monuments en ruines.

AZROU (1.200 habitants environ). — Au sud de Fez et de Mequinez s'étend une région importante, en grande partie insoumise, celle des Zemmour, des Zaïan et des Zaër, dont la localité la plus connue est la *Casba Tadla*, renfermant 2.000 habitants, et où se trouve une forteresse..... marocaine.

Jusqu'au Grand Atlas se rencontrent des *Tirremt* ou sortes de forteresses, s'élevant au milieu des villages, entourés eux-mêmes de murs et construits en pisé, dans lesquelles les habitants mettent leurs provisions et s'abritent contre les pillards. Les *tirremt* existent d'ailleurs presque partout chez les Beraber.

Au sud de l'Atlas, à l'ouest du Tizi n'Glaoui et du Dra, les approvisionnements des tribus sont dépo-

(1) Sidi Aïssa est, en général, Jésus, que les Musulmans considèrent comme un de leurs prophètes et qui, d'après eux, ne serait pas mort sur la croix, par suite d'une substitution de personne; mais, ici, il s'agit d'un Aïssa fondateur de l'ordre des Aïssaouas.

sés dans plusieurs villages fortifiés appelées *Agadir*⁽¹⁾. La région des Zemmour, Zaïan et Zaër est fertile, mais elle échappe souvent à l'autorité du Sultan qui doit y faire de nombreuses expéditions.

MAROC ou MARRAKECH (50.000 habitants, d'après Lambert). — A quelques kilomètres de l'Oued Tensift, la Damas de l'Occident. C'est une grande ville, surtout en ce sens qu'elle occupe beaucoup de place, mais elle a perdu beaucoup de son importance ; elle est située à 500 mètres d'altitude et est riche en eau. Le voyageur qui vient du Nord et de Mogador aperçoit Maroc au milieu d'une forêt de palmiers, et, au delà, la chaîne de l'Atlas dont le sommet est toujours blanc de neige. C'est un coup d'œil merveilleux, mais, à l'intérieur, la ville est sale et en ruine, tandis que l'extérieur est imposant. Les Juifs y sont encore plus méprisés qu'à Fez, ils ne sortent de leur mellah que les yeux baissés et les pieds nus. Parmi les curiosités de Maroc, signalons deux grandes portes⁽²⁾ faites de pierres, qui auraient été importées d'Espagne, et une tour⁽³⁾ de 80 mètres de hauteur construite sur le modèle de la Giralda de Séville, probablement par le même

(1) Pour M. de Segonzac, le *tirremt* est le *village fortifié*, et l'*agadir* la *forteresse magasin* (Voir pages 120 et 121).

(2) Bab el Djedid et Bab el Aguentaou. Pour certains, la légende ne s'appliquerait qu'à Bab el Aguentaou. « Malheureusement pour la légende, il est facile de reconnaître dans les matériaux de construction de cette porte, la pierre du Gliz, montagne voisine de Marrakech ». (E. DOUTRÉ.)

(3) Minaret de la Koutoubia.

architecte qui éleva celle-ci. Maroc produit beaucoup de légumes. Son industrie consiste dans la préparation des peaux et la confection des tapis. En dehors de la ville se trouve un village de lépreux formant une véritable petite république.

La région de l'Oued Sous est très arrosée et, par tant, très fertile. Officiellement cette région relève du Sultan, mais la plupart des tribus sont insoumises.

TAROUDANT (8.500 habitants). — Sur l'Oued Sous, la plus grande ville du sud marocain, paraît très étendue comme Maroc, mais à l'intérieur il s'y trouve beaucoup de jardins. Les habitants fabriquent des cuirs, des étoffes et, surtout, de la chaudronnerie ; les objets de batterie de cuisine de cette ville vont jusqu'à Tombouctou, Kouka, Kano. Autrefois le cuivre venait du nord de la ville, il vient maintenant d'Angleterre. La canne à sucre y aurait été cultivée autrefois. Taroudant possède un Bacha marocain et un bataillon de l'armée chérifienne. L'entrée de la ville est, en principe, interdite aux Européens.

TIZNIT. — Est grande mais peu peuplée, de Segonzac l'a visitée en 1899.

Telles sont les principales villes dans lesquelles le Sultan exerce son autorité. Il reste à examiner les régions où, en général, l'autorité du Sultan est peu reconnue ou tout à fait méconnue. Parmi les premières, certaines même ont des liens fragiles, d'autant

plus fragiles qu'elles ont souvent à se repentir des procédés du Makhzen, c'est ainsi qu'autrefois les habitants de Demnat, dont bon nombre étaient très riches, ont été dépouillés par le Sultan.

Quoique le Maroc figure sur les cartes jusqu'au Cap Jubi, les envoyés du Sultan ne dépassent guère l'Oued Sous, si ce n'est comme ambassadeurs ; le pays du reste, entre cette rivière et l'Oued Massa⁽¹⁾, est à peu près désert, quoique fertile.

Plus au sud, la région de *Tazeroualt* ou ancien royaume de Sidi Hecham⁽²⁾, avec lequel le Sultan a fini par faire la paix, a pour capitale ILEGH et est riche en céréales, en chameaux et en mines. A Sidi Ahmed ben Moussa, se tient un grand marché où les Juifs sont admis. Les Aït Tazeroualt se voilent la face comme les Touareg.

Nous arrivons à l'Oued Noun dont les habitants sont redoutés. Leur ville principale est OGOULMIN⁽³⁾ située à 1.000 mètres d'altitude. Elle a été visitée par le Français Panet, l'Espagnol Gatel et par l'Autrichien Lenz. C'est le point de rencontre des caravanes de Mogador et de Tombouctou ; elles y échangent des plumes d'autruche et de la poudre d'or tirées du Soudan contre les produits du Maroc. C'est aussi

(1) Indiqué sur certaines cartes comme Oued Oulras, qui est le nom du haut cours de l'Oued Massa, on dit aussi Assif Oulras. En langue tamazirt, assif veut dire rivière.

(2) Ou Sidi Hossein.

(3) Ou Aougilmin.

un grand entrepôt d'esclaves. Les animaux domestiques (chevaux, mulets, moutons) y sont nombreux.

Les Juifs y vivent en bonne harmonie avec les Musulmans.

TISGUI⁽¹⁾ ou FOUMEL HASSAN. — A 40 kilomètres à l'Est, appartient aux Maridba. Aux environs de cette ville, il y aurait, au dire des indigènes et de Lenz, des ruines romaines et les vestiges d'une sorte de grande muraille de Chine.

Sur la côte, IFNI, appartient à l'Espagne, c'est le huitième point que cette puissance occupe au Maroc. A la suite de la guerre entre le Maroc et l'Espagne, en 1860, celle-ci avait obtenu de réoccuper, sur la côte de l'Atlantique, l'ancienne Santa Cruz de Mar Pequena que les Espagnols avaient possédée de 1507 à 1527. Mais où se trouvait cette ville ? Les Espagnols en cherchèrent longtemps les ruines ou l'emplacement et, ne trouvant rien, ils finirent par jeter leur dévolu sur Ifni, en 1883.

L'Oued Dra débouche en face de l'île Lanzarote, des Canaries, dans une région saharienne, c'est-à-dire une région d'oasis habitée surtout par les Berbères qui sont insoumis ou ne reconnaissent que nominalelement l'autorité du Sultan. Ici, il y a moins de Juifs que sur le versant occidental de l'Atlas ; ceux qui y vivent sont artisans, menuisiers, tailleurs, etc.,

(1) Ne pas confondre avec Tisgi, village sur l'Oued Iounil, au sud du Telouet

fabricants de savons dans le haut Dra. Les populations paraissent plus policées que sur le versant occidental de l'Atlas.

Parmi les oasis, citons TIKIRT, entouré de hauts sommets, chez les Glaoua, puis, d'une manière générale, celles qui se trouvent en grand nombre sur le Dadès, affluent du Dra. Tous les villages du Dadès sont très rapprochés l'un de l'autre (il n'y a pas 200 mètres sans construction) et ils sont entourés ou séparés par des tours carrées avec créneaux, en briques séchées (ou tirremt), qui leur servent à se défendre, car ils se battent souvent entre eux, quand ils ne se liguent pas ensemble contre les Aït Atta. L'Oued Dra est bordé d'une manière presque ininterrompue d'oasis, qui fournissent des légumes et des dattes excellentes et bon marché.

TAMEGROUT est le ksar le plus fameux ; les Juifs en sont exclus ; citons encore BENI SBIH dans le Ktaouah.

Sur le versant de l'Anti Atlas : TAZENAKHT, au sol rocailleux et peu arrosé, est la capitale d'un État dont le chef, le Zanifi, serait très riche. Il est de la famille des Aït Ouzanif et a sous sa suzeraineté les tribus voisines⁽¹⁾. Sur le versant du Bani, TIZINT, vaste oasis, tributaire des Ida ou Blal⁽²⁾, riche en dattes. Elle renfermerait des marocains instruits..., sachant lire et écrire.

(1) A l'Est de Tazenakht, Tamnougalt, oasis principale du Mezgita.

(2) Ida ou Blal est le nom sous la forme tamazirt ; en arabe, on dit Douï Blal.

TATTA (produit des dattes). — A été en partie ruinée par la tribu très redoutée des Doui Blal. Les Zenaga, très redoutables aussi, campent non loin de là.

AQQA (produit des dattes et autres fruits). — A perdu aussi de son importance commerciale avec le Soudan. C'est le lieu de naissance du juif Mardochée, qui a accompagné de Foucauld dans son exploration et donné de précieux renseignements sur le Maroc et sur toute la région qui s'étend jusqu'à Tombouctou.

Dans cette région, peuplée de tribus insoumises et guerrières, se trouve néanmoins une petite ville, MRIMINA, où se tient une grande foire très fréquentée par suite de la sécurité des routes, sécurité assurée pour la circonstance.

Au nord-est de la longue oasis du Dra, se trouvent les Ait-Sedrat et l'oasis de Todra, qui longe l'Oued Todra.

La vallée de l'Oued-Ziz, qui longe la route de Fez à Tombouctou par Tafilet, est très fertile et ses fruits sont nombreux et variés. Ce serait un pays délicieux sans l'insécurité qui y règne et l'ophtalmie qui y est très fréquente. MDAGRA est une des plus grandes oasis de cette région. Viennent ensuite ZERIGAT, où se tient un grand marché; DOUCRA; TIZIMI⁽¹⁾, remarquable par deux sortes de châteaux forts d'où l'alarme est donnée lorsque les tribus pillardes font leur apparition.

(1) Fait partie de l'oasis du Tafilet.

TAFILET⁽¹⁾. — L'oasis du Tafilet qui, d'après Rohlf's, renfermerait 100.000 habitants est l'ancienne Sidjil-messa, si souvent citée dans l'histoire ancienne du Maghreb ; c'est le berceau de la dynastie qui règne aujourd'hui. Un gouverneur, parent du Sultan, y réside. Le Tafilet comprend cinq districts : Tizimi, Sifa, Oued Ifli, Saffalat, El Ghorfa. KSAR BOUAAM ou ABOUAM, où plus qu'ailleurs les différentes corporations de marchands sont groupées par rues, fait aussi partie de l'oasis du Tafilet.

Les cuirs de cette région (les filali), sont universellement renommés ; ils seraient tannés au moyen d'un fruit propre au pays⁽²⁾. Le Tafilet vend des dattes et fait le commerce des esclaves. Il reçoit des marchandises d'Algérie et du thé d'Angleterre.

Le Ziz forme ensuite El Daïat ed Daouara, lac temporaire.

Au Nord-Est la vallée de l'Oued-Guir, de l'oasis d'AIN CHAÏR, à 980 mètres d'altitude. Cette oasis qui, ainsi que son nom l'indique, produit de l'orge, fut assiégée par le général de Wimpfen, le 24 avril 1870 ; le *Bahariat*, petit lac assez fertile ; le *Hamada Kebir* et, enfin, l'oasis de FIGUIG, à 4 kilomètres de Beni-Ounif,

(1) On dit aussi Tafilala et Tafilalet, mais ces deux appellations sont moins employées que celles de Tafilet ou Tafilet.

(2) Les cuirs jaunes sont probablement teints avec l'écorce de grenade. Les rouges, d'après MM. Cousin et Saurin, sont teints au *takaout*, qui est la noix de galle d'un arbuste qui pousse surtout près de l'Oued-Dra. La teinte rouge s'obtiendrait aussi avec la cochenille.

où siffle la locomotive française. L'oasis de Figuig, peuplée de 12.000 à 15.000 habitants, se compose de plusieurs ksour, enfermés dans une muraille, dont les deux principaux, qui se disputent la prépondérance, sont : Zenaga et El Oudarir. Deux rivières traversent la palmeraie, sans compter les sources. Des luttes fréquentes s'élèvent entre les différents ksour au sujet de la possession de l'eau. Des djemâ'a dirigent les ksour, s'occupent de leurs intérêts et jugent tous les crimes. Il existe une Université. Un caïd ou 'amel marocain y a été nommé dès 1883 ; accompagné d'une centaine de soldats, il perçoit certains impôts pour le compte du Sultan. Le commerce principal est celui des dattes ; Figuig possède plus de 200.000 dattiers. Elle fabrique des étoffes et fait des broderies de soie sur cuir. Particularité remarquable à signaler : les Juifs ne peuvent, sous peine de mort, prêter de l'argent ni acquérir une maison ou un jardin.

Aux environs de Figuig, la tribu des Oulad Sidi-Cheikh Gharaba et, au nord-ouest, la région du Dahra, couverte d'alfa, dans laquelle commencent les Hauts-Plateaux du Sud oranais.

IGLI. — Tout à fait au sud de Figuig, le ksar d'Igli, au confluent de l'Oued Guir et de l'Oued Zousfana, qui donnent naissance à l'Oued Saoura. Igli est le point de rencontre des routes du Maroc, de l'Algérie et du Touat.

CAP JUBI. — Pour que cette description soit aussi complète que possible, il faut citer au sud-ouest marocain, dans l'extrême-sud de la région du Dra, le cap Jubi, où un Anglais avait obtenu une concession et établi une factorerie et qui, depuis 1896, à la suite d'un accord entre l'Angleterre et le Maroc, est devenu port franc, sous la dépendance du Maroc.

Au sud du cap Jubi, la Saguiet el Hamra, donnée quelquefois comme limite du Maroc.

Climat et Fertilité

« Les brises de la mer et les cimes neigeuses des montagnes, dit de Foucauld, contribuent, avec la position géographique du Maroc, à lui constituer un des plus beaux climats. »

« Le climat du Maroc, d'après de La Martinière, est très sain, les maladies épidémiques y sont rares. »

C'est au Grand Atlas et à sa situation sur l'Atlantique, que le Maroc doit sa fertilité et l'excellence de son climat. Par sa situation S.-O. N.-O., l'Atlas protège, en été, le pays contre le siroco du désert et, en hiver, il arrête les vents du Nord-Ouest, apportant avec eux l'humidité qui se transforme en eau, sur ses pentes. Dans les régions situées plus au Sud, la direction des vents alizés étant parallèle à l'axe de l'Atlas, le courant aérien suit ce lit tout formé et, sous l'influence de ces vents et des brises marines, le climat du littoral Atlantique se distingue en général par une absence presque complète de variations. Mogador

est remarquable à ce point de vue et l'égalité de son climat est telle que la phtisie serait inconnue dans cette grande ville. Au surplus, toute la partie au sud-ouest de l'Atlas a une température plus basse que ne le comporte la latitude.

Au Nord, dans le Rif, chez les Beni Hassan, les pluies sont si abondantes qu'il s'y trouve des sources vives toute l'année. Ces pluies rendent, par contre, le climat de l'extrême-nord du Maroc, très humide (à Tanger notamment certains hivers.)

D'une manière générale, par son ossature de montagnes et par ses produits, le Maghreb el Aqça maintient son caractère européen et la flore du Maroc est celle des pays Européens limitrophes de la Méditerranée.

A Tanger, il n'y a pas de dattes ; à Mogador, elles sont mauvaises et, pour arriver aux régions véritablement sahariennes, il faut franchir l'Anti-Atlas et le Bani.

Dans son ensemble, le Maroc est mieux partagé que l'Algérie pour l'abondance des pluies, c'est-à-dire à tous les points de vue, car l'eau donne la vie et fait la prospérité ; mieux partagé aussi que la Tunisie, qui a cependant un grand développement de côtes, mais qui manque de cours d'eau. Le Gharb, au nord du Sebou et le Houz⁽¹⁾, au sud, sont des régions favorisées pour l'élevage et la culture. La région du Sous est une des plus riches et des plus belles.

(1) Le Houz comprend toute la région au sud de Fez et de Mequinez, jusqu'à Mogador et Marrakech.

Nous ne pouvons mieux comparer la partie du Maroc située au nord de l'Atlas, qu'à l'Andalousie qui a le même climat, les mêmes produits, la même flore, les mêmes accidents et le même aspect du sol. Au printemps, c'est la verdure à l'infini avec, par endroits, des tapis de fleurs, éclatantes de couleur, la terre est, en dehors des cultures, couverte d'asphodèles⁽¹⁾, de fenouils géants, de graminées, de bruyères, de colzas, de lavandes ; en été, c'est la terre jaune desséchée, car toute cette belle végétation est brûlée par le soleil, qui n'éclaire plus que les plantes capables de résister à ses rayons, telles que jujubiers, palmiers-nains⁽²⁾, lauriers, lentisques, cactus ou des arbres épars, tels que palmiers, oliviers et figuiers. Il faut toutefois faire exception pour les environs des villes qui sont, en général, entourées de très riches vergers aux fruits savoureux, véritables *huertas* du sud de l'Espagne, tels que ceux de Fez, Sefrou, Demnat, etc. Certaines régions montagneuses renferment des forêts comme celles de Khroumirie. Quant à la partie s'étendant au sud et à l'est de l'Atlas, elle ressemble au désert du sud Algérien ou du sud Tunisien, avec ses plaines arides et ses oasis, souvent séparées par plusieurs journées de marche.

(1) Asphodèle : brouak.

(2) Doum, en arabe. Les Marocains se servent des fibres pour fabriquer des objets en sparterie.



Copyright Underwood & Underwood.

Les jardins qui entourent Fez

LES RACES

La population du Maroc, qui serait de 8 à 10.000.000 d'habitants, est Berbère pour les deux tiers. Pour le restant, elle est composée d'Arabes ⁽¹⁾, de Nègres, de Juifs et de quelques Européens. Les Berbères ⁽²⁾, qui vivent dans la région comprise entre le Rif et le Tafilet, sont appelés parfois Kbâil, mot qui veut dire *tribu* ⁽³⁾ ou Chleuh qui résident surtout vers l'Atlantique et au nord de l'Atlas. Ces différentes appellations désignent donc les Berbères; le nom de *Berber* étant plus spécialement donné aux Berbères du Sahara, de l'Oued Dra et de l'Oued Ziz, dans la région du Grand Atlas. Les Berbères habitent, en général, les régions montagneuses comme le Rif, ils sont aventuriers et guerriers.

Les *Arabes*, parmi lesquels on peut distinguer : 1° ceux qui descendent de ces premiers Arabes qui se sont maintenus sans croisement depuis leur émigration de l'Orient et qui vivent surtout dans les campagnes comme cultivateurs ou comme nomades (leur nombre serait en diminution); et 2° ceux qui habitent les villes et que les Européens appellent improprement *Maures*, à moins qu'on ne veuille désigner

(1) L'appellation de *Maures* est européenne et ne correspond à rien de précis. On désigne parfois, par ce nom, les Arabes négociants ou autres habitant la ville.

(2) En arabe : Berbri, pluriel Braber, et en berbère, Amazir; féminin, Tamazirt; pluriel, Imaziren.

(3) Ce n'est donc pas un nom propre. Kbâil ou mieux qabâil, est le pluriel de qabila, qui veut dire tribu.

sous cette appellation les descendants de ceux qui furent appelés *Moros* par les Espagnols et *Sarrazins* par les Français et qui ont dans les veines du sang andalou, algérien, berbère, turc, etc. On peut néanmoins les considérer comme des Arabes. Il y a beaucoup de saints (marabouts et cheurfa) parmi eux. Ils sont industriels et riches, se livrent au commerce ou occupent les premiers emplois.

Les Nègres, assez nombreux au Maroc, sont des esclaves ou des individus libres descendant d'esclaves. Il ne faut pas les confondre avec les *Haratin*⁽¹⁾ (pluriel de *Hartani*) qui, d'après certains, ne seraient pas des descendants d'esclaves affranchis, mais les anciens propriétaires des oasis, obligés de travailler aujourd'hui pour le compte des envahisseurs qui se sont emparés de leurs propriétés. Les *Haratin* occupent surtout la vallée du Sous et de l'Oued Guir. Les nègres non *haratin* sont d'origine soudanaise.

Les préjugés de couleur n'existent guère au Maroc, Mouley Hassan, le père du Sultan actuel, était un mulâtre.

Les *Juifs* seraient 100.000 environ dans les villes. Ils sont en général méprisés. L'accès de certaines villes leur est interdit et, lorsqu'ils y sont tolérés, ils sont enfermés dans un ghetto appelé *Mellah* d'où, souvent, ils ne peuvent sortir que tête et pieds nus, ou bien

(1) Appelés les Berbères noirs par de Segonzac.

avec un foulard sur la tête, suivant les villes. Les babouches, qu'ils doivent quitter lorsqu'ils passent devant une mosquée, leur sont tolérées et encore doivent-elles être noires. Leur costume est généralement sombre et il leur est défendu de porter une chéchia rouge. Elle ne peut être que de couleur noire. Ils ne doivent pas s'aventurer dans certaines régions ; c'est à Sefrou et dans le Demnat qu'ils sont le mieux traités et il n'y a guère qu'à Tanger et dans certaines villes de la côte qu'ils ne sont plus astreints à habiter dans le *Mellah* et qu'ils ont plus de liberté. Dans certaines régions, ils ne peuvent aller à cheval ou s'approcher d'un puits auquel se désaltère un Musulman. La proportion des Juifs d'origine andalouse est très forte. Il en est venu également d'autres pays d'Europe ; les plus anciennement établis sont venus avant la destruction du temple de Jérusalem. La condition des Juifs dans les ports tend à s'améliorer par suite de leur esprit pratique à servir d'intermédiaires avec les Européens et à s'enrichir.

Les *Européens* sont peu nombreux, 7 à 8.000, dont près de 7.000 à Tanger. Ce sont surtout des Espagnols (au nombre de 6.000 environ). Il y a plusieurs centaines de sujets Français, c'est-à-dire des Algériens généralement originaires de Tlemcen et qui résident à Fez et à Tanger. Dans les ports, il est rare que le nombre des Européens dépasse cinquante, sauf à Larache où ils seraient plus de deux cents.

LES TRIBUS

Il y a non seulement les tribus soumises, mais il y a aussi celles qui reconnaissent l'autorité du Sultan sans payer l'impôt; il y en a même qui ont chez elles un représentant du Sultan, un caïd n'osant, par crainte des habitants, sortir de la Casba où il se trouve comme un prisonnier, c'est dire qu'il est difficile de faire une distinction bien marquée parmi les tribus, d'autant plus que, soumises une année, elles peuvent être insoumises l'année suivante.

Les tribus les plus importantes qui sont en principe soumises, ou à peu près, sont les suivantes :

Les *Beni Hassan*, au Nord et aux environs de Rabat ;

Les *Djebala*, le long des montagnes qui se dirigent de Tétouan sur Fez ; l'état de guerre est rare chez eux, car ils sentent le besoin de s'unir devant le pouvoir chérifien auquel ils envoient parfois un léger tribut ;

Les *Beni Mtir*, au sud de Fez et Meknès ;

Les *Aït Ioussi*, au sud de Fez ;

Les *Chaouïa*, sur la côte, vers Casablanca ;

Les *Demnata*, au sud du Tadla, qui est une région insoumise ;

Les *Doukkala*, les *Abda*, entre Mazagan et l'Oued Tensift ;

Les *Rehamna*, au nord de Marrakech ;

Les *Chiadma*, sur l'Oued Tensift, entre Safi et

Mogador, laissent passer les caravanes, reconnaissent l'autorité du Sultan, mais ne payent pas d'impôt;

Les *Haha*, leurs voisins du Sud, sont des agriculteurs qui vivent dans des sortes de châteaux forts. Ils seraient plus de 200.000.

Les *Chtouka*, entre l'Oued Sous et l'Oued Oulras ;

Les *Haoura* ou *Houara*, près de Taroudant, quoique en pays Makhzen, sont pillards et insoumis ;

Les *Oulad Khaoua*, au nord-est du col de Telremt, sont soumis ;

Les *Beni Snassen*, au nord d'Oudjda ;

Les *Angad* et les *Mehaïa*, au sud d'Oudjda ;

Les *Guelaïa*, près de Melilla, ne paient pas d'impôt ;

Parmi les insoumis : les *Rifains*.

Les Rifains habitent toute la région très peu explorée du nord du Maroc. Ce sont des berbères dont le pays très montagneux explique la résistance. Leur région est très peu connue et leurs montagnes n'ont pas été explorées ; les noms des rivières Ris et Nokor et du massif central dénommé Beni Gouïn par El Bekri, sont à peu près les seuls connus. Le Djebel Tiziren aurait 2.500 mètres d'altitude. Il y aurait des forêts dans le Rif et El Nokor posséderait des arbres fruitiers, des vignobles, des vergers et produirait du blé, de l'orge, du lin. Les Anciens n'ont guère pénétré dans le Rif ; seuls, les Phéniciens auraient eu des comptoirs sur la côte ; les Romains ne purent le soumettre et durent l'entourer d'ouvrages straté-

giques. Les Rifains sont des Berbères ou Lybiens, il y en a de blonds avec des yeux bleus⁽¹⁾. Leur situation dans la montagne leur permit de résister longtemps aux envahisseurs et ce ne fut qu'au VIII^e siècle qu'ils perdirent la religion chrétienne. Le Rif fut le refuge de la dynastie des Idrissites qui s'installèrent dans la région de Nokor, au milieu des Berbères. Ceux-ci leur furent fidèles et les aidèrent à lutter contre la dynastie qui régnait alors. Abd el Moumen (un Almohade) subjugua le pays de Taza et les montagnards des Ghiata (1146 après J.-C., voir Roudh el Kartas), puis, dans la suite, le Rif ne fut plus guère soumis que par Mouley Ismaïl dont le règne, paraît-il, correspond à l'époque la plus prospère du Maroc et la plus sûre puisqu'une femme ou un juif pouvait aller d'Oudjda à Taroudant sans avoir rien à redouter. Il y a, naturellement, à tenir compte ici de l'exagération orientale.

En 1683, les Rifains procédèrent au relèvement de Tanger qui venait d'être abandonnée par les Anglais; à partir de 1757 ce ne fut qu'une série de révoltes et de luttes contre les princes régnants, notamment en 1765, sous Mouley Ali; en 1792, révolte de Zithan el Khamer, sous Soliman ben Mohammed ben Abdallah, réprimée par el Taïeb, frère du Sultan; nouvelles ré-

(1) Celui qui m'a accompagné de Fez à Tanger, par Ouazzan, avait les cheveux rouges et les yeux bleus.



Cliché de l'Illustration.

Les murs de Fez

✓

voltes en 1802-1810-1812-1875 et 1880. En 1884 et 1890, les Rifains eurent des rixes avec les Espagnols et, enfin, en 1893, il y eut avec l'Espagne l'affaire de Melilla. Quoique le Rif soit insoumis, le Sultan envoya son frère Mouley Araf pour faire entendre raison aux habitants de cette région qui cédèrent, semblant comprendre qu'il était de leur intérêt de s'unir entre musulmans contre un peuple chrétien.

Parmi les tribus sudo-rifaines, citons : les *Tsoul*, les *Branes*, les *Gsenaiïa*, les *Senhadja*, dont les territoires ont été traversés par de Segonzac, les *Ghiata*, qui se trouvent dans les environs de Taza. Le sultan Mouley el Hassan fit plusieurs expéditions contre eux. Il en fit une, notamment, en 1877 (lorsqu'il se rendait à Oudjda) au cours de laquelle il éprouva des pertes très sérieuses, son artillerie était commandée par un renégat espagnol. Dans la retraite, cet officier se fit bravement tuer sur un canon, probablement au grand étonnement des soldats marocains.

A l'est du Rif se trouvent quelques tribus qui ne sont pas précisément soumises, mais sur lesquelles le Sultan semble étendre son autorité depuis que son père s'est occupé de leurs démêlés avec les Espagnols.

Cesont : 1° les *Guelaïa*, près de Melilla ; leur pays est fertile et produit des céréales, des fruits, du chanvre et du tabac ; il est, du reste, bien arrosé, mais il manque de forêts, de sorte que les habitants sont obligés de brûler du fumier desséché. Il y aurait des mines

de plomb. Les Guelaïa fabriquent des haïks et de la poterie ; ils seraient au nombre de 15.000 suivant les uns et de 40.000 suivant les autres.

2° Les *Qebdana*, seraient 9.000 environ.

Les *Beni Mguild* occupent les hautes vallées de l'Oued Grigra, de l'Oued Gigo, de la Moulouya, à proximité de la route de Fez au Tafilet ; ils sont insoumis et perçoivent un tribut sur les caravanes. Les *Aït Aïach* et les *Aït Izdeg* dans la région du Djebel Aiachi.

A l'ouest du Rif, les *Djebala*, déjà cités.

Les *Gerouan*, dans les environs de Meknès, ne garantissent pas le passage sur leur territoire, ce qui ne les empêche pas de percevoir un tribut.

Les *Zemmour*, occupent une riche région sur le haut Oued bou Regrag et sont également insoumis.

Les *Zaïan*, au nord du Tadla, riches en troupeaux, forment le groupe le plus puissant du versant maritime de l'Atlas.

Les *Zemmour*, les *Zaïan*, les *Beni Mguild* tressent des nattes, qu'ils brodent avec de la laine, et tissent des couvertures. Chez les deux premières tribus les pauvres n'ont pour vêtement qu'un burnous qu'ils portent sur l'épaule, quand ils marchent, c'est-à-dire qu'ils vont nus. Ils ont, comme les Juifs, des *nouader* ou cheveux en papillotes de chaque côté du visage. Les femmes ne sont pas voilées.

Les *Aït Atta d'Amalou* et les *Aït bou Zid* au Tadla sont travailleurs et industriels.

Les *Entifa*, au nord de Demnat, étaient soumis en 1883, aujourd'hui ils ne le sont plus.

Les autres tribus de la région du Tadla sont :

Les Beni Smala ;

Les Beni Khiran ;

Les Beni Ourdina ;

Les Beni Miskin ;

Les Beni Ketaïa ;

Les Beni Madan ;

Les Beni Amir ;

Les Beni Moussa.

Toutes ces tribus sont insoumises, sauf celle des Miskin.

La casba Tadla est occupée par un caïd du Sultan, mais il n'ose sortir de sa demeure. C'est dans cette région que faisait campagne Mouley Hassan, père du sultan actuel, lorsqu'il mourut. Les gens du Tadla portent habituellement une baïonnette, tandis que les Aït bou Zid portent un sabre⁽¹⁾.

Les *Zaër*, tribu pillarde et insoumise, au sud de l'Oued bou Regrag.

Les *Aït Zéri*, les *Maribda*, sur l'Oued Noun, sont redoutés.

Les *Zenaga*⁽²⁾ sont très redoutés aussi, à l'est du Petit Atlas, vers Tazenakht et Tizint ; voyager chez eux

(1) Voir de Foucauld.

(2) Les *Zenaga* descendent de la grande tribu des Senhadja.

avec une lettre du Sultan n'est pas une recommandation. Ils ne parlent que berbère ou amazir.

Les *Doui Blal* ou *Ida ou Blal*, d'origine arabe, étaient à craindre, mais leur nombre a diminué par suite de guerres intestines, ce qui ne les empêche pas d'être encore puissants et de vivre de *razia*. Il leur est arrivé de *razier* les secrétaires du Sultan qui rapportaient les impôts du Sous. Ils sont installés sur les rives du Dra au Tafilet. Suzerains d'un grand nombre de tribus du Sous, ils sont eux-mêmes tributaires des Beraber. Quant aux causes des guerres que se livrent les tribus entre elles, elles se ramènent à trois en général : au besoin d'eau qu'il faut prendre au voisin, au désir de se venger d'un pillage et à la cupidité.

Les *El Arib* errent au sud de l'Oued-Dra.

Les *Aït Sedrat*, vers l'oasis de Todra et à l'ouest du Dra.

Les *Aït Atta*, à l'est du Dadès.

Les *Aït Melgrad*, au nord-est de Todra.

Dans le bassin de l'Oued Guir : les *Beraber* de l'Est, les *Beraber* sahariens, chez qui règne l'anarchie.

Citons encore les *Beni Guil*. Les *Doui Menia*, les *Oulad Djerir*, qui nomadisent dans l'hinterland algérien et avec lesquels les autorités algériennes ont eu souvent affaire autrefois (à la suite de l'appui qu'ils avaient donné à Bou Amama, ils s'étaient vu refuser l'accès des marchés d'Algérie), ont été placés sous notre autorité depuis 1902.

Sur la rive est de la Moulouya : les *Oulad el Hadj* et, à l'est de cette région, dans le Dahra, les *Aït Tche-grouchen*⁽¹⁾.

Manière de voyager dans l'intérieur du Maroc

Il est facile de comprendre qu'au milieu de tribus si diverses, souvent en guerre entre elles, et pour la plupart insoumises, il ne soit pas facile de voyager en toute sécurité. L'Européen qui, pour voyager dans le Centre et le Sud, ne dissimulerait pas son identité ou ne changerait pas de costume, passerait difficilement, à moins qu'il ne traverse les régions soumises au Sultan, où il ne court pas grand risque pour les raisons suivantes :

« L'Européen, dit Lenz, est simplement un prisonnier qui ne peut faire un pas sans avertir les Autorités et sans obtenir leur permission. Le Gouvernement marocain, pour arriver à cette conclusion, part de ce principe, du reste parfaitement exact à son point de vue, c'est qu'il se sent obligé de prendre certaines garanties pour la sécurité du voyageur étranger. On sait, par expérience, que quand au Maroc il arrive quelque chose à un chrétien, les représentants de l'État européen intéressé font aussitôt grand tapage et que, dans les cas les plus favorables, il faut régler l'affaire

(1) Ou Tserrouchen.

par des dédommagements en argent. Pour échapper à toute complication diplomatique, le système de surveillance des *roumis* est poussé à ses conséquences les plus extrêmes, c'est pour cela que les accidents survenus aux voyageurs dans le Maroc sont relativement beaucoup plus rares que dans les autres pays musulmans. Le Maroc doit son indépendance au système d'exclusion strictement pratiqué par ses habitants envers les Européens et à la surveillance au moins ennuyeuse qu'il exerce sur eux. »

Dans les ports, dans leurs environs, et pour certains parcours dans le nord du Maroc, le voyageur européen peut, en temps ordinaire, voyager et commercer à sa guise, mais dès qu'il s'agit d'un grand voyage d'exploration dans l'intérieur, parmi les tribus insoumises, il y a lieu de prendre un déguisement ⁽¹⁾.

René Caillé était vêtu en étudiant musulman ; Lenz, en Turc de Constantinople, de Foucauld, en Juif marocain, avec une longue mèche de cheveux de chaque côté du visage ⁽²⁾, de Segonzac, en musulman. La manière de passer d'une tribu insoumise à l'autre, dans l'intérieur, est la suivante : lorsque le voyageur

(1) Les voyages sont très difficiles au Maroc, au point que nul pays, même le plus fermé et le plus fanatique, ne peut, sous ce rapport, lui être comparé, il n'a jamais été parcouru entièrement. Les cinq sixièmes du Maroc sont entièrement fermés aux chrétiens, ils ne peuvent y entrer que par la ruse et au péril de leur vie. (DE LA MARTINIÈRE.)

(2) Ces mèches sont appelées *nouader*. La mode en est très commune chez les cavaliers du makhzen.

arrive à la limite d'une tribu, il demande l'*anaia* ⁽¹⁾ ou protection d'un personnage influent, moyennant une redevance plus ou moins élevée, appelée *zetata*. Ce personnage fournit alors au voyageur une escorte dont les membres sont appelés *zetat*, sous la protection desquels il traverse, en toute sécurité, avec ses marchandises, le territoire de la tribu, quitte à recommencer plus loin la même opération, ce qui augmente, dans des proportions considérables, le prix des marchandises, mais il est impossible de passer autrement.

La protection existe d'une manière permanente entre certaines tribus, ou bien un personnage influent accorde, moyennant rémunération, une protection prolongée qui s'appelle *debiah* ذبيحة de *debah alih* ذبح على (sacrifier sur lui). Un seul individu peut aussi se mettre sous la protection d'une tribu toute entière. Dans certaines régions, par contre, c'est la *razia* qui remplace la *zetata*, notamment à partir de l'Oued Noun.

Même parmi les tribus du Blad el Makhzen, il en est, comme celles qui se trouvent au nord du col de Telremt, qui ont le droit de percevoir une *nezala*, ou taxe de voyageurs, il leur arrive même de la réclamer plusieurs fois.

(1) L'*anaia* ou *mezray* (qui veut dire lance) car il arrive que le *zetat*, lorsqu'il est un personnage influent, confie simplement sa lance à l'enfant qui accompagne le voyageur, auquel personne n'oserait toucher.

Les routes n'existent pour ainsi dire pas au Maroc, gens et chameaux suivent les pistes (réunion de sentiers parallèles ou se coupant l'un sur l'autre, et tracés par les pieds des gens et des animaux). Elles sont parfois larges de 50 à 100 mètres. Le moyen de transport le plus commode pour l'homme, est la mule qui marche l'amble. C'est la monture la moins fatigante, la plus adroite, la plus résistante. Quant aux bagages et aux marchandises, ils peuvent être mis à dos de chameaux ou de mulets⁽¹⁾.

MŒURS ET HABITUDES

Les habitudes, les mœurs, les détails dans les vêtements, etc., varient à l'infini, souvent même entre tribus voisines ; un travail complet, dans cet ordre d'idées, exigerait plusieurs volumes. Le but de ce chapitre est, comme celui de notre étude entière, de signaler les habitudes les plus généralement répandues.

LANGUE. -- Les tribus de l'Atlas et du Rif parlent en général le berbère⁽²⁾ ou la langue *tamazirt* ; l'arabe vulgaire est surtout parlé dans le nord-ouest (sauf dans le Rif) et à partir de Meknès jusqu'au Grand

(1) Le chameau porte généralement 200 ou 250 kilos de marchandises, également réparties de chaque côté de la bosse et une mule peut porter 180 kilos en deux charges.

(2) M. Ch. René LEGLER compte quatre dialectes berbères principaux : le *rifain* au Nord, le *chleuh* dans l'Atlas du centre, le *sousi* dans le Sous et le *berbère* dans le Sud-Est du Maroc.

Atlas. Dans les ports, l'arabe est mélangé de quelques mots espagnols.

COSTUMES. -- Les vêtements les plus répandus sont : la *djellaba* ou *djellabia*, sorte de grande blouse large et longue, à manches courtes et à capuchon ; le *burnous* ou *selham* blanc ou bleu, en laine ou en drap ; chez les Berbères, la *hendira*, pièce de laine rectangulaire à raies de couleurs et portée par les femmes.

Dans la région où se trouvent les Haratin, vers Tizint, le costume le plus répandu est le *khent*, long morceau de guinée bleue, provenant du Soudan et d'Angleterre, le *khent* ou *khount* est appelé *kekchaba*, quand il a une ouverture au milieu pour passer la tête. Les coins du khent sont noués ensemble en bas, sur le côté. Le khent sert aussi de turban, dans le Sud. Dans les régions les plus chaudes et les moins fortunées, le costume est souvent réduit à sa plus simple expression. Dans les villes, le *burnous* et le *haïk* (longue pièce blanche de laine, de soie ou de gaze délicate), sont portés par un grand nombre d'indigènes. Le burnous et le haïk recouvrent soit un long caftan de drap et une culotte, soit un costume de drap à la mode algérienne.

Enfin, chez les Glaoua, existe le *khenif*, sorte de burnous court, de laine, avec capuchon et orné, dans le dos, d'une raie rouge ou d'un demi cercle de couleur.

Une sacoche (*chekara*) et un poignard (*koumia*),

sont les compléments presque indispensables du costume marocain.

Comme coiffure la *chechia* ou *fez*, la *tarbouch*, ou *chechia* pointue, de couleur rouge, avec ou sans bonnet blanc ou *'arraqia* à l'intérieur⁽¹⁾, ou simplement le *khil* ou corde de poil de chèvre ou de chameau, autour de la tête. En général, les hommes se rasent la tête et notamment tous les habitants des villes. Dans certaines tribus, tout en se rasant, ils conservent une touffe au sommet de la tête ou au-dessus de l'oreille. Cette touffe est tantôt ébouriffée, tantôt nattée.

La chaussure est la *belgha*⁽²⁾, c'est-à-dire la babouche.

Les femmes de la campagne portent généralement de longues pièces d'étoffe bleue, ou rouge, artistement drapées autour de leur corps. Pour les femmes musulmanes de Fez, et en général des villes, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la description que M. Aubin (Descos) a faite de leur costume :

« Leur vêtement uniforme se compose d'un caftan de drap ou de soie, qui descend jusqu'aux pieds et forme à la fois jupe et corsage ; par dessus, une *mansourya*, en toile très fine, en laisse transparaître la couleur. Ce costume fort seyant, est ajusté à la taille

(1) Les plus fortunés entourent la chechia du turban blanc en soie ou en toile.

(2) La *belgha* (prononcez *belra*) est en cuir de chèvre, jaune ou rouge, sans talon. Les *belgha* des femmes sont souvent brodées. Les Juifs portent des *belgha* noires.



Photo. de M. E. Doulté.

Cliché de *La Revue Générale des Sciences.*

Femme de Marrakech, en costume de ville

C'est-à-dire enveloppée dans un haïk

par une étroite ceinture de cuir ou par une large bande de soie brochée d'or. Aux pieds nus, des babouches ornées de glands et de passementeries ; sur la tête, un foulard de couleur vive, d'où pendent deux nattes entourées de fils de laine. Le foulard recouvre, d'ordinaire, une sorte de tiare en carton, le *hamtouz*, qui devient le principal ornement des jours de fête. On y fixe plusieurs rangs de perles et de pierres précieuses ; deux mouchoirs de soie s'en détachent pour retomber en arrière sur les cheveux. Lourdes boucles d'oreilles, bracelets aux mains, anneaux aux pieds, colliers de perles descendant sur la poitrine, surchargent les femmes de Fez. Elles allongent volontiers leurs cils avec du *kohol* se mettent du rouge aux lèvres et sur les joues, parfois aussi une mouche légère... »

Dans la rue, la femme sort enveloppée dans un haïk et le visage voilé.

ALIMENTATION. — Après l'eau, qui est ce que l'on boit le plus, la boisson nationale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, est le thé vert, qui se déguste très chaud, très sucré et parfumé avec des plantes aromatiques, comme la menthe. Le lait, le petit-lait, se boivent beaucoup aussi. Dans les repas, on prend souvent de l'eau parfumée. Le *çamet* est un vin cuit ou une sorte de gelée de raisin, que les Djebala consomment malgré les prescriptions du Coran. Les Juifs préparent aussi et boivent un vin cuit très alcoolique,

ainsi que la *mahīa*, eau-de-vie faite avec des fruits.

La nourriture varie avec les régions. C'est, dans les villes et pour les plus riches, le *couscous* ⁽¹⁾ ou *t'aâm*, qui est souvent accompagné de navets, le mouton rôti en entier ou par fraction (*méchoui*), les poulets rôtis ou bouillis, les ragôts de mouton, les boulettes de hâchis de viande ou (*kefta*), les brochettes de foie, etc., des gâteaux très variés, feuilletés et autres, parmi lesquels nous citerons le *sellou*, qui est un gâteau à la farine, aux amandes, à la cannelle et au sucre, alors que d'autres pâtisseries sont composées d'huile, de beurre, de miel, de semoule et de farine — ou encore de semoule et de miel. Mais c'est surtout pour les moins fortunés et dans les tribus, notamment chez les Chleuh, une soupe à l'eau ou à la graisse et farine d'orge ou *harira* ⁽²⁾, ou *hessou* ; la bouillie d'orge ou *açida*, ou *tagoulla* ; les galettes d'orge ou de blé, l'huile, les olives, le pain, les pois, l'orge, les figues, dans le nord, l'ouest, le centre et le littoral. Dans la région des Oasis, au sud de l'Atlas, dans le Bani, etc., ce sont les dattes qui constituent le fond de la nourriture ; ailleurs, comme dans le Grand Atlas, ce sont les dattes, le miel, le lait et le beurre ; dans le Rif, on mange

(1) Blé concassé en semoule qui est cuite à la vapeur. On l'arrose avec une sauce fortement épicée dite « marga ». Le couscous se sert avec ou sans viande. Pour le couscous, on dit *kesksou*, dans la région au sud de Fez et en général *t'aâm* (mot qui veut dire nourriture) dans les autres régions du Maroc.

(2) La *harira* se mange le matin au réveil, dans les villes et dans les campagnes. Elle peut être également faite avec de la semoule ou du bouillon.

des glands doux. Dans certaines tribus, notamment chez les Ketama et les Oulad Bekkar (dans le nord) la nourriture est fort grossière, les indigènes mangent des escargots et des champignons bouillis dans l'eau, ils donnent la chasse aux gerboises et aux sauterelles qu'ils mangent grillées, d'après M. Moulieras. La consommation de la viande de chacal serait aussi fort courante⁽¹⁾. Les Marocains mangent avec leurs doigts, qu'ils lavent, en principe, avant et après le repas.

Le pain est, suivant les régions, fait de blé, d'orge, de maïs ou de sorgho.

Les plats les plus répandus chez les Juifs des villes sont : la *harissa* (blé et viande) et la *dfina*, sorte de *cocido* espagnol.

MARIAGE. — Dans les villes, ce sont les parents qui s'occupent de marier leurs enfants ; ils s'entendent entre eux, la jeune fille n'est point consultée et, en général, les futurs époux ne se sont jamais vus, comme chez tous les peuples musulmans du nord de l'Afrique, d'ailleurs. Les filles se marient vers 15 ans, les garçons entre 20 et 25 ans ; jusque là les parents riches veillent (dans les villes) sur la vertu de leurs fils, d'une manière spéciale, en leur fournissant une négresse de confiance. La jeune fille a rarement une dot. Le fiancé envoie des cadeaux. Dans les tribus berbères, les jeunes gens, la plupart du temps, se marient facile-

(1) *Le Maroc Inconnu*, partie II.

ment, sans l'intervention prédominante des parents. D'autre part, le mariage a souvent le caractère d'une vente⁽¹⁾. Dans les villes, les jeunes époux habitent généralement chez les parents du mari. Les mariages, dont les cérémonies sont compliquées, donnent lieu à de grandes fêtes⁽²⁾.

Chez les Juifs de Fez, les petites filles se marient souvent entre 7 et 8 ans.

Les divorces, aussi bien chez les Musulmans que chez les Juifs, sont fréquents.

La polygamie existe aussi bien chez les Juifs que chez les Musulmans. Il est néanmoins des tribus où la polygamie est l'exception, car c'est un luxe coûteux.

HABITATIONS. — Les habitations, comme tout le reste, diffèrent, suivant les régions. Dans les villes au nord de l'Atlas, c'est la maison blanche en pierres, avec terrasse et, à l'intérieur, une cour sur laquelle donnent toutes les pièces⁽³⁾ qui y prennent l'air et la lumière. Dans la campagne, c'est la tente en poil de chameau ou les gourbis couverts de chaume. Dans la montagne les Berbères construisent beaucoup en pierre ; dans la région des oasis, les habitations sont, en général, très basses, très petites et construites soit en briques de terre séchées au soleil,

(1) La dot (ou prix de la femme) qu'apporte le mari, varie de 5 à 250 francs.

(2) Lire notamment dans le livre de M. Aubin (Descos), au Chapitre XV, une intéressante description des cérémonies du mariage.

(3) C'est l'*atrium* des Romains, le *patio* des Espagnols, l'*oust-ed-dar* des Arabes.

soit en bois de palmier, soit en pisé. Elles sont relativement bien construites dans la région du Dra, au delà du Glaoui.

CARACTÈRE. — Le caractère, comme les mœurs, varie beaucoup avec les régions. On peut dire cependant que les indigènes des pays soumis, c'est-à-dire des villes et de la plaine, sont moins farouches, plus civilisés que ceux des montagnes. D'une manière universelle, les Marocains aiment l'argent, les femmes, les fêtes, la musique⁽¹⁾ et la poésie.

On connaît le soin jaloux avec lequel, dans les villes, les femmes sont enfermées dans les maisons. Dans les campagnes, où d'ailleurs elles ne se voilent pas, les femmes ont beaucoup plus de liberté. Le lecteur lira probablement avec intérêt quelques appréciations, écrites en 1790, par Lemprière, et qui sont toujours vraies.

« Je remarquerai ici, dit l'auteur, que les idées des peuples sur ce que nous nommons décence et modestie, tiennent beaucoup aux mœurs et aux usages d'un pays. Les femmes du harem en avaient de fort différentes de celles de nos beautés européennes, elles ne faisaient nulle difficulté de découvrir devant

(1) La musique est généralement monotone et criarde. Les instruments les plus répandus sont : le luth, le rebab ou rebec, le tambour de basque, le tambourin, la derbouka, la clarinette, la flûte. La musique savante renferme des airs andalous de l'époque hispano-mauresque ; la musique légère comporte des airs faciles. La chanson se dit « qacida ». Il n'y a guère de fête sans musique. Les musiciens font souvent une collecte parmi les invités.

moi quelques-uns des charmes que la pudeur fait cacher ailleurs avec soin. Leur conversation ne m'a pas paru plus gazée que leurs appas..... »

Les Européennes qui ont rendu visite à des Musulmanes, dans des intérieurs algériens ou tunisiens, seront frappées de l'exactitude de cette dernière phrase.

Lemprière continue ainsi : « Les hommes contribuent aussi beaucoup à entretenir chez les femmes cette coupable indifférence pour les choses honnêtes ; s'ils ne les regardaient point comme des êtres destinés uniquement à leur plaisir, elles prendraient d'elles-mêmes des sentiments plus élevés. »

Et ailleurs, Lemprière ajoute : « La vie retirée à laquelle on a condamné les femmes, et leur parfaite nullité, s'opposent au développement de leur esprit. Ces raisons sont cause qu'elles manquent des agréments des femmes européennes. »

Se plaçant à un autre point de vue, Lemprière a constaté, ce qui est toujours exact, que la beauté des femmes au Maroc, consiste surtout dans un prodigieux embonpoint.

Un autre terrain sur lequel tous les Marocains se rencontrent la plupart du temps est celui de la cupidité, du vol, du mensonge, du brigandage et des mœurs dissolues. La corruption des mœurs est, en général, très grande. A côté du *Aïl*, qui existe dans tout pays arabe, se trouve aussi la *Aïla*, qui est possédée en

commun par plusieurs célibataires. Quant aux hommes mariés qui peuvent posséder quatre épouses légitimes, le nombre des illégitimes, qu'ils peuvent avoir, est illimité.

D'après Mohammed ben Taïeb, l'informateur de M. Moulièras, les mœurs des Rifains feraient contraste par leur pureté. Cette assertion est faite pour surprendre.

Toutefois, en dehors des vices que nous venons d'énumérer, il faut reconnaître que les Marocains ont souvent entr'eux le sentiment de l'hospitalité et de l'amitié et parfois beaucoup de bravoure, notamment les Rifains. Les Haratin, par contre, en manquent totalement et, de plus, ils sont superstitieux.

Malgré cette description peu flatteuse pour les Marocains, il faut reconnaître que si elle est exacte en général, plusieurs explorateurs ont trouvé au Maroc des guides très sûrs et très dévoués, aussi bien parmi les Berbères que parmi les Arabes.

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT

*Le Sultan, l'Administration et la Justice, le Budget,
l'Armée, la Religion et les Sectes religieuses.*

Le Sultan

Le Sultan chérif est le souverain maître ; le sultan actuel, Abd el Aziz, est le fils de Mouley Hassan, qui mourut en 1894. Mouley Hassan descendait en ligne directe d'Ali, oncle et gendre du Prophète et faisait partie de la dynastie des Cheurfa filali ou hassani qui règne depuis le dix-septième siècle. Tout musulman peut être élevé au trône et devenir Emir el Mounimin⁽¹⁾, mais, en fait, le trône est héréditaire.

MOULEY HASSAN. — Mouley Hassan avait succédé à son père Mouley Mohammed au détriment d'un frère aîné nommé Mouley Othman. Il était alors Khalifa dans le Sous, où il fut acclamé par les habitants de la région. Il eut tout d'abord à lutter contre les tribus des environs de Meknez et de Fez, les Beni Hassan et les Beni Mtir, dont il fut vainqueur. Son pouvoir temporel était rehaussé comme celui de tous ceux de sa dynastie, par sa descendance du Prophète. Il fut du reste un grand souverain. Tantôt

(1) Chef des croyants.

en guerre contre les tribus révoltées, ou en campagne pour recevoir les impôts, il ne s'en occupait pas moins du gouvernement dont il voulait avoir la direction à lui seul ; il diminua l'importance des vizirs et des caïds et fut habile à semer la discorde parmi les tribus afin de mieux régner. Il se signala par des expéditions dans des régions où ne s'étaient jamais rendus ses prédécesseurs, il se trouva même, chez les Ghiata et dans l'Atlas, dans des positions très critiques d'où il ne sortit parfois que grâce à la vigueur des officiers de la mission française de Fez qui l'accompagnaient partout.⁽¹⁾

Il installa des caïds dans des contrées jusqu'alors insoumises et essaya d'en envoyer chez les Ait Izdeg, les Ait Tchegrouchen, Aït Ioussi, Beni Mtir, Beni Mguild et chez les Ghiata. Il mit une garnison permanente à Taroudant.

Son prestige et sa piété complétèrent son œuvre politique à laquelle il se donnait entièrement. Il travaillait avec ses vizirs et ne leur laissait pas même le soin des détails, qu'il réglait lui même. Il était imposant et son trône était son cheval sur lequel, abrité sous un grand parasol vert (la couleur du Prophète) que tenait un esclave, il donnait ses audiences, rendait la justice et recevait les ambassadeurs.

(1) Cette mission française, composée généralement de deux à trois officiers, d'un médecin militaire et d'un ou deux sous-officiers, a été placée auprès du Sultan et sur sa demande en 1878.

Ce travailleur, ce guerrier, devait mourir en pleine activité, en pleine campagne.

Il était en expédition au Tadla, chez les Zemmour du Sud, de retour de Marrakech, lorsqu'il mourut presque subitement à Dar Ould Zidou (4 juin 1894).

Comme l'armée du Sultan se trouvait en pays insoumis, le grand chambellan, Ba Ahmed (papa Ahmed) cacha la mort de son souverain, fit continuer la marche et ce ne fut qu'une fois arrivé en lieu sûr, chez les Chaouïa, à la casba de Beni Meskin, que Ba Ahmed laissa connaître la vérité, qu'il avait su cacher avec une grande habileté. Pendant la marche, il ouvrait quelquefois le rideau de la litière dans laquelle se trouvait le cadavre de Mouley Hassan, s'y penchait souvent comme pour lui parler et y restait quelques minutes, malgré les odeurs qui s'en dégageaient.

A partir de Sidi Meskin l'odeur devint infecte et ce fut avec peine que les porteurs acceptèrent de le transporter jusqu'à Rabat où il fut enterré avec précipitation, car il était complètement décomposé.

ABD EL AZIZ⁽¹⁾. — Mouley Hassan laissa 57 enfants mâles⁽²⁾ et 21 femmes légitimes ; son neuvième fils, Abd el Aziz, âgé de 13 ans, qu'il avait désigné pour son successeur, fut présenté aux troupes comme le nou-

(1) C'est-à-dire « Serviteur ou esclave du Bien-Aimé. »

(2) El Arbi El Djamay El Kebir, qui fut grand vizir du Sultan, avait 204 enfants !

veau Sultan par Ba Ahmed, qui prit la charge de grand vizir et qui devint le véritable régent avec Lalla R'Kia, ⁽¹⁾ mère d'Abd el Aziz. Ba Ahmed prit comme collaborateur Si Abd Selam Tazi et Driss Bel Alem. Quant aux deux frères Djamay, dont l'un était grand vizir et l'autre vizir de la Guerre, ils furent mis en prison ainsi que quelques-uns des frères d'Abd el Aziz, notamment Mouley Mohammed à qui la succession aurait dû revenir.

Les commencements du règne d'Abd el Aziz furent difficiles, il y eut des révoltes, notamment chez les Rehamna qui mirent le siège devant Marrakech. Ba Ahmed sut tenir tête à tous, il acheta les uns, il emprisonna les autres, par ruse ou autrement et, enfin, le jour de la fête du Mouloud, montra au peuple de Fez, Abd el Aziz qui, quoique malade, fit bonne impression sur la foule. La révolte de Marrakech, où le Sultan se trouvait en 1897 avec la mission militaire française, se termina heureusement pour lui. Ba Ahmed mourut en mai 1900. Abd el Aziz, qui avait alors 19 ans et qui jusque là ne s'était jamais occupé du gouvernement, prit comme grand vizir El Hadj Moktar ben Abdallah, et comme ministre de la Guerre, Si el Mehedi el Menebi. C'est alors que l'élément anglais entre en jeu à la cour du Sultan. Le

(1) Lalla R'Kia (l'élevée) était une Circassienne que si Abd el Kerim Bri-cha, de Tetouan, était allé acheter au Caire, en 1878, pour le compte de Mouley Hassan.

caïd Mac Lean, ancien officier ou sous-officier anglais de Gibraltar, que le sultan Mouley Hassan avait su tenir à distance, devient très influent et a beaucoup d'autorité sur le souverain, resté très jeune de caractère. D'autres aventuriers britanniques arrivent. Ce sont continuellement des jouets ou des inventions nouvelles qui viennent d'Angleterre pour amuser Abd el Aziz. On joue même au tennis, on fait de la photographie, de la bicyclette, etc. Cette ingérence des chrétiens, leur présence presque continuelle au palais, déplaisent souverainement aux Marocains, d'autant plus que les coffres du Trésor se vident. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du nombre de partisans recrutés par l'agitateur Bou Hamara⁽¹⁾. Abd el Aziz, en se débarrassant de son entourage chrétien, semble avoir compris qu'il s'engageait dans une voie contraire à ses intérêts.

On peut lui souhaiter de suivre les traces de son père et d'étendre de plus en plus sa sphère d'influence sur les tribus insoumises. Son prestige religieux peut et doit être aussi grand que celui de Mouley Hassan, car les Musulmans attachent plus de prix à l'origine de leurs chefs qu'à toute autre chose. Pour les Marocains, leur Sultan n'est-il pas plus pur que celui de

(1) La révolte de Bou Hamara n'est pas une nouveauté au Maroc. Il y a eu des agitateurs sous le règne de la plupart des sultans. Si l'on parle autant de Bou Hamara dans les journaux, cela tient 1° précisément à la diffusion de la presse et 2° aux circonstances qui ont mis le Maroc à l'ordre du jour. Bou Hamara veut dire l'homme à l'âne.

Constantinople dont l'ascendance est entachée de sang mongolique. La tâche d'Abd el Aziz n'est pas mince cependant, car il aura à concilier les sentiments de son peuple et l'ingérence européenne.

L'Administration

Le Sultan a plusieurs *vizirs* ou *fekih* ou secrétaires, le nom de vizir n'ayant jamais été concédé par le Sultan, mais seulement employé par le peuple pour désigner les hauts fonctionnaires qui sont :

Le grand vizir, chargé des affaires intérieures ;

Le vizir des affaires étrangères (*ouzir el bahar*, ministre de la mer) ;

Le vizir de la guerre (*allef*) ;

Le vizir des réclamations (*ouzir ech chikayat*) ;

Le ministre des finances, *amin el oumana* dont relèvent l'*amin ech chekara* (chargé des dépenses) ; l'*amin el hsab* (chargé des vérifications de comptes) ; l'*amin el dekhel* (chargé des rentrées) ;

Un *hâgib*⁽¹⁾, ou grand chambellan, chargé de l'intérieur du palais et qui a sous sa direction les différents *moualim* ou serviteurs chargés des services intérieurs (nettoyage, cuisine, nourriture, etc., etc.) ;

Le *caïd el mechouar* (endroit du conseil) ou chef du cérémonial à qui s'adressent toutes les personnes qui désirent avoir une audience du Sultan.

A Tanger se trouve l'*ouzir el ouassitha*, Représen-

(1) Ou *hâdjib*. Au Maroc, on prononce le ج (djim) *je* ou *gue* au lieu de *dje*.

tant du Sultan qui sert d'intermédiaire entre le Sultan et les ministres des Puissances étrangères, c'est une sorte de ministre tampon.

La réunion de ces administrateurs forme le *Makhzen* ou gouvernement.

Mouley Hassan les avait bien en main ; grand travailleur, il les réunissait souvent et s'occupait des plus petits détails de l'Administration.

L'autorité du Sultan s'étend effectivement sur une superficie limitée : à l'ouest, par la côte ; à l'est, par une ligne partant de Tétouan se dirigeant sur Fez, Mequinez, aux portes de laquelle commence, au sud et à l'est, le Blad Es Siba (pays insoumis) et, de là, vers la côte où elle contourne le territoire des Zemmour pour redescendre vers Casba Meskin sur Maroc qui se trouve entouré de tribus soumises mais ne payant pas l'impôt ; le Demnat à l'est, les Chiadma à l'ouest. La ligne va se rapprochant de plus en plus de la côte jusqu'à l'oued Sous, où les habitants ne reconnaissent que l'autorité nominale du Sultan. La région voisine de la frontière Algérienne forme un amalats qui reconnaît l'autorité du Sultan, mais paye difficilement l'impôt.

Le pays est divisé en Amalats, caïdats et tribus ; il s'agit bien entendu de la région soumise que Mouley Hassan agrandissait tous les jours, mettant surtout en pratique la devise « diviser pour régner ». Il divisait non seulement les tribus en entretenant la méintelligence entre elles, mais il divisait aussi les tribus

soumises, en faisant des caïdats de moindre importance, afin de les avoir mieux en main.

Le *caïd*, l'*amel* et le *bacha* sont des gouverneurs de province ou de ville, suivant les circonstances ; en principe, le caïd gouverne une province ; le bacha, une ville importante, comme Taroudant ; l'*amel*, une petite ville, comme Oudjda. Dans certaines villes, le gouverneur est appelé *khalifa*, à Marrakech, par exemple ; vient ensuite le *mokaddem* ou *cheikh* ; à côté de ces autorités, se trouvent les *oumana* (pluriel de *amin*) ; les *cadis* règlent les litiges administratifs, les questions de propriétés immobilières et les successions ; les appels de leurs décisions vont, par l'intermédiaire de l'ouzir des réclamations, devant l'imâm suprême, le Sultan lui-même. Le caïd a les autres pouvoirs judiciaires, contestations commerciales, etc.

Dans les villes, il existe indifféremment comme fonctionnaires du sultan un *bacha* civil ou un *caïd*, puis le *cadî*⁽¹⁾, chargé de la justice, le *mohasseb*, chef des marchés et de leur police, qui fixe le cours des denrées et est le grand chef des corporations ; le *nâder*, (surveillant), sorte d'*amin*, conservateur des biens des mosquées ; les *oumana*, conservateurs des biens de l'Etat (du Sultan), perçoivent les impôts et les droits de douane.

Ces agents relèvent tous directement du Sultan et ont respectivement sous leurs ordres des *khalifa*

(1) A Fez, il y a deux cadis, qui constituent le tribunal du chr'a.

(lieutenants) ; des *adoul* (pluriel de *adel*, tabellion) ; des *mokaddem* ou chefs de quartier ; un chef du guet et une *ari/a*, femme chargée de la police féminine.

Les *oulema* (au singulier *alem*) constituent le corps des savants théologiens et autres.

Enfin, chaque corps de métier a un *amin* ou chef de corporation qui juge les différends professionnels.

Les *mohendis* constituent un corps d'ingénieurs et d'architectes, dont la création remonte à Mouley Hassan.

En ce qui concerne le clergé, l'*imâm* dirige les prières dans les mosquées, le *muezzin* appelle les fidèles à la prière, quant au *nâder*, nous avons vu son rôle.

Le caïd et le cadi sont payés sur les biens babous ⁽¹⁾. Les oumana se paient eux-mêmes.

Des régions, comme le Tadla, ont un caïd qui n'administre pas et qui ne perçoit pas d'impôt, car il ne le pourrait pas. Des tribus, même parmi celles qui paient l'impôt, sont administrées par une réunion ou *Djemâ'a*, à laquelle assistent en général les *cheikh*, les *marabout* ⁽²⁾ et les notables. Cette réunion s'appelle *aït arbaïn*, chez les Berbères. Chez les Chleuh, les pouvoirs sont la plupart du temps détenus par de semblables assemblées. Dans chaque village, il se

(1) Biens habous, sorte de biens de mainmorte inaliénables, dont les revenus sont affectés à des fondations pieuses ou utilitaires.

(2) Saints personnages.

réunit également une *djemâ'a*, qui s'occupe des intérêts du groupe. Chaque *djemâ'a* de village a son *taleb* ⁽¹⁾, qui est le maître d'école et devant lequel, dans certaines tribus, les différends particuliers sont portés. Le *taleb* remplit aussi souvent les fonctions de *muezzin* ⁽²⁾, d'écrivain et il reçoit pour son salaire une part des produits des biens habous. La *djemâ'a* se réunit dans la *nouala*, qui sert à la fois d'école et de mosquée.

La Justice

Le *Coran*, mot qui veut dire *récitation* et *lecture*, est le *Livre* par excellence, *el kitab*, comme disent les Musulmans. Il est composé de 114 chapitres ou *sou-rates* révélés à Mahomet (Mohammed) par l'ange Gabriel. Le texte en fut recueilli et écrit par ordre des successeurs du Prophète. Il renferme en principe la loi religieuse et la loi civile, car la loi civile est d'obligation canonique. Les autres sources de la religion et du droit sont : la *sounna*, c'est-à-dire l'ensemble des traditions rapportées par les compagnons du Prophète et transcrites dans certains recueils parmi lesquels nous citerons l'ouvrage d'El Bokhari ; l'*idjmah* ou unanimité des docteurs sur un point religieux ; le *qias*, ou raisonnement par analogie. Cer-

(1) Ce mot veut dire, en général, étudiant, il fait au pluriel « tolba. »

(2) Celui qui appelle les musulmans à la prière.

tains auteurs ajoutent le *raï* qui est une opinion spéciale donnée par un savant jurisconsulte.

Ce sont là les sources qui ont permis de faire, d'une manière définitive, des recueils de droit écrit, parmi lesquels le plus répandu est le *Mokhtaçer de Sidi Khelil*. Ce recueil sert aux cadis pour rendre la justice ou *chr'a*, dans le tribunal ou *mahakma*. Il n'est donc pas exact de dire que les cadis rendent la justice d'après le Coran.

En outre, il existe l'*orf* ou *ada* qui est le droit coutumier.

Dans les tribus insoumises, notamment chez les Beraber du sud marocain, le droit coutumier est l'*izref*.

D'après le droit coutumier, dans certaines tribus, une dent cassée ou un membre brisé se paie un certain nombre de bœufs ou de moutons. L'adultère se paie en principe cinq cents moutons⁽¹⁾.

Dans les tribus, la *djemà* 'a exerce aussi, par suite des pouvoirs très étendus qu'elle possède, non seulement l'administration, mais la justice. Elle délègue d'ailleurs souvent, notamment chez les Beraber du Sud, ses pouvoirs administratifs et judiciaires à un *cheikh el 'aam* (cheikh à l'année). Le cheikh, de son côté, désigne, la plupart du temps, des arbitres pour trancher les différends. Le cheikh peut juger en der-

(1) Chez les Beraber du sud marocain.

nier ressort. Les arbitres jugent d'après la loi coutumière.

On peut aussi se passer d'arbitres et déférer le serment à son adversaire devant un marabout, ou *ouali*, c'est-à-dire un saint en vie, comme on le sait. Dans les affaires très importantes on peut prêter les serments dans des marabouts célèbres, en entendant ici le mot « marabout » comme « monument ». Une seule des parties d'ailleurs prête le serment, afin qu'il n'y ait pas de parjure apparent. Dans les affaires des chr'a, on n'admet que le serment dans les mosquées.

La Djemâ'a se retrouve partout. Au nord de l'Atlas, elle existe dans chaque tribu, au sud elle existe dans chaque village ⁽¹⁾. Si, au sud de l'Atlas, la djemâ'a existe plutôt par village, c'est que le village ou le district remplace en général la tribu. Ces villages, avec ou sans cheikh, sont souvent vassaux d'un cheikh voisin, à moins qu'ils ne soient insoumis, mais, dans l'un et l'autre cas, ils se réunissent souvent entre eux en djemâ'a.

En ce qui concerne le meurtre, la loi du talion ou vendetta, existe presque partout ⁽²⁾.

Pour le Sultan et ses fonctionnaires, la grande affaire est la rentrée des impôts. C'est une grave question, en effet, et il ne se passe guère d'années sans que le

(1) La Djemâ'a assiste le caïd dans les pays soumis.

(2) A moins que la famille de la victime n'accepte la *dïa* ou prix du sang.

souverain ne soit obligé de partir en guerre ou tout au moins avec une armée pour percevoir l'impôt.

Dans les tribus soumises qui entourent les villes où se tient habituellement le Sultan, comme Fez et Maroc, les gouverneurs sont chargés de ce soin et Dieu sait comment ils s'en acquittent, en pensant plus à eux mêmes qu'à leur souverain maître. D'ailleurs, ils ne sont pas rétribués par le gouvernement et, le seraient-ils, que leur âpreté ne serait pas moindre. Malheur, d'autre part, à ceux qui s'enrichissent, même s'ils sont puissants, car riches et puissants sont parfois dépouillés et jetés en prison.

Quelques administrateurs cependant reçoivent une rétribution, mais ils ne sont pas nombreux, ce sont les premiers dignitaires du gouvernement, parmi lesquels les vizirs, qui touchent en moyenne 5 francs par jour. Le budget chérifien est peu généreux, bien qu'en 1901 et 1902 il y ait eu des tentatives pour créer des traitements, aussi la *sokra* ou commission particulière existe-t-elle à l'état d'institution du haut en bas de l'échelle. Tout service se paye et se paye bien ; c'est le plus offrant qui obtient. Tout s'achète, les places et la justice. Cette manière de faire est tellement passée dans les mœurs, comme le savent ceux qui connaissent l'Orient, que les Musulmans ne comprennent pas qu'il puisse en être autrement.

Le Sultan lui-même reçoit, chaque année, certains jours de fête, des cadeaux que lui apportent les caïds,

redoutant de perdre leur situation, si leur cadeau ne plait pas.

Le Budget

Avec le système des expéditions, les impôts rentrent dans le Trésor chérifien et le budget s'était, jusqu'en ces dernières années, soldé par des excédents.

Mais quel est exactement ce budget ?

Il est difficile de l'apprécier autrement qu'approximativement.

D'après le Sarde Graberg de Hempso il était, en 1828, de 17.945.000 francs ainsi répartis :

Entrées . . .	12.995.000 Fr.
Sorties	4.950.000
	<hr/>
Total	17.945.000 Fr.

Il y a une vingtaine d'années, d'après de Kerdec qui a vécu dix ans au Maroc, il était de 32.820.000 francs ainsi répartis :

Recettes	21.500.000 Fr.
Dépenses	11.320.000
	<hr/>
Total	32.820.000 Fr.

M. de la Martinière l'estimait à une vingtaine de millions de francs (1896).

Quelqu'il soit, le budget puise ses *ressources* dans les revenus suivants :

1° Les impôts proprement dits, à savoir :

L'*achour* ou dîme sur les céréales, soit un dixième sur le revenu annuel, c'est-à-dire sur la récolte ;

Ez zekat, perçu sur le capital et, partant, sur les animaux qui constituent en général le capital des indigènes, dans des proportions déterminées qui représentent environ 2,50 %.

Ces deux impôts sont d'origine religieuse. Ils peuvent être payés en nature.

Les Infidèles, les Juifs en l'espèce, qui ne sont pas dignes de payer ces impôts dont l'origine est sainte, sont soumis à la *djezia*, impôt de capitation. Les commerçants s'acquittent de l'impôt par des aumônes volontaires ;

2° *El hedia* ou « don gracieux » mais obligatoire qui consiste en envoi de cadeaux à faire au Sultan par les caïds et les tribus à l'occasion des grandes fêtes religieuses ;

3° Les impôts d'administration tels que : *en n'kas*, un des plus productifs ; il est fourni par les taxes sur les marchés ;

El meks, qui comprend les droits de douane, des portes (d'octroi) et de régie ;

4° Le *Krâ* ou location des domaines du Sultan ;

5° Le produit de la régie du tabac et du kif.

Les autres revenus proviennent des contributions suivantes :

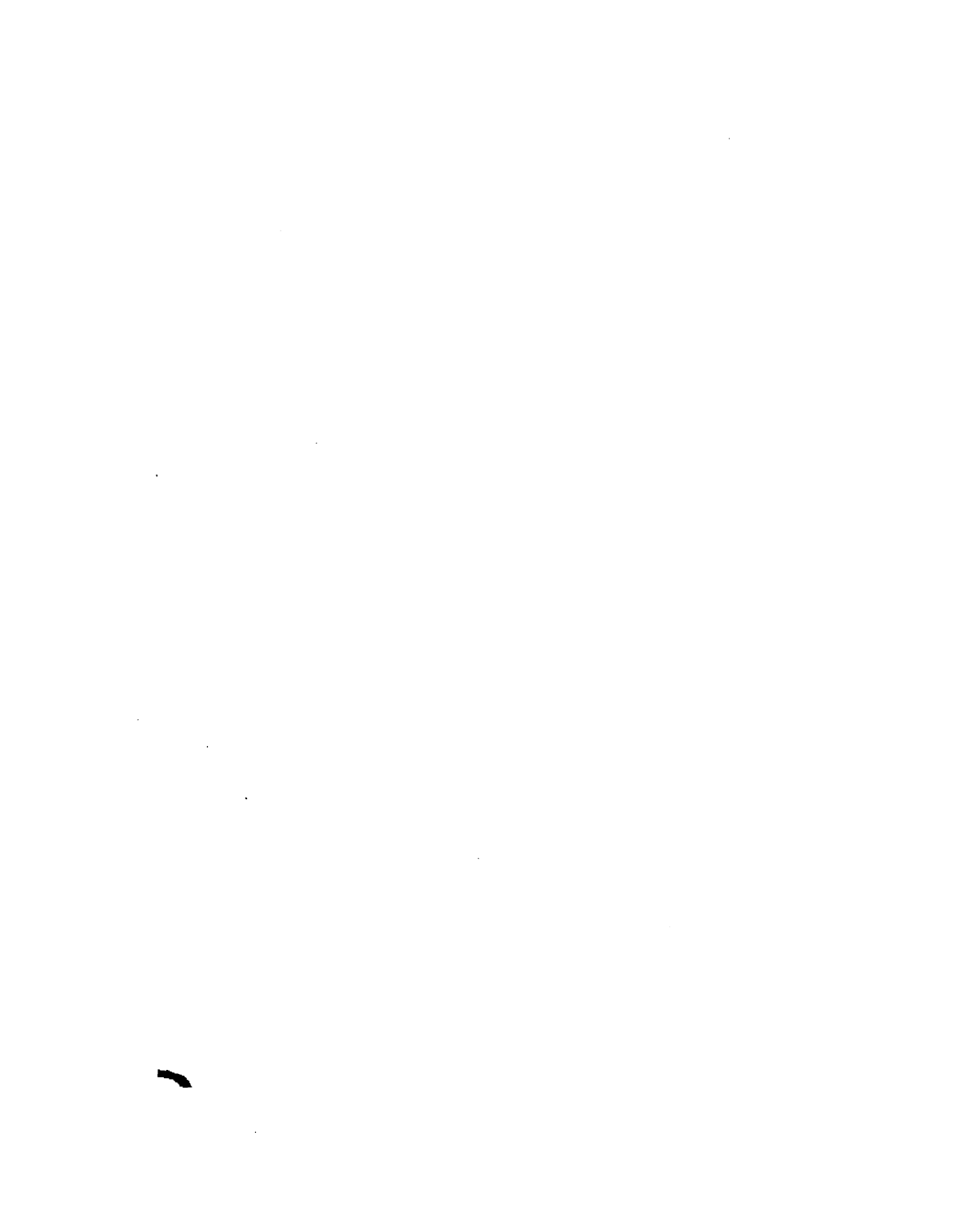
La *naiba*, perçue sur les tribus non militaires, en



Photo de M. du Taillis.

Fez : PORTE CONDUISANT AU DAR EL MAKZEN

Cliché de l'illustration



représentation de la jouissance du sol sur lequel elles habitent et qui n'est pas un empêchement à ce qu'en temps de guerre elles fournissent leur contingent et paient pour l'entretien de ce contingent ;

Les *amendes*, infligées par les caïds, et certaines autres contributions telles que la *sokra*, don pour se concilier la faveur du Sultan ; la *mouna*, droit aux vivres dans les tribus dont le Sultan ou ses fonctionnaires traversent les territoires.

Aux termes de la Convention de Madrid (3 juillet 1880, articles 12 et 13), les étrangers et les protégés, propriétaires ou locataires de terrains agricoles, paient l'impôt agricole (achour et zekat) qu'ils remettent entre les mains de leur consul, ainsi que la taxe des portes.

En 1901 l'impôt agricole a été remplacé, en vertu d'un règlement ou *tertib* (mot arabe qui veut dire règlement) par un impôt payable en argent, prélevé annuellement sur les biens des contribuables et qui est applicable sans exception aux indigènes, aux biens des personnages religieux, aux étrangers, aux protégés (naturellement, pour ces deux dernières catégories, à la suite d'un arrangement avec les Puissances étrangères et sous réserve du versement du dit impôt par l'intermédiaire et sous le contrôle des consuls). Le *tertib* a fixé l'impôt à payer pour l'achour et le zekat, par exemple à un douro par chameau et par an, à 7 réaux et demi par bœuf et par âne, etc. Ce règlement

qui d'ailleurs faisait de l'achour, impôt d'essence religieuse, un impôt de souveraineté exigé par le Sultan, ne tarda pas à tomber en désuétude, de sorte que la situation est, aujourd'hui, assez embrouillée au point de vue de la rentrée des impôts.

DÉPENSES. — Les dépenses consistent dans l'entretien de la maison du Sultan, dans celui des troupes et dans les offrandes volontaires faites par le Sultan. Les dépenses, dans ce pays, où il n'y a pas de travaux publics, sont, en principe, bien inférieures aux recettes et les sultans auraient pu accumuler des excédents.

Ces excédents ont d'ailleurs existé, puisque le Maroc paya à l'Espagne, en 1860, une contribution⁽¹⁾ de guerre de cent millions et, en 1894, une nouvelle contribution de vingt millions. En 1901, le Maroc n'avait pas encore emprunté d'argent. Avec la manière de gouverner du sultan actuel, un premier emprunt de sept millions et demi a été fait en France, en 1902; un deuxième et un troisième de la même somme ont été contractés en Angleterre et en Espagne, en 1903. Aujourd'hui, la dette marocaine est de 62 millions 500.000 francs entièrement dus à la Banque de Paris et des Pays-Bas (les autres emprunts partiels ayant été remboursés) et garantis sur la totalité des douanes. Le chef du Contrôle de la Dette est M. Regnault, consul gé-

(1) Le paiement de cette contribution fut réparti en plusieurs années.

néral de France⁽¹⁾. L'administration centrale se trouve à Tanger. Les agences de contrôle, établies dans les ports, perçoivent le 60 % des recettes brutes des douanes.

L'Armée

La manière la plus courante de se procurer des ressources est la perception des impôts au moyen de l'armée.

Quoique le Sultan puisse prendre comme soldat qui bon lui semble, l'armée est, en général, formée de la manière suivante. Il existe des tribus dites du *Makhzen* ou du *Guich*⁽²⁾, dont tous les hommes valides reçoivent une légère rétribution en échange de laquelle elles doivent être prêtes à fournir au Sultan les soldats dont il peut avoir besoin. Ces tribus *Makhzen*, sortes de colonies militaires, sont principalement dans l'ouest et le sud du pays (Marrakech, Rabat, Mequinez). Ce sont les Cheraga, les Bouakar, les Oudaïa et les Cherarda. D'autres soldats sont fournis d'une manière différente, notamment par les tribus de *naïba*⁽³⁾, payant l'impôt et fournissant les contingents *nouaïb* pour les expéditions de guerre. Dans d'autres cas, un caïd fournit un bataillon entier, qui est appelé ou licencié, sui-

(1) Aujourd'hui ministre plénipotentiaire.

(2) Guich est le mot arabe djich, qui veut dire troupe armée.

(3) Naïb : veut dire remplacement, contribution.

vant les besoins. Souvent ce bataillon est formé de vieillards et d'enfants, car le caïd préfère garder par devers lui les hommes valides. Ces soldats reçoivent deux ou trois sous par jour, avec lesquels ils se nourrissent et se vêtent, car s'ils reçoivent un uniforme du Gouvernement, cet uniforme ne sert que les jours de revue. Il y a des fantassins, des cavaliers, des artilleurs. L'unité administrative est le *tabor* comprenant de 500 à 1000 hommes environ et subdivisé en *mia* (qui veut dire « cent ») de cent hommes chacun. A la tête du tabor se trouve le *caïd er reha* (sorte de colonel), à la tête du mia, le *caïd el mia* (sorte de capitaine ou de lieutenant). Les *Mokaddem* sont les sous-officiers, les *Asker*, les soldats.

Les fantassins de l'armée permanente sont, en principe, armés de fusils Mauser ⁽¹⁾ et étaient instruits jusqu'à ces derniers temps à Fez, par le caïd Mac Lean, sujet anglais. Les artilleurs sont dirigés par les officiers d'artillerie de la mission française qui réside à Fez depuis 1878 ⁽²⁾. L'artillerie se compose de 15 compagnies environ de 100 hommes chacune et d'une soixantaine de canons Krupp et Schneider, 7 mitrailleuses et 8 mortiers.

(1) En réalité, les chassepots et les Martini-Henry dominent.

(2) Voir note page 100. Il existe également à Fez une mission militaire anglaise et une mission militaire italienne. A Tanger, il y a une mission militaire espagnole. D'autre part, nous avons des missions militaires à Tanger, Rabat et Oudjda.

Tous ces combattants avec lesquels le Sultan opère peuvent s'élever au nombre de 25 à 30.000.

Cette armée, peu ou pas payée, lorsqu'elle est en campagne, c'est-à-dire lorsqu'elle forme une *mehalla*, marche dans le plus beau désordre. Les tribus qu'elles traversent s'empressent la plupart du temps de payer les impôts, car si elles s'y refusent et sont faibles, il arrive qu'elles sont en partie détruites. Se sentent-elles fortes et résistent-elles ? le Sultan en vient à bout en s'adjoignant des *Nouaïb* ou Goum⁽¹⁾ ou bien en s'entendant avec un certain nombre de tribus voisines dont il a bien soin de mettre les combattants devant ses troupes régulières, afin de leur faire recevoir les coups et les empêcher de fuir.

Les expéditions vont parfois très loin, jusqu'au Sous et dans l'Atlas. Les marches sont souvent très dures, il n'y a comme moyen de transport que les chameaux ; les soins médicaux manquent et les malades restent en arrière ou meurent en voulant à tout prix suivre la colonne, par crainte d'être égorgés par les tribus ennemies.

En temps de paix, les soldats ne sont guère mieux soignés. Comme literie, ils ont un vieux haïk. Ils se nourrissent très simplement comme tous les Musulmans et il est arrivé à des artilleurs de boire l'huile qui devait servir à l'entretien des pièces. Aussi, une

(1) Le Goum est formé par les cavaliers d'une même tribu.

fois en campagne, se rattrapent-ils sur les tribus qui résistent. C'est alors un réel pillage, quand ce n'est pas un carnage et, si la tête des ennemis est mise à prix, c'est un véritable encouragement à l'assassinat, non seulement des ennemis, mais des femmes des ennemis et même des compagnons d'armes dont on rend la figure méconnaissable après les avoir tués.

Ces têtes sont salées, mises dans des couffins et envoyées à dos de mulet ou de chameau dans les villes makhzania, où elles sont suspendues aux créneaux des portes d'entrée. Des crochets, qui n'ont pas d'autre destination, se trouvent fixés à demeure dans les murailles de toute ville relevant du makhzen. Il n'est pas rare, pour le paisible voyageur, de voir au Maroc de semblables trophées.

La punition consiste principalement dans le fouet.

Les soldats désertent très facilement, au moment des récoltes, quand ils en ont assez du métier, et de préférence en temps de paix, car lorsqu'ils sont en pays insoumis, c'est-à-dire ennemi, il serait très imprudent de s'éloigner de la colonne.

Certaines troupes sont instruites assez régulièrement, par des officiers français, à Tanger, Fez, Rabat et Oudjda. Dans cette dernière ville il y a, en principe, un capitaine, un lieutenant de tirailleurs, un sergent de zouaves et quelques tirailleurs, tous habillés à la marocaine.

Les soldats habitent généralement en ville, où ils exercent un métier.

La police est faite, dans certaines villes, par les *asker* qui se relaient aux différents moments de la journée.

La Religion et les Sectes Religieuses

La religion ou *din* comprend (non seulement au Maroc, mais en tout pays d'Islâm) la croyance aux dogmes et les pratiques religieuses. Il y a cinq dogmes : l'unité de Dieu, l'existence des anges, l'autorité des prophètes et des écritures saintes et le dogme du jugement dernier. Pour les Musulmans, l'enfer, le diable, les *djinn* ou génies, existent.

Il y a cinq devoirs religieux : la récitation de la profession de foi musulmane (il n'y a de Dieu que Dieu, Mohammed est son prophète) ⁽¹⁾ ; la prière ; le paiement de la zekat, ou impôt destiné à des buts charitables, ou sorte d'aumône qui ne s'acquitte plus guère dans ces conditions, puisqu'il a donné naissance à l'impôt zekat ; le jeûne ; le pèlerinage à la Mecque. Certains auteurs ne font qu'une seule et même obligation des deux premières, et ajoutent à cette énumération la guerre sainte ou *djihâd*, qui n'est pas d'obligation fondamentale.

لا اله الا الله محمد رسول الله (1)

En ce qui concerne la croyance aux prophètes, il est entendu que Mahomet est considéré comme le dernier des prophètes, il en a clos la liste.

La croyance au Mahdi se rattache à celle du Messie. Le Mahdi sera le maître de l'heure, c'est-à-dire que son arrivée marquera la fin du monde. On sait combien d'agitateurs ont cherché à se faire passer pour le Mahdi.

Pour en revenir à Mahomet, rappelons qu'il est né à La Mecque en l'an 570 et qu'il est mort en 632. Il descendait d'Ismaïl, fils d'Abraham. Sa première femme s'appelait Khadidja. De ses autres femmes, qui furent au nombre de onze à la fois, bien que le Coran, œuvre de Mahomet, n'en permette que quatre, Aïcha est la plus connue. Khadidja et Aïcha sont, avec Maria mère de Jésus et Asia la femme de Pharaon, les quatre femmes les plus parfaites. Les enfants de Mahomet moururent en bas âge, sauf Fâtma, qui, comme on le sait, épousa Ali, cousin du Prophète.

Il y a cinq prières obligatoires : le *çobh*, entre l'aube (qui se dit *fedjer*) et le lever du soleil ; le *dzohr*, après midi ; l'*açre*, un peu plus tard ; le *maghreb*, à la tombée du jour ; l'*ïcha*, à la nuit close. Ces prières sont d'ailleurs très courtes. L'usage du chapelet, composé de 99 grains, sur chacun desquels on énonce un attribut de Dieu, a été propagé par les confréries religieuses.

A l'origine, l'interprétation du Coran et des tradi-



Photo. de M. E. Douffé.

Cliché de *La Revue Générale
des Sciences.*

Vue de la Zaouïa de Mouley Idris
Dans le Djebel Zerhoun

1

tions donna naissance à des rites différents, parmi lesquels quatre subsistent, ce sont : les rites *hanafite*, *malékite*, *chafite* et *hambalite*. Ces deux derniers n'existent pas dans l'Afrique du Nord. Les quatre rites ne diffèrent guère que par des détails insignifiants.

Les Marocains sont de rite malékite, du nom du fondateur Abou Abd Allah Malik (715 de l'hégire à 795), qui s'en tint surtout au sens le plus littéral du Coran. Ils se considèrent comme les vrais orthodoxes et le prestige du Sultan du Maroc, qui descendrait en ligne directe de Fâtma, fille du Prophète, dépasse les limites de son empire. Un grand nombre d'Arabes de l'Ouest prient pour le Chérif marocain.

Les deux principaux personnages religieux sont *l'imâm* celui qui dit la prière, et le *muezzin* qui appelle les fidèles à la prière.

Les sectes religieuses ou confréries sont nombreuses, car les Marocains ou plutôt les Musulmans aiment à se grouper, d'où la tribu, la corporation, les confréries religieuses, etc.

Les confréries ne cherchent pas à interpréter la religion, elles se contentent de pratiques nouvelles qui permettent au fidèle de mieux assurer son salut.

Beaucoup de ces sectes ont, du reste, pris naissance dans le pays. Mequinez est le centre des *Aissâouas*, disciples de Sidi Mohammed Ben Aïssa, qui vivait au xvi^e siècle. A Marrakech dominant les *Hamdacha*

et les disciples de Sidi Ali ben Nacer. Ces sectes se livrent, au cours des processions qu'elles font à Mequinez et à Marrakech, à des exercices auxquels chrétiens et juifs ne pourraient assister sans courir le risque d'être égorgés.

Au sud-est d'El Ksar, à Ouazzan, est le berceau de la secte des *Taïbia*⁽¹⁾ dont le chef, appelé communément le chérif d'Ouazzan, a une puissance spirituelle qui l'emporte souvent sur celle du Sultan.

Il descend de la famille des Idrissites et est très vénéré. Le chérif actuel se nomme Mouley Larbi, il est protégé français et fils de Hadj Abd Es Selam, à qui la protection française avait été accordée en 1884 et qui mourut en 1892, laissant cinq fils. Sa figure était bien connue de tous les Français qui habitaient Tanger où il se rendait quelquefois. C'était un mulâtre de forte taille, se plaisant à porter l'uniforme de spahis sur lequel brillait la croix de la Légion d'honneur. Il avait rendu plusieurs services à la France et aurait pu lui en rendre davantage. Son mariage, vers la fin de sa vie, avec une anglaise, lui avait fait perdre une partie de son prestige religieux. Son fils aîné, qui est protégé Français, a su relever le prestige de la famille.

A Fez, les *Tidjania*, qui comptent l'élite de la ville ; par ailleurs les *Kadria*, les *Skellim*, les *Kettanyin*, les

(1) Taïbia est le nom donné en Algérie et en Tunisie, au Maroc on dit les *Touhama*.

Zyaniia, les *Kerzaziia*, les *Snoussiia* et un certain nombre de sectes secrètes.

Au Tafilet et sur l'Oued Dra, la secte de *Sidi M'Buono*.

A Mdagra, enfin, la maison des *Derkaoua* dont les membres sont, en principe, des sortes de derviches mendiants et dont le chef était, il y a quelques années, Si Mohammed el Arbi, qui mourut en 1890, et sur laquelle le sultan Mouley Hassan avait une certaine influence. Les chefs de cette aristocratie religieuse, qui ont été très écoutés et vénérés de tous jusqu'à ces derniers temps, jouissaient de nombreux privilèges que Mouley Hassan se serait bien gardé d'abolir, car il se servait d'eux pour sa politique. Cette secte semble perdre de son influence.

En dehors de ces sectes et de ces personnages vivent de nombreux Marabouts et Cheurfa⁽¹⁾ d'autant plus nombreux qu'il est facile de se dire Cherif et de se faire passer comme tel. Celui qui parcourt le Maroc est souvent abordé par un simple pâtre qui lui dit ces mots « Ana cherif » « Je suis cherif », mots qui peuvent être traduits par « donne moi quelque chose ». De même, à Tunis, presque tous les Marocains, qui sont en général gardiens ou concierges, se disent *Cheurfa*.

Quant au marabout, chacun peut en acquérir la

(1) Pluriel de Cherif, c'est-à-dire noble, saint, descendant du Prophète par Fâtma.

qualité par sa conduite et sa piété. Cette qualité une fois acquise devient héréditaire. Une femme peut devenir marabout. Le terme marabout comprend aussi le « *bahloul* » ou simple d'esprit, le « *medjoub* » ou celui qui est en extase. Tous ces gens-là sont des saints, des *ouali*, ou sont sur le chemin de la sainteté.

C'est une situation très lucrative d'ailleurs, de sorte que des Musulmans simulent l'extase ou la folie pour vivre aux crochets du public. A ce sujet, il s'est passé une fois une histoire assez amusante. Une barque française avait été pillée et capturée par des Rifains ; l'équipage avait été égorgé à l'exception d'un seul marin, auvergnat d'origine qui, saisi d'une frayeur bien naturelle, avait perdu la tête, écumé, gesticulé et injurié les Rifains qui, devenant pleins de respect pour celui qu'ils prirent pour un fou, c'est-à-dire pour un saint, lui laissèrent la vie sauve et l'entretenrent dans leur douar aux frais de la communauté.

Plusieurs années après, notre auvergnat eut la possibilité de rentrer en France, car un déserteur d'Algérie, de passage dans le Rif, voulait lui en faciliter le moyen, mais il refusa énergiquement. Ne comptant plus retrouver les siens dans son pays, n'était-il pas plus heureux, tel qu'il était, jouissant d'un climat clément, d'un pays pittoresque avec vue sur l'immensité de la mer, entretenu par ceux qui l'entouraient, vénéré comme un saint et, bien plus, pouvant approcher les femmes, qui ne se voilent pas

devant un marabout, auquel elles apportent d'ailleurs la nourriture et autres réconfortants?

Notons, en passant, que le mot « marabout » s'applique non seulement aux hommes, mais aux choses ; il y a des objets dits « marabout » et enfin le monument ou coubba dans lequel repose la dépouille mortelle d'un saint, s'appelle aussi « marabout ».

Les Marocains sont croyants et très fanatiques.

Les quatre grandes fêtes musulmanes sont : 1° *El Achoura*, anniversaire du jour où Dieu a sauvé et protégé dix grands prophètes ; 2° *El Mouloud*, anniversaire de la naissance du Prophète ; 3° *l'Aïd Es Seghir*, qui se célèbre après le Ramadan et 4° *l'Aïd El Kebir*, qui est un jour de fête où l'on sacrifie des quantités de moutons.

Les Berbères des régions qui n'ont pas été pénétrées, tout en étant musulmans, connaissent peu le Coran mais ils écoutent les marabouts.

Certains nègres croient encore à la magie.

Quant aux juifs, ils sont du rite portugais et suivent à la lettre les prescriptions du Talmud.

CHAPITRE IV

AGRICULTURE

Coup d'œil général — Produits agricoles
Forêts — Faune

Coup d'œil général

La vraie richesse du Maroc c'est l'agriculture. Le pays est appelé certainement à un grand avenir agricole, mais avec le système d'administration des caïds et les mesures prohibitives édictées jusqu'à ces dernières années contre l'exportation des céréales, l'agriculture est, pour le moment, presque nulle, malgré la nature du pays. Le paysan ne sème que pour ses besoins et, cependant, les régions fertiles sont nombreuses. Elles s'étendent entre Tanger, Chaouïa, Fez, Mequinez, Casablanca et sur la côte de l'Atlantique. Ce sont notamment les régions du Gharb, des Chaouïa, des Doukkala, le Sous. Il y a un grand nombre de jardins autour des villes et des villages. Lenz vante la fertilité et la richesse des régions qu'il a parcourues. L'eau est abondante au Maroc, le climat y est bon. Les productions sont variées : il y a beaucoup de légumes, des pois, du maïs, des haricots, des lentilles. « La partie du Maroc que l'on doit considérer comme la plus riche et la plus peuplée est la moitié occidentale du pays situé au nord

de l'Atlas, *El Gharb*, célèbre de toute antiquité comme grenier à grains. C'est une plaine étendue, peu élevée au-dessus du niveau de la mer, couverte d'un humus fertile, assez bien pourvue d'eau et où, de tout temps, le froment a été cultivé. » (LENZ).

Dans les montagnes de la région de Melilla, l'eau abonde quoique les sources considérables soient assez rares. La plaine d'Angad est pauvre en eau, de même la plaine de Tafrata; par contre, il y a de nombreuses sources à Debdou. Près du lac de Sidi Ali Mohammed, la route de Fez au Talifet franchit le *Tamarakouit* à l'ombre des thuyas, des chênes-verts et des sureaux.

Sur la côte, près d'El Ksar el Kebir, des dunes, des forêts, des chênes-liège, des lentisques; aux environs de Larache, dans le Gharb, des orangers, des chênes-liège; chez les Ghiata, du chanvre, du tabac.

Aux environs de Fez et de Sefrou, des jardins et des vergers pleins de fruits: oranges, citrons...; aux environs de Mequinez, des oliviers.

« La plaine du Saïs, près de Fez, est, aux dires de de Segonzac, accidentée et fertile. Partout des sources, des ruisseaux, des bouquets d'arbres. » Chez les Beni Mguild, on trouve de larges vallées fertiles et des forêts immenses.

Le pays de Tadla est fertile; seule, parmi les localités de cette région, la casba Tadla n'aurait pas de jardins.

Au sud de Tadla, chez les Ait Atta d'Amalou, des

bois et des pâturages, un sol fertile, de l'eau en abondance qui irrigue de nombreux jardins ; chez les Aït bou Zid toutes les parties du sol, dont ils ont pu tirer parti, donnent du blé, des légumes, et sont plantées d'oliviers.

La région de Casablanca, c'est-à-dire des *Chaouïa*, est fertile, elle a beaucoup d'eau et de verdure.

Les régions des *Doukkala*, des *Abda*, des *Chiadma* sont très fertiles aussi, bien qu'ayant moins d'eau. Toute la partie du Maroc, qui s'étend de l'Oum er Rebia à Marrakech, est enchanteresse aux dires de Foucauld. Malgré cette fertilité, les cultures se présentent cependant en damiers, car toute la terre n'est pas utilisée ⁽¹⁾.

Vers Mogador, des forêts d'arganiers, des fruits, de l'alfa.

De Mogador à l'oued Sous il n'y a ni figuiers, ni grenadiers, mais des hameaux entourés de labours, c'est une région de céréales dont l'écoulement se fait par Mogador. En remontant l'oued Sous, on suit une vallée bien cultivée, sillonnée de canaux d'irrigation et où se trouvent des quantités d'amandiers.

Le pays des Chtouka est très fertile et possède des

(1) D'Arzila à Mogador c'est la région des plaines magnifiques, le Gharb, la Chaouïa, la Doukkala, l'Abda et le Sous. Cette zone est principalement caractérisée par la fameuse terre noire qui, commençant près de Casablanca, recouvre environ 30.000 kilomètres carrés, avec une épaisseur de 1 à 5 mètres. Aussi cette région est-elle qualifiée « l'une des plus riches du Maroc » par l'allemand Fischer qui l'a bien étudiée (A. COUSIN et D. SAURIN).

forêts d'arganiers. La vallée de l'oued Ghas est couverte d'une végétation magnifique, dit Lenz ; d'après ce voyageur, il y aurait du gazon ! Les arganiers disparaissent pour reparaitre aux environs d'Agadir Seghir, où se trouvent des cultures et des pâturages et, au nord, vers Taroudant.

Au sud du Petit Atlas est une région d'oasis, c'est-à-dire de palmiers dattiers qu'alimentent les affluents du Dra.

Le Bani, dont les flancs sont désolés, est le commencement du Sahara avec les oasis de Tizint et d'Aqqa au nord de l'oued Dra. Dans ces deux oasis, il y a des dattes excellentes, des légumes, du réglisse, de l'alfa (sebt, drinn, geddim, qui ressemble à l'alfa). En remontant vers le Todra, le voyageur rencontre des grenadiers, des figuiers, des oliviers, de la vigne ; dans la vallée de l'oued Ziz, des fruits très variés, des dattes ; au nord du Sarro, dans la vallée du Dadès, les palmiers disparaissent, il y a peu d'arbres, peu d'oliviers, quelques figuiers, des noyers, des trembles, mais, par contre, beaucoup de céréales (blé et orge).

Au Sud, les terrains sablonneux sont couverts, en général, de *r'tem* (grand genet) et de scilles. Le Sahara de pierres, le *hamada*, ne commence guère qu'à Abouam et à la Zousfana.

Au nord-est du Maroc, près de la Moulouya, vers Misour, se trouvent des oliviers, des pommiers, des

flots de verdure alternant avec des plaines nues, des plaines d'alfa, dans le Dahra, et des forêts qui renferment des arbres de 6 à 8 mètres de haut, dans la Gadda Debdou.

D'une manière générale, le long des cours d'eau poussent des lauriers roses, des ricins, des palmiers, parfois des joncs quand la région est marécageuse. Le lit de certaines rivières, dont les eaux deviennent très basses en été, est souvent encombré de lauriers en fleurs. On dirait de loin, un fleuve rose se déroulant dans la plaine.

Les produits de l'agriculture

Les principaux produits agricoles sont les suivants, à savoir :

L'alpiste, ou phalaris des Canaries, graminée dont l'amidon est surtout utilisé pour donner le lustre et la fermeté aux cotonnades. C'est un des produits importants de l'exportation marocaine. Les *amandes* ; les amandiers sont très nombreux à partir de l'ouest de Tanger jusqu'à l'oued Sous. Les amandes Haha sont les plus renommées. Elles s'exportent par Mogador à destination de la France et de l'Angleterre. *L'anis*, le blé, le chanvre, la cire, les citrons, la coriandre, les cornes, les cuirs, les dattes, qui ont leur domaine au sud de l'Atlas et qui se trouvent dans toutes les oasis ; les plus renommées sont celles de l'oued Dra qui, paraît-il, valent celles du Djerid tunisien. Il existe

bien quelques palmiers dattiers au nord de l'Atlas, notamment aux environs de Mogador, mais les fruits n'en sont pas bons ; les principales espèces de dattes sont, par ordre de mérite, les bou ittob, les bou feggouç, les bou sekri, les djihel, les bou souair ; la *doura*⁽¹⁾ ; le *fenu grec* ; les *feuilles de roses* ; les *fèves* ; la *gomme* ; le *henné* ; l'*huile d'argan* ; l'*huile d'olive* ; la *laine* ; les *lentilles* ; les *linettes* ; le *maïs* ; les *noix* ; les *œufs* ; les *oranges* ; l'*orge* ; les *peaux* ; les *plumes d'autruche* ; les *poils* ; les *pois chiches* ; les *poules* ; le *safran* ; le *sésame* ; le *sparte* ; le *tabac*.

Les plus importants de ces produits à l'exportation sont : les bœufs, les céréales, les peaux, les fèves, les huiles, les laines, les pois chiches, les amandes, la cire, la gomme, l'alpiste, les dattes, les oranges.

Dans le Rif, on cultive la vigne.

Forêts

Au Nord, dans les montagnes du Rif, dans le Moyen et le Haut Atlas, il existe de véritables forêts qui rappellent celles de la Kroumirie, en Tunisie, et d'autres moins touffues. Toutefois le versant oriental du Moyen Atlas, ainsi que celui du Grand Atlas, à partir du Djebel Aiachi vers l'Est, est assez dénudé. Le climat saharien exerce déjà son influence dans la vallée de la Moulouya ; par contre, l'Anti Atlas protège la région du Haut Atlas qui va jusqu'à l'oued Guir. Les forêts

(1) Ou *dourra*, ou sorgho, ou millet d'Afrique.

diminuent toutefois d'importance à partir du col des Bibaouan. En dehors des régions élevées et tempérées et des forêts de Larache et de Mamora, la forêt, au Maroc, consiste généralement en un terrain couvert de brousse et d'arbres clairsemés qui sont des pins d'Alep, des oliviers sauvages, des lentisques, des ifs, des houx, des caroubiers, des thuyas et où le sous bois n'existe guère. L'Anti Atlas est aride sur sa face sud. Les forêts de l'Atlas, très étendues, d'après Lenz et de Foucauld, et moins dévastées qu'en Algérie, renferment entre autres essences précieuses :

L'acajou, l'arbre à gomme, l'arganier, l'arar, le cèdre⁽¹⁾, le chêne-vert, le chêne-liège, le noyer⁽²⁾, l'olivier, le santal, le tamarin, le thuya.

L'arbre à gomme, qui est une sorte d'acacia, dont la région commence au delà du Petit Atlas, se rencontre dans le Sud et l'Ouest. La gomme est exportée par Mogador.

L'arganier (*argania sideroxylon*) est un arbre particulier au Maroc, car son existence n'a été signalée dans aucune autre partie du monde ; il pousse dans une région comprise au nord et au sud de l'Atlas, entre l'oued Tensift et l'oued Noun, et à environ dix mille des côtes ; il vient dans les terrains infertiles et sans eau, sur les collines sablonneuses du côté de Mogador et, plus au Sud, chez les Chtouka.

(1) Notamment chez les Aït Ioussi.

(2) Se trouve dans le Haut Atlas.



Photo. de M.E. Doutlé.

Cliché de *La Revue Générale des Sciences*.

Paysage du Gharb

A El Haret, entre Ouazzan et El Ksar

7

Les arbres d'argan produisent à trois ou cinq ans, de mai à août, des fruits que les animaux mangent et dont ils rejettent les noyaux que les Arabes recueillent. Ces noyaux sont séchés, cassés et les amandes qui en sont retirées sont écrasées, mises dans une poêle, arrosées d'eau et pétries en masse jusqu'à ce que l'huile s'en sépare. Cette huile sert pour la cuisine et pour l'éclairage, mais ce n'est pas le seul produit de cet arbre précieux, car il fournit encore un bois de fer.

Si l'huile d'argan ne peut servir comme huile comestible en Europe à cause de son goût prononcé, elle pourrait être employée avantageusement pour la parfumerie.

L'*arar*⁽¹⁾, de la famille des conifères, est une sorte de petit cyprès qui ressemble au thuya ; il pousse dans les montagnes du nord de l'Afrique. Il donne la résine sandaraque qui sert pour la fabrication des vernis et des onguents et un bois très bon et très beau. Déjà connu des Romains qui l'appelaient bois de citronnier, cet arbre pourrait faire l'objet d'une exportation.

Le *chêne-liège*, peu ou pas exploité, se trouve en assez grande quantité au Maroc. Il croit dans les montagnes des environs de Tétouan et de Ceuta et, surtout, dans l'Atlas. La forêt de chênes-liège la plus connue est celle de Mamora, aux environs de Rabat. Elle couvre un terrain faiblement ondulé, avec des

(1) Ou *'ar'ar*.

étangs et des mares d'eau sur la lisière nord. Elle est exclusivement entre les mains de Chleuh qui sont in-soumis. Les autres forêts, notamment celle de Larache, se déboisent de plus en plus.

Il existe aussi, dans l'intérieur du pays, une plante épineuse qui donne l'euphorbe, produit résineux qui sert de vésicatoire.

Faune

Parmi les animaux sauvages : l'antilope, le chacal, le chat sauvage, la gazelle, le hérisson, l'hyène, le jaguar, le lièvre, le lynx, le mouflon, le porc-épic, le renard, le sanglier, le singe.

Le lion, qui n'existe plus dans le Nord, se rencontrerait encore, ainsi que des panthères, dans le Moyen Atlas (de Foucauld, de Segonzac). Il y a également des panthères dans le Rif.

Les singes se trouvent dans le Nord, au Djebel Moussa, appelé aussi mont des singes, vers Ceuta. Il en existe aussi dans l'Atlas (de Segonzac).

Parmi les oiseaux : l'aigle, le vautour, le faucon, le hibou, la cigogne⁽¹⁾, la bécasse, la poule d'eau, la perdrix rouge, le pigeon, le corbeau, la pie, l'étourneau, le rossignol.

Les *animaux domestiques* (chameaux, chevaux, mulets, ânes, bœufs, moutons, chèvres, poules, etc.)

(1) La cigogne est un oiseau sacré, qui porte bonheur.

pourront faire l'objet d'un trafic quand l'exportation en sera permise.

Il y a beaucoup de bêtes à cornes dans le Gharb et chez les Zaïan. Elles sont de plus forte taille qu'en Algérie et en Tunisie.

Les *chevaux* sont nombreux. La race barbe est celle qui domine ; la race « abda » se trouve surtout dans les plaines. Nul soin n'est pris pour améliorer la race chevaline. Les chevaux sont petits chez les Beni Mtir, maigres et hauts dans le Gharb, nerveux chez les Zemmour, forts chez les Ait Ioussi⁽¹⁾. Un cheval vaut de 50 à 250 francs.

Les *ânes* sont en très grand nombre également et rendent d'énormes services comme porteurs. Presque chaque famille a son âne. Ils sont, en général, petits et très forts.

La *mule* est très répandue. Elle remplace souvent le cheval comme monture. Une belle mule se vend quelquefois jusqu'à 1.000 francs.

Les *moutons*, qui sont les animaux les plus répandus et qui seraient, d'après M. Dehors, des mérinos dégénérés, fournissent souvent une belle laine. La race pourrait être améliorée. Dans le Dahra on ne fait guère que l'élevage du mouton.

La *chèvre* est très répandue également et très appréciée de l'indigène pour son lait, sa chair, son poil.

(1) Voir de Segonzac.

Le *chameau* du Maroc est en réalité un dromadaire (comme en Tunisie). C'est un animal très précieux également, à cause surtout des services qu'il rend comme bête de transport. En outre, vivant il donne son lait; tué il donne sa chair; mort il donne sa peau et son poil. Un chameau vaut de 150 à 250 francs.

•

CHAPITRE V

INDUSTRIE

L'industrie est rudimentaire, elle se borne à la fabrication de l'*huile*, de la *farine*, des *armes* (fusils, sabres, poignards), des *plateaux* et *objets de cuivre*, des *objets en terre cuite*, de la *faïence*, de la *tannerie*, des *tapis*, du *tissage de la laine et de la soie*, de la *vanerie*.

La fabrication de l'*huile* est, en général, des plus simples, une presse en bois laisse couler l'huile extraite des olives dans une série de trous creusés en terre et communiquant entre eux au moyen d'une rigole et par suite de la déclivité du sol. L'huile la plus raffinée est recueillie dans le dernier trou. La presse à huile avec meule de pierre existe aussi, bien entendu. La minoterie n'a pour outillage que des meules de pierre.

Les oliviers sont nombreux, surtout dans la région du Sous.

Les *armes* sont principalement fabriquées à Tétouan et à Maroc.

Fez produit des tissus de laine, de la broderie sur velours, des maroquins ouvragés, de l'orfèvrerie, de la poterie, des sabres et des poignards dont les lames sont artistement ciselées, des objets en cuivre cou-

verts d'arabesques incrustées, des faïences dans lesquelles dominant de jolis tons bleus, des bijoux de femme.

Rabat et Salé sont aussi célèbres que Kairouan en Tunisie pour leurs tapis. Ces deux villes fabriquent aussi des nattes de paille et de jonc, des étoffes de laine, des objets en cuivre et possèdent des tanneries et des teintureries.

Les objets les plus caractéristiques de l'industrie du Sous sont les poignards recourbés (*koumias*) aux fourreaux en cuivre ou en argent ciselé.

Le Tafilet fournit les cuirs de chèvre, rouges et jaunes dits *filali*.

Chaque région, en général, fabrique ses costumes, haïks, burnous, etc. C'est ainsi que dans le Glaoua les indigènes fabriquent un burnous spécial qui les distingue des autres régions, il a la forme habituelle du burnous, mais il est noir et, dans le bas du dos, se trouve une énorme tache ovale de couleur orange entourée de broderies ! A Tazenakht, les habitants fabriquent des khenif (burnous courts) tissés et brodés très en usage dans toute la région environnante.

Les Européens et notamment des Français, ont déjà créé quelques fabriques de pâtes alimentaires et d'eaux gazeuses. Ils se mettent à fabriquer des savons, des cigarettes, des allumettes. etc. ⁽¹⁾

(1) Il n'est pas sans intérêt d'observer que la plupart des industries européennes (94 %) sont entre les mains des Français. (COUSIN et SAURIN).

Pêcheries

Les pêches en eau douce doivent être abondantes, nous en avons fait de réellement miraculeuses dans l'Oued Sebou⁽¹⁾, mais il s'agit ici des pêcheries maritimes qui peuvent entrer dans la catégorie des industries.

Les côtes du Maroc sont poissonneuses, notamment sur l'Atlantique. Les principales variétés de poissons qui s'y rencontrent, suivant les saisons, sont :

L'*alose* ou *allache*, poisson à corps allongé, longueur maximum, 0^m25. On pêche l'alose également dans les cours d'eau que ce poisson remonte au moment du frai. L'*anchois*, longueur minimum, 0^m15, corps très allongé et arrondi ; l'*azlimzah* ou *maigre*, longueur maximum, 2 mètres, ressemble au bar, la chair est fine. La *bonite*, longueur maximum, 0^m75, ressemble au thon ; la *langouste* ; le *maquereau* ; le *rouget* ou *surmulet*, qu'il ne faut pas confondre avec le grondin dont il diffère par la forme de la tête et par deux barbillons qu'il porte sous la mâchoire ; la *sardine* ; la *sole* ; le *taseryelt* (*temnodon saltator*), chair estimée des Maures et des Juifs ; le *thon*, atteint jusqu'à 2^m50, chair très appréciée à l'état frais ou en conserve ; le *turbot*.

(1) Aucun fleuve marocain, sauf peut-être la Moulouya inférieure et le Sebou, ne paraît devoir se prêter un jour à la navigation. (J. МАЧАТ).

Parmi les crustacés, les *crabes*, *crevettes* et *langoustes* se rencontrent sur les côtes du Maroc.

Les pêches faites à Mogador sont très importantes ; elles consistent surtout en sardines et en azlimzah qui se pêchent au mois d'avril. Il y passe également des quantités de thons, qui fréquentent aussi la partie située entre Casablanca et le Cap Spartel. Il y a également du maquereau à Casablanca. La côte de l'Atlantique est du reste fréquentée régulièrement par des pêcheurs portugais et espagnols qui vont jusqu'à Agadir et qui envoient de grandes quantités de poissons séchés, en Espagne et en Portugal. Tout porte à croire qu'il y a de la place pour d'autres pêcheurs.

Richesses minérales

Elles sont sans doute très importantes, mais on ne les connaît presque pas. Il est probable qu'il en existe beaucoup dans le Rif et dans l'Atlas. Non loin de la forêt de Mamora, près d'un endroit appelé Koutiel el Madan, Lenz croit qu'il y a des minerais de *plomb*, de *cuivre* et de *argent* ; une ancienne galerie de mine y serait visible. La partie méridionale de l'Atlas, traversée par Lenz, contient des dépôts de minerais, pyrite de cuivre et fer oligiste, notamment au Tizi n'Telouet. Il y aurait aussi du plomb argentifère. Au sud du Tadla, chez les Aït Atta d'Amalou, il existerait, au dire des indigènes, visités par de Foucauld, des minerais de fer, de cuivre et d'ar-

gent, notamment au Djebel Beni Melloul. Il y a du fer au Djebel Haddid, à 20 kilomètres à l'est de Mogador et du cuivre dans le Sous.

Il y aurait du plomb chez les Beni Iala, dans la région des Beni Bou Zeggou, vers le Za. D'après de Segonzac, il existerait des mines de plomb chez les Aït Haddidou, dans la haute vallée de la Moulouya.

A Taroudant, les habitants travaillent du cuivre et de l'argent qui proviennent des environs. L'Anglais Robertson a, de son côté, signalé l'existence, dans l'Atlas, de minerais de cuivre, de plomb argentifère, de *nickel* et d'*étain*.

Lenz signale également l'existence de minerais d'*antimoine*⁽¹⁾.

D'autre part, il se vend au Maroc, en guise de savon minéral, une terre à foulon, qui vient de l'Atlas, d'un point situé sur la route de Fez au Tafilet.

On trouverait même de l'*or*, dans la région du Sous, d'après James Craig, ainsi que sur la côte du Rif.

Beaumier prétend aussi qu'au Sous le sable des rivières est aurifère. D'autre part, sur le même sujet, on lit dans l'« Histoire des Cherifs », par Diego de Torrès, traduction anonyme, Paris 1636, ce qui suit :

« On disoit que aux monts Clairs (Bibaouan el Ouchdan, cols de l'Atlas entre Maroc et Taroudant)

(1) Ibn Houkal rapporte qu'au x^e siècle, le mercure, le plomb, le fer et la poudre d'or s'exportaient couramment du Maroc (COUSIN et SAURIN).

il y avoit des mines d'or et je m'informai d'un esclave nommé Jean de la Sierra, natif de Saint Vincent de la Varquera pour sçavoir si ce que l'on en disoit estoit véritable, lequel me dit qu'il avoit travaillé à une mine d'or qui s'estoit découverte laquelle fut trouvée bonne après avoir été fondue et avec beaucoup d'allégresse on en porta le monstre au Cherif, croyant qu'il en serait très aisé pour que l'on estimoit qu'il y en avoit plusieurs comme celle-là ; mais le Cherif n'en fit le cas qu'ils pensoient, ains commanda de la combler et condamner, et que nul n'eust à y chercher et fouiller, disant que si les Chrestiens sçavoient qu'il eust là tant d'or, ils ne l'iroient chercher aux Indes. »

Il n'y a peut-être dans cette relation qu'un raconter d'esclave, mais elle n'en est pas moins curieuse.

On a relevé des sources de *pétrole*, notamment au Djebel Si Omar el Hadi, près de l'Oued M'da. La *houille* dont on a trouvé des traces au Sud de l'Atlas, ne semble pas plus abondante qu'en Algérie. Lenz a relevé, cependant, des schistes carbonifères dans l'Andjera, aux environs de Tétouan ou de Tanger. Il existe du *soufre*, du *nitre*, du *plâtre*.

Il y a beaucoup de *sel* qui provient souvent de carrières, dont l'une est située entre Oued Ras et Fez. On trouve cette substance presque partout, soit à l'état de sel gemme, soit à l'état de sel marin.

Quant aux *sources minérales*, ferrugineuses ou

autres, il est très probable qu'il en existe comme en Algérie et en Tunisie. Les bains sulfureux de Mouley Yacoub, à trois heures de marche au N.-O. de Fez, sont célèbres depuis des siècles pour la guérison des affections cutanées. Les explorateurs en ont signalé dans d'autres régions.

CHAPITRE VI

COMMERCE

Les marchandises d'exportation sont, en général, les produits du sol. A l'exportation, comme à l'importation, la nature des marchandises n'a guère changé depuis les époques les plus reculées, sauf, naturellement, en ce qui concerne les articles d'importation, qui sont le produit des progrès de l'industrie européenne.

A l'époque romaine, l'Afrique du Nord et plus spécialement la Mauritanie exportaient en Italie des *grains*, de l'*huile*, des *fruits*, les *bois* de l'Atlas, les *bêtes féroces* servant aux jeux des cirques, les *chevaux* et les *gazelles*, la *poudre d'or*, des *négres*.

Au *xiv^e* siècle nous retrouvons à l'exportation à peu près les mêmes produits, *céréales*, *chevaux*, *cuirs*, *huiles*, *fruits*, *tapis*, ainsi que des *esclaves*.

A l'importation, les principales marchandises étaient des *métaux*, des *armes*, de la *quincaillerie*, de la *verroterie*, des *tissus* de Bourgogne, du Languedoc, de Florence et d'Angleterre, des *soies* et des *velours*, des *parfums*, des *faucons*, etc.

Aujourd'hui, les principaux objets d'échange sont toujours les produits de l'agriculture et ceux de pre-

mière nécessité, ainsi que l'on peut se rendre compte par la liste des marchandises qui sont exportées ou importées.

Exportation

Liste des marchandises exportées, droits de douane à la sortie, prix d'achat, etc.

Les articles exportés du Maroc sont les suivants⁽¹⁾ :

Alpiste ou phalaris des Canaries : vaut de 15 à 20 pesetas les 50 kilos (f. b.) ou 20 à 25 francs les 100 kilos suivant les régions. Le droit de sortie est de 5 réaux⁽²⁾ le quintal⁽³⁾. Exporté par Larache.

Amandes : valent de 60 à 70 pesetas⁽²⁾ les 50 kilos et même davantage suivant la récolte. Les amandes du Sous (exportées par Mogador) sont un peu moins chères.

Droit de sortie : 15 réaux le quintal.

Anis : droit de sortie, 10 réaux.

Babouches : viennent surtout de Fez, vont en Algérie et en Egypte, 250 francs environ les 100 paires, droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

(1) Nous en donnons la liste aussi complète que possible, en y comprenant même les articles dont l'exportation est insignifiante, afin de faire figurer tous les droits de sortie applicables aux produits marocains.

(2) Un réal vaut vingt-cinq *centimos*, quatre réaux font une peseta. La peseta vaut au change environ 0 fr. 76.

(3) Le quintal ou *Kantar* vaut 50 kilos ou 120 livres anglaises.

Balais de palmier nain : droit de sortie, 1 réal 1/2 les 50 kilos.

Bananes : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Bas de laine : droit de sortie, 8 % *ad valorem*.

Bœufs : l'exportation n'est permise que par Tanger, sous la forme de concessions qui ont été successivement données par le Makhzen à l'Angleterre, à la France, à l'Espagne. Droit de sortie, 100 réaux par tête.

Blé : l'exportation, interdite jusqu'en 1891, a été autorisée jusqu'en 1894, puis supprimée, et de nouveau autorisée depuis quelques années. Les prix ont varié, ces dernières années, à Mazagan et à Mogador de 22 à 28 pesetas soit de 14 à 18 francs les 100 kilos. Droit de sortie, 10 réaux par fanègue⁽¹⁾. Les beaux blés proviennent des régions des Chaouïa, des Douk-kala, des Abda et des Chiadma. Ce sont des blés durs.

Bois d'arar et de cèdre⁽²⁾ : droit de sortie, 6 réaux la demi-charge de chameau ; 5 réaux la demi-charge de mule.

Boyaux : droit de sortie, 10 réaux par quintal.

Burnous : droit de sortie, 8 % *ad valorem*.

Carvi⁽³⁾ : droit de sortie, 8 réaux par quintal.

(1) La *fanègue* représente 50 kilos 700, la *fanègue vase* 45 à 47 kilos.

(2) L'exportation de ces bois a été autorisée à la suite des négociations franco-marocaines de 1892-1893 (voir loi française du 6 février 1893) en même temps que celle des écorces d'arbres, du liège, des minerais (sauf le plomb) et de l'osier.

(3) Espèce d'ombellifère, aromatique.



Cliché de l'Illustration.

LARACHE

Ceintures en laine : droit de sortie, 50 réaux les 100 pièces.

Chanvre : droit de sortie, 16 réaux par quintal.

Chiffons : droit de sortie, 5 réaux par quintal.

Cire : se vend sur toute la côte aux environs de 300 francs les 100 kilos, paie un droit de sortie de 50 à 60 réaux le quintal, suivant qu'il s'agit de cire vierge ou blanchie. S'exporte en Espagne, en Angleterre, en France par Rabat et Mogador.

Citrons : se cultivent près des sources et des fleuves, s'exportent en Angleterre notamment, se vendent à Mogador environ 15 francs le quintal (f. b.) ; on les emballe souvent dans de gros barils avec de l'eau salée. Droit de sortie, 4 réaux le mille.

Citrouilles : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Cochenille (Qermèz) : droit de sortie, 10 réaux par quintal.

Cordes en poil de chèvre : droit de sortie, 10 réaux par 100 paquets.

Coriandre⁽¹⁾ : vient de Larache, Casablanca, se vend de 12 à 16 pesetas les 100 kilos.

Cornes : valent environ 3 francs le 100, droit de sortie, 8 réaux le mille.

Coussins brodés et couvertures de laine : 5 % *ad valorem*, viennent surtout de Fez, vont principalement en Algérie et en Egypte.

(1) Genre d'ombellifère, de la famille des carvi, aromatique.

Cuir : valent de 41 à 48 pesetas le quintal.

Cumin⁽¹⁾ : sur toute la côte mais principalement à Mogador, se vend 4 pesetas les 100 kilos, avec un escompte de 2 °. Droit de sortie, 6 réaux.

Dari : droit de sortie, 10 réaux.

Dattes : viennent par Fez et de Maroc ; le prix en est très variable suivant les régions et les saisons. Droit de sortie, 20 réaux le quintal.

Djillaba (ou Djellaba) espèce de grande blouse large avec manches courtes et capuchon, c'est pour ainsi dire le vêtement national des Marocains. Droit de sortie, 5 °. *ad valorem*.

Ecorces : droit de sortie, 6 réaux par quintal.

Encens (ou fassok ou fachouk) résine qui s'expédie en Egypte où elle sert aux fumigations, droit de sortie, 10 réaux.

Etriers : droit de sortie, 8 % *ad valorem*.

Fenugrec ou holba (de la famille des légumineuses papilionacées, les graines sont très riches en mucilage), se vend à Casablanca dans les 12 francs les 100 kilos ; droit de sortie, 5 réaux.

Feuilles de palmier : droit de sortie, 8 réaux par cent gerbes.

Feuilles de rose 80 francs les 100 kilos (f. b.) droit de sortie, 10 réaux le quintal.

(1) Genre de plante de la famille des ombellifères, aromatique.

Fèves : sur toute la côte, se vendent de 15 à 18 pesetas les 100 kilos, droit de sortie, 10 réaux.

Fibres de palmier : droit de sortie, 2 réaux 1/2 par 50 kilos.

Fromage : droit de sortie, 20 réaux.

Ghazoul (terre savonneuse) : droit de sortie, 7 réaux 1/2 par quintal.

Gommes : viennent surtout de Mogador. La *gomme Sénégal* vaut de 75 à 80 pesetas les 50 kilos. La *gomme sandaraque* se paie environ 35 douros (175 pesetas) la charge de chameau de 168 kilos. Droit de sortie, 8 réaux.

Graine de lin : de Rabat et de Mogador, 10 à 12 pesetas les 50 kilos. Le droit de sortie est de 5 réaux.

Haïks : (grande pièce de laine, de soie ou de coton, de 4 à 5 mètres de long que les Musulmans mettent par dessus leur costume) viennent surtout de Fez. Droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Henné : poudre pour la teinture, provenant de feuilles desséchées au soleil. L'arbuste⁽¹⁾ qui produit ces feuilles se développe particulièrement dans le Tafilet aux environs de Mazagan et sur le territoire des Zaër. Avec la poudre on fait une pâte dont les Musulmans se servent pour se teindre les ongles et les mains, pour teindre la crinière et la queue de leurs chevaux. Les femmes s'en servent pour se teindre les cheveux et même les pieds. On peut l'employer pour la tein-

(1) *Lawsonia inermis*, a de 2 à 4 mètres de haut.

ture des bois, des laines, etc. Se vend de 55 à 56 pesetas les 50 kilos. Droit de sortie, 6 réaux.

Huile d'argan : droit de sortie, 25 réaux par quintal.

Huile d'olive : 55 francs les 80 kilos en 1902 ou 80 pesetas les 100 kilos, droit de sortie, 25 réaux.

Kohol⁽¹⁾ : droit de sortie, 5 réaux par quintal.

Laines. Les laines de Larache qui sont les plus réputées se divisent en 1° *aboudia* ou *tirsia* ou laine fine provenant des régions de terre noire ; 2° *tangina* ou laine fine provenant de terrains sablonneux ; 3° *remlia* ou laine rouge des environs de Larache. Les prix sont très variables. En 1902, elles valaient, dans ce dernier port, de 100 à 105 francs les 100 kilos (f. b.) commission comprise. La France est le principal acheteur. Droit de sortie, 40 réaux pour les *laines lavées* et 27 réaux 1/2 pour les *laines en suint*. Les laines s'exportent également par Rabat et Casablanca.

Lapins et lièvres : Droit de sortie, 1 réal pièce.

Lentilles. Viennent de Larache, Casablanca et Mazagan. S'exportent en Angleterre et en Espagne. Droit de sortie, 10 réaux par fanègue.

Liège. S'exporte en Angleterre et en Espagne. Droit de sortie, 6 réaux le quintal.

Linette. La graine de lin du Maroc est assez appréciée. Elle est achetée surtout par l'Angleterre.

(1) Poudre provenant de la carbonisation de diverses substances, et pommade contenant de l'antimoine. D'ailleurs ce que les Arabes appellent Kohol est du sulfure d'antimoine. Le Kohol est un collyre qui sert à noircir les yeux.

Lin : droit de sortie, 16 réaux par quintal.

Maïs : dans presque tous les ports, de 10 à 12 francs les 100 kilos, paie un droit de sortie de 10 réaux.

Marjolaine sauvage : droit de sortie, 4 réaux.

Millet : droit de sortie, 10 réaux par fanègue.

Minerais de cuivre : 5 réaux le quintal à la sortie ;
de fer, 2 réaux ; autres minerais (sauf le plomb), 5 réaux.

Nattes de palmier nain : droit de sortie, 8 % *ad valorem*.

Noix : droit de sortie, 8 réaux.

Œufs : de 25 à 30 pesetas le mille, suivant les saisons et les ports. Viennent surtout de Mazagan. Sont très bon marché à Mogador ; 2 à 5 pesetas le cent. Droit de sortie, 25 réaux le mille.

Œufs d'autruche : paie 1/2 réal la pièce comme droit de sortie.

Oignons : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Olives : 20 à 25 pesetas les 100 kilos, noires ou vertes.

Oranges. Sont surtout exportées par Larache à destination de l'Espagne. Prix : 30 à 40 francs le mille. Droit de sortie, 4 réaux le mille.

Orge. Se vend en temps normal de 10 à 15 pesetas, soit 8 à 11 francs les 100 kilos. Droit de sortie, 10 réaux.

Orseille (teinture) : droit de sortie, 10 réaux.

Os : L'exportation n'est autorisée que pendant trois mois de l'année.

Osier : droit de sortie, 2 réaux.

Paniers : droit de sortie, 10 réaux par mille pièces.

Peaux de bœufs : prix d'achat à Tanger, Casablanca, 50 à 55 francs les 50 kilos.

Peaux de chèvres : les peaux sèches valent de 80 à 95 francs les 50 kilos. Les peaux vertes sont moins chères. Mogador est le centre de ce commerce. L'Amérique est le principal exportateur. Il y a deux qualités : les « gzari » et les « boujahad ». Ces dernières sont plus appréciées

Peaux de moutons : prix d'achat, de 72 à 80 francs les 100 kilos. Tanger, Rabat, Mogador.

Peaux de veaux : 90 pesetas les 50 kilos à Mogador.

Les peaux paient un droit de sortie de 18 réaux. Au prix d'achat, il convient d'ajouter une commission, les frais jusqu'à bord et le droit de sortie.

Mazagan et Safi également exportent des peaux.

Peaux tannées (tafilet, siouani) : paient un droit de sortie de 50 réaux.

Perdreaux : paient un droit de sortie de 1 réal par pièce.

Piquants de porc épïc : paient un droit de sortie de 2 réaux par mille pièces.

Plumes d'autruche : paient un droit de sortie de 18 réaux par livre.

Petits pois verts : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Pois-chiches : De 18 à 25 francs les 100 kilos les gros pois-chiches, de 14 à 18 francs les petits pois-chiches. Droit de sortie, 18 réaux.

Poils de chèvre : 40 à 50 francs les 100 kilos (f. b.)
Droit de sortie, 15 réaux.

Poires : droit de sortie, 10 réaux.

Pommes de terre : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Poules : droit de sortie, 10 réaux par douzaine.

Raisins secs : droit de sortie, 10 réaux par quintal.

Riz : droit de sortie, 9 3/4 le quintal.

Serguina (teinture) : droit de sortie, 5 réaux par quintal.

Sésame : droit de sortie, 10 réaux par quintal.

Sparte : droit de sortie, 2 réaux par quintal.

Suif : droit de sortie, 23 réaux par quintal.

Tamis : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Tapis : Viennent de Rabat et de Casablanca. De 8 à 20 francs le mètre carré ou de 5 à 6 francs le kilo.
Droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Le tapis de Rabat ressemble beaucoup à celui de Smyrne, quoique d'une trame plus lâche. Le rouge domine et il y a souvent un médaillon au milieu du tapis. Rabat en fabrique plus de quatre mille par an.

Tacaout (galle du Tamarit qui sert à teindre et à tanner) : droit de sortie, 10 réaux par quintal.

Tentes : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Tomates : droit de sortie, 5 % *ad valorem*.

Tortues : droit de sortie, 2 réaux 1/2 par 50 kilos.

N.-B. — Les prix d'achat et les droits de sortie donnés ci-dessus, se rapportent en général au quintal (50 kilos), à moins qu'il n'en soit spécifié autrement.

Quand les prix d'achat ne sont pas indiqués f. b. (franco bord), il y a lieu d'y ajouter une commission d'achat (3 % environ), un courtage (1 % environ), l'emballage, les frais d'embarquement et le droit de sortie.

Importation

Liste des marchandises importées, prix de vente, etc.

Acier. — Vient d'Angleterre, d'Allemagne et en petite quantité de Belgique, se vend de 28 à 30 francs les 100 kilos (f. b.) à Londres ou Hambourg.

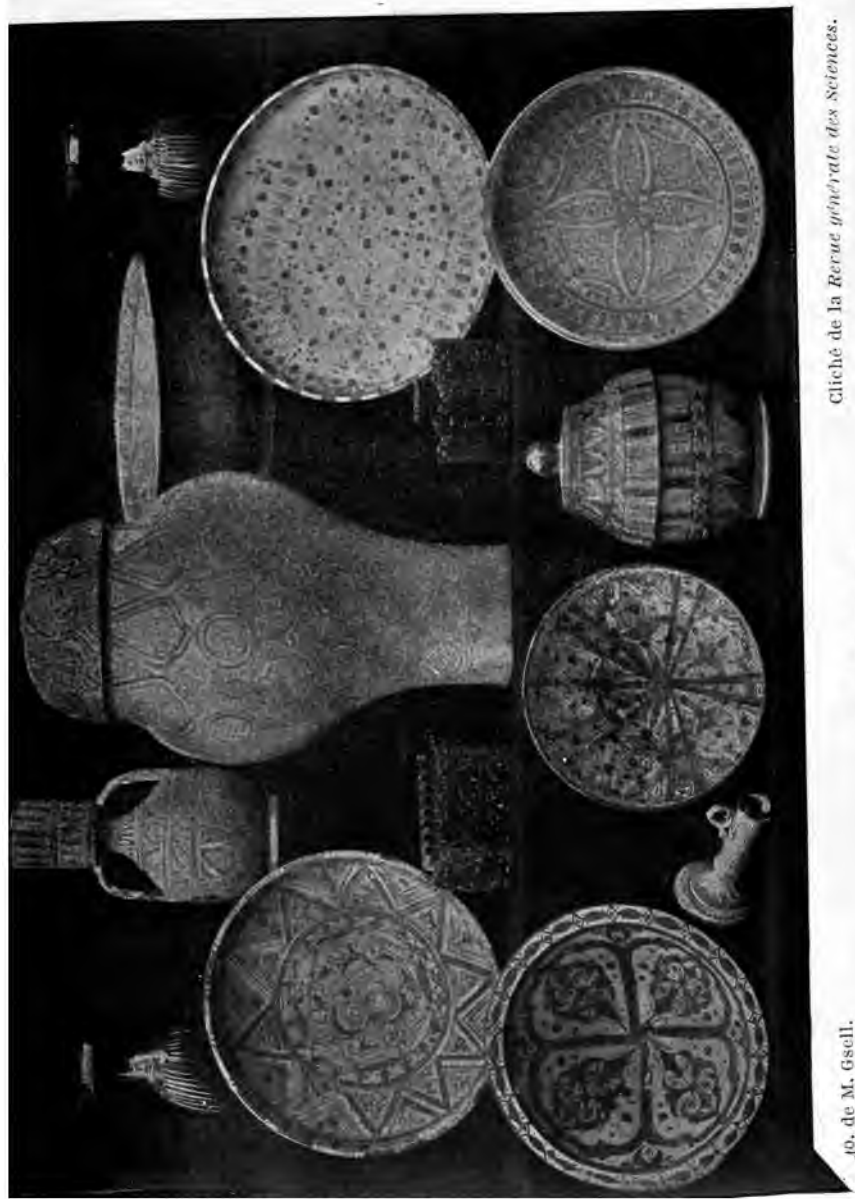
Alcool. — Vient d'Allemagne.

Allumettes. — Viennent en général de France et d'Algérie. La France en a eu autrefois le monopole. Il en vient aussi d'Italie, d'Angleterre, d'Espagne et de Suède. Les Marocains préfèrent les allumettes bougies.

Argenterie. — Consiste en flacons, théières, plateaux, pour les famille riches.

Bijouterie. — D'Espagne, d'Angleterre, de France et de Belgique.

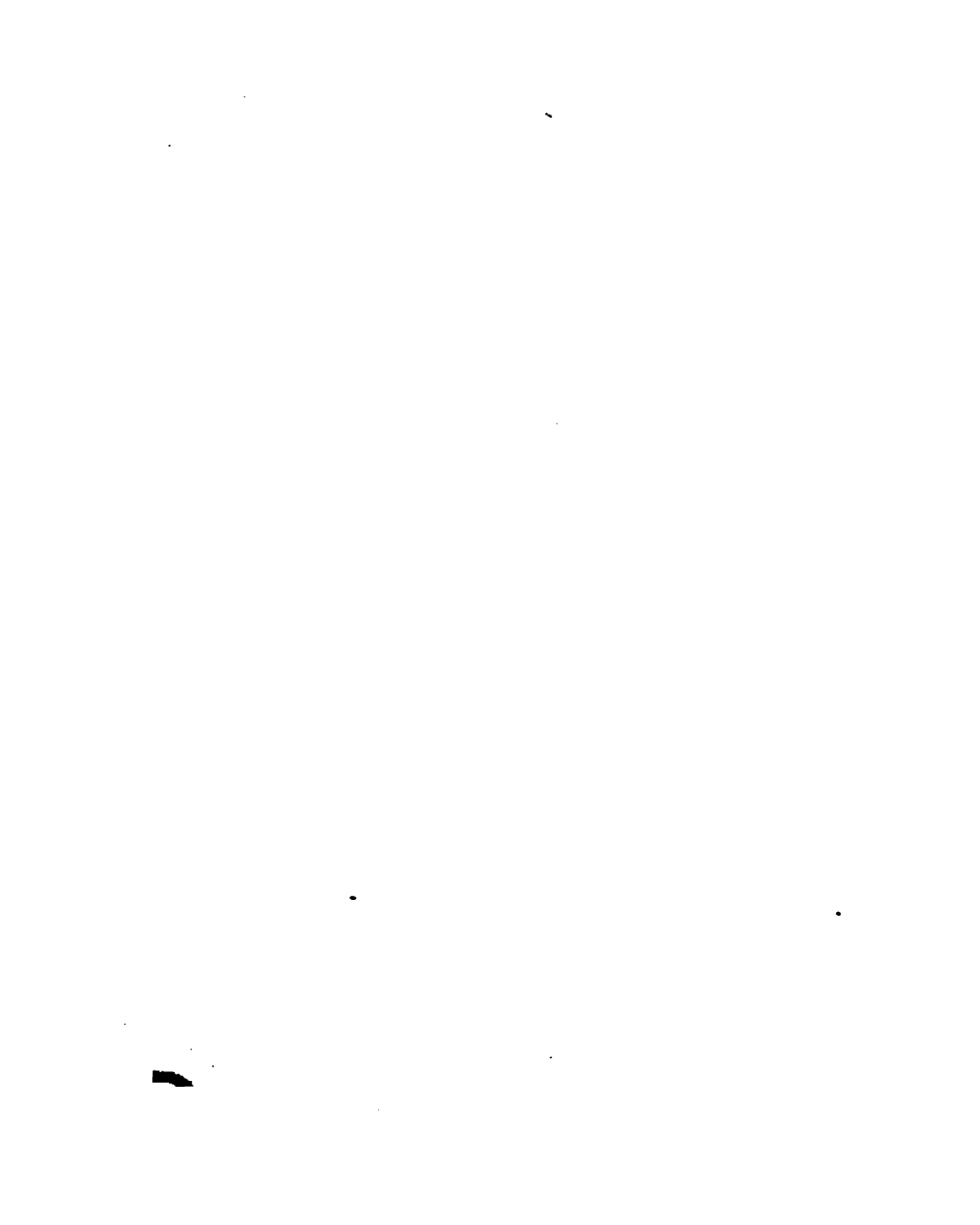
Bougies. — C'est là un marché dont la France a eu le monopole jusqu'en 1886 environ. Les bougies viennent maintenant, surtout d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne. Les bougies anglaises se vendent 3 sh. 10 d. par douze livres de seize onces et les bougies belges 3 sh. 8 d. (f. b.) à Londres.



Cliché de la Revue générale des Sciences.

Poteries de Fez

no. de M. Gsell.



Bière. — La consommation s'est accrue depuis l'introduction de la bière allemande « Lager » qui convient mieux au climat que les ales anglais plus lourds. Les Européens et les Israélites en sont les principaux consommateurs. Le prix moyen est de 22 à 25 francs par caisse de quatre douzaines de grandes bouteilles (quart bottles) f. b. Londres. La bière allemande est importée par l'Angleterre.

Bonbons et Biscuits. — D'Espagne, d'Angleterre et de France.

Café. — Vient d'Angleterre, de France, du Brésil et de Belgique. Le prix varie beaucoup suivant la provenance. Il est de 30 à 32 sh. (f. b.) Londres et de 70 à 80 pesetas par 54 kilos au Maroc.

Chocolat. — Vient d'Espagne surtout.

Ciments. — Sont anglais principalement. Il en vient de France et d'Espagne.

Clous. — D'Angleterre et de France. Ce sont les pointes de Paris qui se vendent le mieux.

Conserves. — Viennent surtout d'Angleterre, à l'usage des Européens et des Israélites.

Cotonnades. — L'Angleterre a presque le monopole des cotons manufacturés, des cotonnades, dans tous les ports. Le *long cloth* de 36 yards, se vend de 6 sh. 9 d. à 7 sh. 10 d. par pièce ; les *croydons* mesurent 24 yards. La *mousseline* se vend en pièces de 10 et 20 yards. On vend aussi les articles : *cocos*, *grenadine* et de la *cretonne*.

Le *coton filé* vient d'Angleterre et d'Espagne ; le *coton brut*, des Indes.

La France commence à introduire des cotonnades.

L'Angleterre importe par Mogador, le *khent* qui n'est autre chose que notre guinée bleue.

Construction (bois de). — Cette industrie a de l'importance surtout à Tanger. La France qui, jusqu'en 1889, avait le monopole du bois travaillé, des meubles et de la ferronnerie, a trouvé de sérieux concurrents dans la Suisse, la Suède, la Norvège et l'Angleterre.

Cristallerie. — Vient de France, d'Allemagne, d'Autriche. Les petits verres, surchargés d'ornements dorés et de couleurs, se vendent très bien. Les Musulmans s'en servent pour boire le thé.

Dalles. — Viennent de France et d'Espagne. Elles sont en ciment ou en terre cuite, ces dernières de couleur rouge.

Draps. — Les draps, dont l'usage se généralise, viennent surtout d'Allemagne et d'Autriche qui cherchent à supplanter l'Angleterre et la France. Les prix varient de 2 à 5 sh. le yard. L'Angleterre fournit les « Army cloths » (draps de troupe). Les couleurs de draps qui plaisent le plus sont : rouge vif, jaune, bleu clair, bleu de roi, rouge clair, pourpre, vert éclatant, carmin — N. B. On ne saurait trop rappeler aux commerçants de s'attacher au goût et aux habitudes

du client, car une simple différence dans le pliage habituel du drap peut détourner l'acheteur.

Droguerie. — De Marseille, en petite quantité.

Faïence & porcelaine. — Viennent d'Angleterre, de France, d'Espagne et d'Allemagne.

Il s'agit surtout de théières et de tasses à thé et à café, pour lesquelles il faut s'attacher aux usages du pays ; dessins riches et particularités de formes.

Fers. — Viennent de Suède, de Belgique, d'Angleterre et de France, généralement en barres de 2 mètres de long. On préfère les barres qui portent la marque des trois X ou d'une clef. Le fer anglais se vend (f. b.) à Londres, de 11 à 12 livres la tonne, celui de Suède est un peu plus cher. On importe aussi des *baguettes de fer*, des *poutrelles*, de Suède principalement, qui servent pour les constructions, et du *vieux fer*, qui se vend environ 20 pesetas le quintal. Le *fer blanc* est importé d'Angleterre, en caisse de cent-vingt feuilles, au prix de 18^f50 la caisse.

Fez ou chechias. — L'Algérie importe une grande quantité de fez. L'Autriche vend également des fez bon marché, mais de mauvaise qualité.

Fils d'or et de cuivre doré. — D'Allemagne, de France et d'Angleterre. Utilisés pour les broderies.

Horlogerie. — D'Allemagne, de Suisse et d'Autriche. Les Musulmans aiment beaucoup les montres et les pendules.

Papier. — De France, d'Allemagne et d'Angleterre.

Le *papier d'emballage* jaunâtre, dit de paille, s'achète en balles de 50 kilos, à 26 francs les 100 kilos (f. b.) Hambourg. Le *papier à écrire* se vend à la rame. Ici encore il faut attirer l'attention des commerçants sur les caprices des consommateurs qui n'achèteraient pas de papier, dont la rame ne contiendrait pas le nombre de feuilles auquel ils sont habitués.

Papier de fumeur. — D'Espagne et de France.

Pétrole. — D'Espagne, de Suède et des États-Unis.

Quincaillerie. — Les articles émaillés se vendent bien.

Sacs d'emballage. — Proviennent des Indes ou d'Angleterre et de Belgique. Valent, en jute, de 42 à 43 francs le cent.

Soieries. — Les soieries viennent surtout de France. L'Italie et la Suisse ont fait des tentatives dans cette vente. Lyon livre au Maroc une grande quantité de foulards en soie blanche et en soie de couleurs vives. C'est un débouché de premier ordre. On importe aussi de la *soie brute* qui est filée par les indigènes.

Sucre. — C'est là un commerce considérable, surtout dans le Sud du pays. La France a eu le monopole de cette vente, pour laquelle elle tient encore le premier rang. L'Autriche, l'Allemagne et la Belgique lui font une sérieuse concurrence. Les sucres français sont cependant de qualité supérieure et résistent bien à l'humidité. Les pains de sucre pèsent en général de 2 à 2 kilos un quart et même moins. Ce produit joue

un rôle important dans les grandes circonstances de la vie musulmane (comme cadeau, pot-de-vin, etc., dans les mariages et autres cérémonies).

Tabac. — Qui ne peut entrer que par le port de Tanger, vient surtout d'Algérie, paie : *tabac en feuilles*, 10 pesetas les 50 kilos ; *tabacs coupés*, 15 pesetas ; les *cigarettes* paient 25 pesetas et les *cigares*, 30 pesetas.

Thé. — Un article que les Marocains achètent facilement car, lorsqu'ils ont de l'argent, ce qu'ils préfèrent acheter c'est du thé, du sucre et des comestibles.

Ils boivent le thé en y mélangeant de la menthe et d'autres plantes aromatiques. L'Angleterre a le monopole de l'importation de ce produit. Les sortes qui se demandent le plus sont *green hyson* (thé vert) et *young hyson*, valant de 7 d. à 1 sh. 4 d. la lb. Il est revendu dans les ports environ 5 francs le kilo, et beaucoup plus cher à l'intérieur. Le *Gunpowder* vaut plus cher.

Verrerie. — Sous forme de petits verres, ornés de dorures et de fleurs, pour prendre le thé, est importée d'Autriche.

Articles divers. — Citons encore les *épices* (poivre, clous de girofle, gingembre, cannelle) ; les *cartes à jouer*, les *petits miroirs*, les *petits couteaux*, les *cadena*s, les *livres de notes*, etc.

Le commerce se fait avec l'Étranger par les huit ports de Tétouan, Tanger, Larache, Rabat, Casa-

blanca, Mazagan, Safi et Mogador, qui peuvent être classés dans l'ordre suivant :

Tanger avec un commerce de		15 à 20.000.000 ^{frs}
Casablanca	— —	15 à 20.000.000
Mogador	— environ	15.000.000
Mazagan	— —	15.000.000
Larache	— —	15 à 16.000.000
Safi	— environ	5 à 6.500.000
Rabat	— —	4.000.000
Tétouan	— —	2.000.000

Mogador, certaines années, l'importe en importance sur Casablanca.

Le chiffre des importations et exportations réunies oscille entre 80 et 90.000.000 de francs, auxquels il y a lieu d'ajouter le commerce par la frontière marocaine, soit avec :

l'Algérie ⁽¹⁾	— environ	15.000.000
et les Présidios	— —	1.500.000

au total un chiffre d'affaires de 100.000.000 de francs environ.

Ces chiffres, tout à fait approximatifs, varient suivant que les années sont bonnes ou mauvaises au point de vue de la récolte.

Les pays qui trafiquent avec le Maroc sont, dans leur ordre d'importance : Angleterre 40 %; France et

(1) Le commerce de frontière se fait notamment par Lalla Maghnia et le Kiss. Nous y comprenons les importations françaises à Mellila, qui dépassent quatre millions de pesetas.

Algérie un peu moins de 40 %; Allemagne 10 %; Espagne, etc.

Il y a une dizaine de maisons anglaises, dont certaines font un chiffre d'affaires important. Il y a à peu près autant de maisons françaises, réparties comme les premières dans les principaux ports de la côte. Les Allemands ont trois ou quatre maisons.

Il y a probablement encore place pour des commerçants français, vendant un peu de tout ce qui convient au pays. Quant aux ouvriers français, ils ne pourraient se contenter des salaires payés aux Espagnols qui sont, en général, des prolétaires.

Principales marchandises achetées ou vendues par les Puissances Européennes qui font le plus d'affaires au Maroc.

L'ANGLETERRE *achète* des amandes, des fèves, des lentilles, de la gomme, des laines, de la cire, des citrons.

Elle *vend* des bougies, des cotonnades, du thé, de l'acier, du papier, des conserves.

La FRANCE *achète* des laines, des amandes, des pois chiches, des peaux, des huiles d'olive, de la cire.

Elle *vend* du sucre, des soieries, des farines et des semoules, des allumettes, du papier, des bougies, du café, des bois de construction, des fers.

L'ALLEMAGNE *achète* de la cire, de la laine, des peaux, des œufs.

Elle *vend* des draps, des satins, de la quincaillerie, du papier, de l'alcool, de la bière, de la verrerie, de l'horlogerie.

LA BELGIQUE *vend* du sucre, des bougies, des briques, des tuiles, de la faïence, de la porcelaine, des fers.

L'ESPAGNE *achète* du maïs, des bœufs, des pois chiches, des œufs, de la cire, des lentilles.

L'AUTRICHE *vend* des draps, de la verrerie, etc.

Droits de douane

Les droits de douane sont de 10 % *ad valorem* à l'entrée des marchandises, d'après leur valeur sur le marché ou, à défaut de ce renseignement, d'après la valeur inscrite sur la facture. Toutefois, en vertu de l'accord franco-marocain de 1892 (loi du 6 février 1893) le droit *ad valorem* n'est que de 5 % sur les produits suivants : *tissus de soie pure ou mélangée, bijoux d'or et d'argent, pierres précieuses et fausses, rubis, galons d'or, vins et liqueurs, pâtes alimentaires*⁽¹⁾.

Les *marques de fabriques françaises* sont protégées. (accord de 1892).

Sont *prohibés* à l'importation les articles suivants : armes, cartouches, munitions de guerre ou de chasse, poudre, salpêtre, soufre.

(1) Voir *in fine* les décisions prises par la Conférence d'Algésiras relativement à l'augmentation des droits de douane.

En résumé, le commerce se borne encore aux produits de première nécessité, il rappelle celui de la Tunisie avant l'établissement du protectorat français, qui était le même depuis des siècles, avec cette différence que l'exportation du blé, de l'orge et des animaux domestiques a été pendant très longtemps interdite au Maroc.

Les Indigènes se figuraient que l'exportation des céréales ferait hausser les prix à l'intérieur et provoquerait la disette, comme si, au contraire, elle ne devait pas développer la production. Les sultans, d'autre part, craignaient qu'un développement économique du pays ne rendit plus étroits leurs rapports avec les Etats Européens.

L'exportation du blé et de l'orge, dont l'essai a été tenté en 1891, 1892 et 1893, soit pendant une période de trois années, à la suite du traité germano-marocain de 1890, a été interdite, de nouveau, jusqu'en 1901, année à partir de laquelle le Sultan a autorisé l'exportation du froment et de l'orge moyennant un droit de sortie de 2 francs 50 par 54 kilos. Le Sultan a également autorisé, en 1901, l'exportation des *pommes de terre, citrouilles, tomates, bananes, petits pois verts et oignons*, moyennant un droit de sortie de 5 % *ad valorem*. Enfin, les *denrées alimentaires* peuvent s'exporter d'un port à l'autre du Maroc, dans certains conditions spéciales.

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Renseignements Commerciaux

Il est indispensable de se rendre compte de la nature des objets de première nécessité qui conviennent aux Marocains, d'étudier leurs goûts et leurs habitudes. Le Consul d'Espagne à Fez s'exprime ainsi dans un rapport daté de 1903 ; « Les Marocains ont un grand respect pour la tradition et sont absolument opposés à l'introduction dans leur pays des modes européennes ; c'est pourquoi les négociants qui désirent vendre au Maroc doivent, au préalable, se procurer des échantillons des objets fabriqués par l'industrie indigène, ainsi que de ceux de provenance européenne en usage dans ce pays et les imiter le plus parfaitement possible. L'Allemagne comprend très bien cette manière de faire en modifiant continuellement les articles confectionnés et en les adaptant aux goûts des pays pour lesquels ils sont destinés. » Il y a plus de quinze ans, j'ai rencontré à Fez, un allemand, se disant suisse et voyageant pour une maison autrichienne, qui achetait comme modèles à reproduire dans son pays, des poteries très grossières mais d'un usage très courant au Maroc.

Nous avons déjà fait remarquer que le client indigène s'alarme de tout changement dans la manière dont un article lui est présenté.

Emballage. — Les envois de marchandises pour l'intérieur doivent être soigneusement emballés, car ils ont à supporter un voyage long et difficile, par des routes souvent peu praticables ; les marchandises étant transportées à dos de chameaux ou de mulets, les caisses et tonneaux doivent être solides. Vides, caisses et tonneaux se revendent d'ailleurs très bien dans le pays.

Crédit. — Ce sont les maisons allemandes qui accordent aux négociants les plus longs délais de paiement. Les paiements s'effectuent généralement à 2, 4 et 6 mois de date de la facture, ou 3, 6 et 9 mois, souvent prolongés. Les Allemands font des bonifications de 5 à 6 % à ceux de leurs clients qui paient comptant ou à l'échéance. L'échéance des traites varie avec les produits. Le sucre et les grains se vendent au comptant, par traite. Souvent le négociant non solvable doit payer, à l'échéance, un intérêt annuel de 6 %.

Beaucoup d'affaires se font aussi au compte courant, par échange de marchandises. L'intérêt en compte courant est de 6 % l'an. Il est souvent d'usage d'accorder des avances très importantes sur les produits envoyés sur les marchés d'Europe.

En ce qui concerne les stipulations, il est indis-

pensable de donner des prix à destination et non franco bord.

Les négociants du Maroc qui achètent à la commission des produits d'exportation, prélèvent de 1/2 à 6 % (5 % pour les œufs). Le courtage est habituellement de 1 %. L'escompte au comptant est de 3 à 5 %.

Lignes de Paquebots. — Prix de Transport

Principales Lignes de Transport

a) FRANÇAISES. — Compagnie de Navigation Marocaine et Arménienne (N. Paquet et C^{ie}), deux départs par mois de Marseille, service de la côte marocaine ;

Société Générale des Transports Maritimes à vapeur, deux départs par mois de Marseille et de Tanger ;

Compagnie de Navigation Mixte, Marseille, Oran, Tanger et service de la côte ;

Compagnie Havraise Péninsulaire de Navigation à vapeur du Havre.

b) ANGLAISES. — Bland Line, de Gibraltar au Maroc ;

Mersey Steamship C^y Limited de Londres (Forwood Brothers) ;

c) ALLEMANDE. — Oldenburg Portugiesische Dampschiff Rhederei.

d) ESPAGNOLE. — Compania Trasatlantica, de Cadix à Tanger et à la côte.

Prix de Transport pour les Voyageurs

		1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	
Paris-Marseille ...		96 ^f 65	65 ^f 25	42 ^f 60	12 à 14 heures
Marseille-Tanger	{	Société Générale		} 125 » 85 » 50 »	60 à 80 heures
	de Transports Maritimes		(avec nourriture)		
	Compagnie Paquet.....		70 » 50 » 30 »	(sans nourriture)	
Compagnie de Navigation Mixte		160 » 125 » 70 »	35 » en 4 ^e cl.	(avec nourriture)	
Paris-Cadix (par Irun)		255 env.	185 env.	114 env.	35 heures
Cadix à Tanger...		38 » 30 » 12.50	(pesetas)	(sans nourriture)	
		1 ^{re} classe		Pont	
		(sans nourriture)			
Tanger à Larache.....		10 ^f	5 ^f		
Larache à Rabat.....		20 »	10 »		
— à Casablanca.....		30 »	15 »		
— à Mazagan.....		40 »	20 »		
— à Mogador.....		60 »	30 »		
Nourriture 6 francs par jour et 3 francs sur le pont.					

Prix de Transport (dans l'intérieur du Maroc)

Comme prix moyen, prenons pour exemple les prix de transport des trois distances suivantes :

1^o De Tanger à Fez (250 kilomètres environ), le prix de transport à dos de chameau est de 40 à 70 pesetas les 250 kilos, la durée du voyage est de douze jours. — Quant au transport à dos de mulet, il coûte de 60 à 90 pesetas les 180 kilos et la durée du voyage est de huit jours ;

2° De Larache à Fez (180 kilomètres), les prix sont, à chameau, de 20 à 30 pesetas, avec huit jours de voyage, et à mule, de 25 à 40 pesetas, avec cinq jours de voyage ;

3° De Mazagan à Marrakech, il faut compter 50 francs la tonne à l'aller et 30 francs la tonne au retour, soit au total 80 francs. La distance entre Mazagan et Marrakech étant de 220 kilomètres environ, la tonne kilométrique revient à l'aller à 0^f 227 et au retour à 0^f 136, soit en moyenne à 0^f 18. Ces prix sont également ceux de Safi et de Mogador à Marrakech ⁽¹⁾.

Prix de Location des Guides, Chevaux, Mulets, etc.

Guides, 3 à 5 francs par jour. Un guide pour trois mulets.

Chevaux, 3 pesetas la demi-journée, 5 pesetas la journée.

Mules, 2 pesetas la demi-journée, 3 pesetas la journée.

Anes, 1 peseta pour quelques heures.

Prix des Voyages dans l'Intérieur

Un soldat du Makhzen (sorte de gendarme) ou mokhazni est de rigueur pour accompagner le voyageur.

(1) Les transports par mule du Taflet à Fez (275 kilomètres) coûtent de 18 à 20 francs les 100 kilos. Ce prix est grevé par les nombreux zetat imposés par les tribus que les caravanes traversent (COUSIN ET SAURIN).



Peint par Paquin.

1

2

3

4



On le paie 5 francs par jour avec nourriture et 6^f25 sans nourriture. Le prix d'un voyage de Tanger à Fez est approximativement le suivant :

Pour une personne, il faut compter un cheval ou une mule (le mokhazni amène sa monture); deux guides ou serviteurs, dont l'un sachant faire la cuisine, à raison de 2 ou 3 pesetas par jour; des mules pour les guides (bien que ce ne soit pas indispensable) et pour les tentes et bagages. — La distance, qui est de 250 kilomètres environ, peut être parcourue en 5 ou 6 jours. Comme dépenses, pour accomplir le voyage, il faut compter, au minimum par jour et par voyageur⁽¹⁾, une quarantaine de pesetas, ainsi réparties :

Mokhazni.....	6 pesetas	25
Deux guides.....	6 —	»
Un cheval ou une mule pour le voyageur.....	3 —	»
Quatre mules (guides et ba- gages).....	12 —	»
Nourriture des bêtes.....	2	50
Nourriture, voyageur et guides.....	10 —	»
Frais divers, imprévus	2	25

42 pesetas, chiffre minimum.

Dans ce chiffre n'est pas compris l'achat des tentes, bagages, ustensiles, etc., pas plus que le montant des pourboires. Il doit donc être majoré en conséquence. Il faut y ajouter aussi le prix du séjour à Fez. Le

(1) La dépense individuelle est naturellement moindre, dès qu'il y a plusieurs voyageurs.

chiffre donné représente assez approximativement la dépense journalière pour quelqu'un qui est habitué au pays. Il sera beaucoup plus élevé pour un voyageur de marque ou pour un touriste qui doit s'en remettre à un organisateur de caravane.

Si les guides font la route à pied il est bon de ne pas charger les mules de plus de 70 à 80 kilos, car les guides montent souvent sur le dos des animaux.

Nous n'insistons pas sur les nombreux inconvénients, imprévus et incidents de voyage, tels que les puces et les mouches ; les droits de passage, minimes il est vrai, perçus sur certains points ; les discussions sans fin pour les achats de nourriture ; les crues des rivières qui vous forcent à attendre, sur le rivage, la baisse des eaux ; les passages des oueds à gué ou à la nage, rarement sur un radeau, des plus primitifs, confectionné souvent avec des outres et de la paille. Rien de plus mouvementé que le passage d'un oued avec une caravane importante.

En général, les bêtes s'avancent résolument dans la rivière avec leur charge de cavalier ou de bagage ; quelques indigènes ont-ils peur ? On les attache par le bras à la queue des mules et les voilà tirés dans l'eau par les bêtes qui nagent. Bientôt toute la caravane est dans la rivière, l'eau clapote et gicle de tous les côtés ; les Musulmans excitent leurs montures en claquant de la langue ; d'autres invoquent à haute voix Mouley Idriss ! Ici, un cavalier tombe à l'eau la

tête la première, mais il est vite remis en selle ; là-bas, une bête entraînée par le courant s'éloigne du gros de la caravane, le bruit de quelques coups de revolver tirés en l'air la fait revenir. Une fois sur l'autre rive, bêtes et gens reprennent leur route, les premières s'ébrouant et secouant l'eau qui ruisselle sur leur corps, les seconds ragaillardis par la fraîcheur, souvent relative, de la traversée.

Indication des longueurs de quelques itinéraires

Tanger à Fez, plus de 250 kilomètres, voyage en cinq ou six jours.

Tanger à El Ksar el Kebir, 90 kilomètres.

Tanger à Tetouan, par l'intérieur des terres, 50 kilomètres environ, à moins que l'on ne préfère coucher au fondouk qui se trouve à une vingtaine de kilomètres de Tetouan.

En suivant la côte, en passant par El Ksar es Seghir, le Mont des Singes et Ceuta, où l'on couche, il faut deux jours ; mais la première étape est très longue et très dure.

De *Ceuta à Tetouan*, 30 kilomètres environ.

De *Tanger à Larache*, 60 kilomètres.

De *Larache à Fez*, 180 kilomètres.

De *Fez à Mequinez*, 60 kilomètres environ.

De *Mazagan à Marrakech*, 220 kilomètres environ.

De *Mogador à Marrakech*, il faut environ cinq jours.

De *Fez à Oudjda*, 350 kilomètres.

Débarquement et Embarquement des Voyageurs

Le prix de l'embarquement et du débarquement varie de 3 à 5 francs par personne, suivant les ports.

Fret

Le prix est naturellement très variable. A l'exportation la marchandise paie, du Maroc à Marseille, de 12 à 80 francs la tonne suivant la nature des produits (céréales, 15 francs ; peaux, 30 francs ; tapis, 80 francs). A l'importation, la marchandise paie de 15 à 40 francs ⁽¹⁾.

Autres Frais

Droits de port ou d'ancrage : 20 pesetas environ.

Droits sanitaires (fixe et proportionnel).

Embarquement et débarquement par chalands du Gouvernement marocain, marins jusqu'à terre ; portefaix du rivage à la douane. Pourboire au capitaine du port.

Monnaie

L'or et l'argent français, anglais et espagnols ont cours dans les ports, concurremment avec la monnaie marocaine. L'or et l'argent français et anglais font prime sur la monnaie espagnole qui fait prime sur

(1) Pour le détail de ces prix consulter le rapport de M. Ed. Déchaud, *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, année 1904 et le *Petit Guide du Maroc*, publié par le même Comité.

la monnaie marocaine. Les billets anglais et français font également prime. Le cours moyen du change est de 35 à 40 %. La monnaie marocaine d'argent *hassani* a tout d'abord été frappée à Paris pour le compte du Sultan. Il en a été frappé, par la suite, en Angleterre et en Allemagne. Il y a des pièces d'argent *hassani* équivalant à 5 pesetas, 2 pesetas 50, 1 peseta 25, cinquante et vingt-cinq centimes. On les appelle respectivement rial, nouss rial, roba rial, *hassani* et nouss *hassani*.

Comme monnaie de cuivre, il y a des pièces de 0,01, 0,02, 0,10 et 0,25 *hassani*.

Les vieilles monnaies de cuivre marocaines, le petit et le gros *fels* (pluriel *flouss*), le *fels* valant environ 0,005 centimes, ont toujours cours.

La *mouzouna* vaut 1 centime *hassani*.

Le *midqhal* ou *mitqal*, monnaie fictive d'argent, vaut 0,40 centimes *hassani*.

Le *douro* espagnol (rial bou medf'a)⁽¹⁾, vaut cinq pesetas.

La nouvelle monnaie marocaine s'appelle « 'aziza » du nom du souverain actuel Abd el Aziz.

Hôtels principaux

Tanger : Villa de France Hôtel, 10 à 15 francs par

(1) Bou medf'a veut dire « le père aux canons » à cause des canons qui figurent sur les douros espagnols.

jour ; Hôtel International, 5 à 6 francs par jour ; Hôtel des Gourmets (tous trois français).

Hôtel Cecil (espagnol), 12 à 15 francs par jour.
Villa Valentina (autrichien).

Hôtel Continental, 10 à 15 francs par jour ; Hôtel Oriental ; Bristol Hôtel (tous trois anglais).

Ces hôtels font des réductions de prix pour séjour prolongé.

Tetouan : Trois hôtels espagnols, 6 à 10 pesetas par jour.

Larache : Pas d'hôtel, mais on peut loger chez les Israélites.

A *Rabat*, *Casablanca*, *Mazagan*, *Safi*, *Mogador*, on trouve des hôtels quelquefois médiocres, dont les prix varient de 5 à 10 pesetas par jour.

Mesures principales

MESURES DE POIDS. — Le *cantar*, qui est de 100 livres du pays, soit 54 kilos environ ; le *kintal* (ou *cantar*) *el aroub* ou 75 livres du pays ; le *nouss cantar* ou demi cantar ; le *roba*, un quart de cantar ; le *r'tal*, 500 grammes. Ces mesures de poids s'appliquent surtout aux marchandises d'importation, car elles varient beaucoup avec les différentes denrées.

MESURES DE LONGUEUR. — La mesure de longueur la plus connue est le *dra*, qui représente de 0^m 50 à 0^m 57 centimètres, suivant les cas, il y a des demis, des quarts et des huitièmes de *dra*.

MESURES DE CAPACITÉ. — La *fanègue rase* = 56 litres 39 ; la *fanègue comble* = 72 litres 88 ; le *sa* = 57 litres 54 ; le *kilo* = 89 litres ; l'*arobe* = 3 fanègues.

L'huile d'olive se vend par *kolla* ou *koulla* de 26 litres et de 13 litres.

Hôpitaux

Il y a à Tanger un hôpital français, un hôpital espagnol, deux hôpitaux anglais et un hôpital israélite.

La fondation de l'hôpital français, le premier en date, remonte à 1864.

Ecoles

Il n'existe pour ainsi dire rien en fait d'écoles pour Européens. Il n'y a qu'une école française pour les Européens de Tanger. Il existe aussi, dans cette ville, une petite école française de filles. Les Français Espagnols ont des écoles où les études sont élémentaires. Les écoles israélites, fondées par l'Alliance israélite universelle, sont les mieux organisées. On y enseigne l'hébreu et le français. Les écoles talmudiques, très nombreuses, n'enseignent rien. On peut en dire autant des écoles musulmanes (ou coraniques) où l'on ne fait que psalmodier le Coran, sans le comprendre la plupart du temps.

Une intéressante expérience a été faite à Tanger

par la création d'une école franco-arabe. Il faut souhaiter qu'on en crée d'autres.

Achat d'immeubles

D'après la convention de Madrid (art. 11) « le droit de propriété au Maroc est reconnu à tous les Européens » à condition toutefois que l'achat soit effectué avec le consentement préalable du Gouvernement et l'acte passé conformément aux lois du pays, même entre deux étrangers, dont l'un n'est pas marocain.

Autorisation du Gouvernement veut dire autorisation du caïd ou du bacha, qui refuse généralement de la donner. En fait, il n'y a guère qu'à Tanger et dans quelques ports qu'elle s'obtienne.

C'est le tribunal du *Chr'a* qui est chargé de trancher les litiges relatifs à la propriété.

On ne saurait trop engager les Européens, qui désirent acheter, à s'entourer des plus grandes précautions et à se renseigner exactement sur le fonctionnement de la propriété, afin d'être assurés de devenir les propriétaires réels de l'immeuble qu'ils ont en vue. Il y a lieu notamment de se méfier des achats de propriété dont les vendeurs ne possèdent que la jouissance.

Postes et Télégraphes

Le Gouvernement marocain a aujourd'hui pour l'intérieur du pays, et cela depuis peu d'années, un ser-



Photo, de M. de La Martinière.

Mequinez : PORTE DANS LE DAR EL MAKHZEN

vice postal rudimentaire, mais il n'a pas de télégraphe. Ce sont surtout les nations européennes qui s'occupent de faire elles-mêmes le service des postes et des télégraphes.

A Tanger, notamment, se trouvent les quatre bureaux des postes française, anglaise, espagnole et allemande.

Le service français compte une recette à Tanger, des bureaux secondaires à Casablanca, El Ksar el Kebir, Fez, Larache, Marrakech, Mazagan, Rabat, Safi, Mogador, Tetouan et des bureaux auxiliaires à Fez-Mellah, Mequinez, Salé, Arzila.

Le bureau de Tanger fait toutes les opérations postales de France. Dans l'intérieur du pays, les lettres sont en général portées par des courriers à pied, appelés « *rekkas* » (ou *reqqaç*). Les rekkas font de 40 à 50 kilomètres par jour et même davantage.

Les colis postaux sont reçus par les principaux ports de la côte.

Télégraphes

Un câble relie depuis plusieurs années Tanger à l'Europe par Gibraltar, ce câble est anglais ; un deuxième câble français relie Tanger à Oran ; un troisième, également français, existe entre Tanger et Cadix ; enfin, un quatrième qui est espagnol, fonctionne entre Tanger et Tarifa.

Banques

A Tanger : Compagnie Algérienne ; Crédit foncier et agricole d'Algérie ; Comptoir national d'Escompte ; Banque Transatlantique.

Journaux

Français : La *Dépêche Marocaine*, journal quotidien, politique, économique. Abonnement : France, 16 francs. Etranger, 20 francs.

Anglais : *El Moghreb el Aqça*.

Espagnols : *El Eco Mauritano*, *El Porvenir*, etc.

Tribunaux

Les Européens sont soumis à la juridiction de leurs tribunaux consulaires. En cas de litige entre deux Européens de nationalité différente, c'est le tribunal consulaire du défendeur qui est compétent. Entre Européen et Indigène, l'affaire est portée devant le tribunal consulaire de l'Européen. Toutefois, toutes les contestations relatives à la propriété, que les parties soient européennes ou musulmanes, sont portées devant le tribunal musulman du Chr'a.

Traités et conventions

Principaux traités avec la France

28 mai 1767. 17 mai 1824. Traité du 28 septembre 1825 qui contient la clause du traitement de la nation

la plus favorisée. Traité du 18 mars 1845 (ou de Lalla Maghnia). Règlement du 19 avril 1863 et Convention internationale de Madrid du 3 juillet 1880, qui sont relatifs au droit de protection. Échange de lettres en 1892 pour la protection des marques de fabrique au Maroc. Convention de 1893. Accords franco-marocains de 1901-1902, dont il est parlé plus loin.

Principaux traités avec les Pays Etrangers

Les principaux traités de paix, d'amitié ou de commerce que le Maroc a conclus avec les pays étrangers ont été signés aux dates suivantes : avec le *Danemark*, 18 juin 1753 ; la *Suède*, 14 mai 1763 ; le *Portugal*, 11 janvier 1774 ; l'*Autriche-Hongrie*, 19 mars 1830 ; les *Etats-Unis*, 16 septembre 1836 ; la *Grande Bretagne*, 9 décembre 1856 ; 13 mars 1895 (cap Jubi) ; les *Pays-Bas*, 18 mai 1858 ; l'*Espagne*, 26 avril 1860 ; 20 novembre 1861 ; 31 juillet 1866 ; 5 mars 1894 ; 24 février 1895 ; la *Belgique*, 4 janvier 1862 ; l'*Allemagne*, 1^{er} juin 1890 ; l'*Italie*, 9 décembre 1890 ; convention internationale de Madrid du 3 juillet 1880, à laquelle furent représentés l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grande Bretagne, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et Norvège. — La Russie a adhéré à cette convention en 1881.

De la Protection

Protégés et Censaux

Lorsque les négociants européens se mirent à commercer au Maroc, ils s'aperçurent rapidement qu'il ne leur était pas possible de faire eux-mêmes du commerce à l'intérieur du pays, où leur présence était difficilement tolérée. Force leur fut de s'adjoindre des indigènes musulmans et surtout juifs, qui pouvaient fréquenter impunément les marchés du Maroc. Le Gouvernement marocain, d'accord avec les Gouvernements européens, accepta que deux courtiers ou *censaux* par négociant européen établi au Maroc, seraient protégés par la nation à laquelle appartien-drait le négociant, c'est-à-dire échapperaient même à la juridiction des tribunaux musulmans. Tous les indigènes, secrétaires, domestiques et soldats du service des consulats furent également déclarés protégés. Il y a donc deux sortes de protégés ; les censaux et les protégés proprement dits, jouissant les uns et les autres des mêmes privilèges.

Le traité de 1767, entre la France et le Maroc et le règlement franco-marocain du 19 avril 1863 s'étaient occupés du droit de protection. Mais ce fut surtout la convention internationale de Madrid, du 3 juillet 1880, qui définit et régla le droit en question. Le nombre des censaux est limité à deux par maison de commerce (ou par comptoir), quant à leur situa-

tion exacte, elle est déterminée par la convention elle même.

Conclusion

Si l'on songe que la Tunisie, qui n'a ni l'importance, ni l'étendue, ni la richesse, ni la population du Maroc, a vu son commerce passer, sous le protectorat français, de 20 millions de francs en 1881 à 120 millions en 1904, que ne pourrait-on espérer du Maroc, si ce pays était placé sous une autre administration !

Quel immense champ ouvert à l'agriculture, à l'exploitation des mines et des carrières, à la création des industries ! Que de culture à développer ou à introduire comme celles des arachides, de la betterave, de la vigne, du tabac, des primeurs, des plantes à essence, de certains fruits !

L'Algérie pourra trouver avec les Marocains une main-d'œuvre de plus en plus importante et bon marché. Dès aujourd'hui, plus de 40.000 Marocains se rendent annuellement dans la province d'Oran pour les travaux agricoles. Ils retournent dans leur pays, emportant quelques centaines de mille francs.

Par son exposition aux pluies de l'Atlantique, le Maroc a des fourrages divers qui pourraient nourrir des quantités de bestiaux, bœufs, moutons, etc. L'olivier peut prendre un développement considérable. Par la variété de ses régions, le Maroc sera aussi un

pourvoyeur de fruits et de légumes. L'élevage du ver à soie paraît possible. La région de Safi nourrit de très beaux chevaux, peut-être les plus beaux du Maroc.

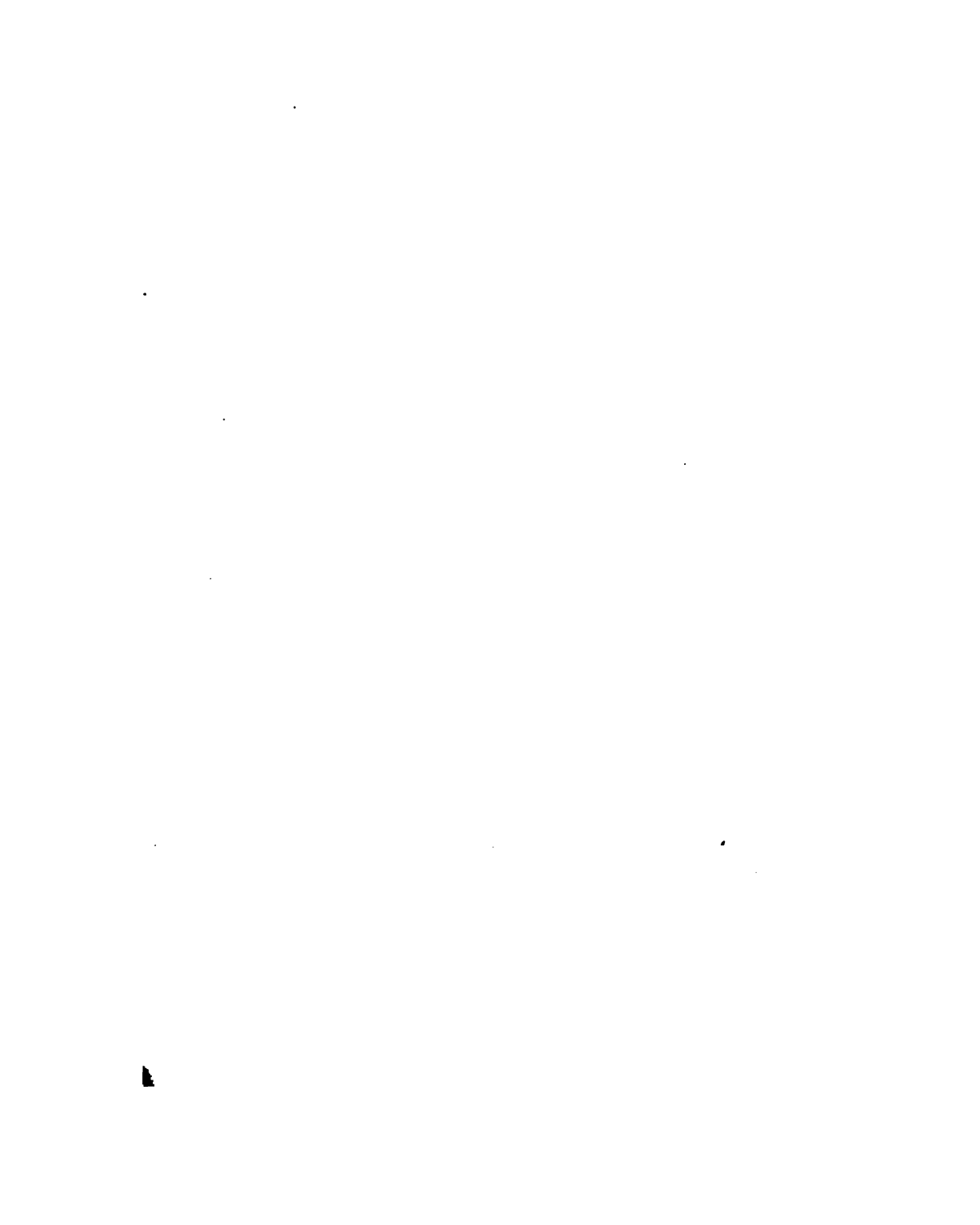
Il ne faut pas cependant aller trop vite en besogne pour s'installer dans le pays, commercialement et politiquement parlant. En ce moment, on ne peut guère songer non plus à acheter des propriétés rurales au Maroc. Ce droit a bien été reconnu aux Européens par l'article XI de la convention de Madrid de 1880, mais on rencontre, pour sa mise à exécution, la mauvaise volonté administrative indigène⁽¹⁾. D'autre part, le Marocain prendrait ombrage d'un affluent trop considérable d'Européens et ceux-ci pourraient avoir à en souffrir cruellement. Que ceux qui, dans l'avenir, veulent avoir au Maroc des intérêts et s'y installer, n'oublient pas qu'il faut avoir des qualités personnelles de volonté et de travail, et des capitaux. Qu'ils n'oublient pas non plus les conseils suivants : il faut étudier l'indigène afin d'arriver à le connaître ; parler sa langue ; lui en imposer par son maintien, son autorité, tout en se l'attirant par sa bonté (main de fer sous un gant de velours) ; ne pas le choquer dans ses croyances religieuses et autres ; l'intéresser autant que possible, ne serait-ce que dans une faible proportion, à ses bénéfices, etc., etc.

(1) Voir *in fine* les décisions prises par la Conférence d'Algésiras au sujet de l'achat des immeubles.



Cliché de *l'Illustration*

Mode de transport des gros bagages au Maroc



Tout est à faire, au surplus, au Maroc, où il n'y a ni route, ni pont, c'est-à-dire où les moyens de communication sont rares ou peu praticables, à moins que les pistes ou sentiers comptent pour des routes et les cordes, tendues d'une rive à l'autre, comme cela se voit parfois, pour des ponts.

Il sera facile à l'industrie européenne de faire disparaître rapidement tous ces inconvénients, mais, nous le répétons, dans l'état actuel des choses, il faut être très prudent pour entreprendre quelque chose au Maroc.

DEUXIÈME PARTIE

Frontière Maroco-Algérienne

Délimitation

La frontière qui sépare l'Algérie du Maroc a été tout d'abord délimitée par le traité du 18 mars 1845, signé en vertu de la convention du 10 septembre 1844, qui suivit la victoire d'Isly, remportée par les Français sur les Marocains. La délimitation a été faite de l'Oued Kiss au Teniet es Sassi, soit à vol d'oiseau sur une longueur de 125 kilomètres environ.

A partir du Teniet es Sassi, les articles 4, 5 et 6 ont délimité la frontière de la manière suivante :

ART. 4. — Dans le Sahara (désert), il n'y a pas de limite territoriale à établir entre les deux pays, puisque la terre ne se laboure pas et qu'elle sert seulement de pacage aux Arabes des deux Empires. Les deux Souverains exerceront de la manière qu'ils l'entendront toute la plénitude de leurs droits sur leurs sujets respectifs dans le Sahara. Toutefois, si l'un des deux Souverains avait à procéder contre ses sujets, au moment où ces derniers seraient mêlés avec ceux de l'autre Etat, il procédera comme il l'entendra sur les siens, mais il s'abstiendra envers les sujets de l'autre Gouvernement.

ART. 5. — Les Ksour qui appartiennent au Maroc sont ceux d'Iche et de Figuig. Ceux qui appartiennent à l'Algérie sont : Aïn Sefra, Sfissifa⁽¹⁾, Asla, Tiout, Chellala, El Abiod et Bou Semghoune.

(1) Il existe une localité du même nom près d'Aïn Chaïr.

ART. 6. — Quant au pays qui est au sud des Ksour comme il n'y a pas d'eau, qu'il est inhabitable et que c'est le désert proprement dit, il serait superflu d'en faire la délimitation.

Nous avons déjà indiqué les circonstances qui ont dû influencer sur le manque de précision de ces dispositions.

Les villes les plus rapprochées de la frontière sont, du côté français : *Lalla Maghnia* et au sud-est : *Sebdou*, et du côté marocain : *Oudjda*, déjà appelée par Ibn Khaldoun le boulevard de la frontière qui sépare le Maghreb central du Maghreb el Aqça et où se trouve un amel marocain. Les tribus marocaines voisines sont celles des Mehaïa, des Beni Snassen, des Angad, souvent en luttés entre elles.

La frontière maroco-algérienne n'est pas ce que l'on appelle une frontière naturelle et il y a lieu de regretter que les négociateurs de 1845 n'aient pas réclamé la Moulouya comme frontière. Au point de vue historique, cette rivière a toujours séparé le Maghreb El Aqça du Maghreb Central; Salluste, Pomponius Mela, Pline, Ptolémée, l'itinéraire d'Antonin indiquent la Moulouya comme séparant la Mauritanie Tingitane de la Mauritanie Césarienne; Strabon, Léon l'Africain, Ibn Khaldoun donnent la Moulouya comme frontière, le premier, aux Maures, le deuxième, au royaume de Tlemcen, le troisième, au royaume du Maghreb el Aqça. L'espagnol Marmol (1550) cite également la Moulouya comme limite du

royaume de Tlemcen. Enfin les Turcs, que les Français ont remplacés en Algérie, ont possédé la rive droite de la Moulouya et Oudjda jusqu'en 1795, époque à laquelle ils n'ont fait aucune opposition à l'accaparement de cette région par Mouley Sliman.

La Moulouya est de plus une frontière naturelle.

Le traité de 1845 spécifie que les tribus dépendant du Maroc, sont : les Mbeïa, les Beni Guil, les Hamian Djenba, les Eumour Sahra⁽¹⁾, les Oulad Sidi Cheikh Gharaba et que celles qui dépendent de l'Algérie sont : les Oulad Sidi Cheikh et tous les Hamian, à l'exception des Hamian Djenba sus-nommés. Il spécifie aussi le droit de poursuite sur le territoire voisin.

Toutes ces tribus étaient mal réparties, aucune ne formait un tout homogène. Elles étaient souvent mêlées les unes aux autres ; d'autre part, elles ont souvent le même droit de parcours. Dès lors, comment exercer une police effective sur elles ? Comment réprimer les troubles ? Comment chasser d'un territoire sans limite des bandits ou des révoltés ? Comment poursuivre sur le territoire marocain les rebelles algériens vivant au milieu des tribus marocaines ? Comment enfin délimiter une région où les Arabes ont des habitudes de parcours et des points d'eau consacrés ?

Nous verrons qu'après plus de 50 années, pendant

(1) Ou Amour Sahra.

lesquelles le traité de 1845 nous avait laissé en présence de ces incertitudes, de ces problèmes, la France arriva par des accords avec le Maroc à trancher la plupart de ces questions.

Les Ksour, laissés à la France par le traité de 1845, furent les suivants : Aïn Sefra, Sfissifa, Asla, Tiout, Chellala, El-Abiod, Bou Semghoune.

Le Maroc conservait Figuig et Iche.

Iche : 200 habitants environ, qui paient l'impôt au Caïd de Figuig.

Figuig (voir page 64) fut pendant longtemps le refuge des dissidents algériens, des mécontents et des agitateurs, de sorte que le bombardement de cette oasis par les troupes françaises en 1903, a été une intervention salutaire pour rappeler aux oasiens de Figuig l'existence de notre force. Jusqu'à ces derniers temps, c'est-à-dire jusqu'à l'envoi de la mission Cauchemez, Rohlf s'était le seul européen qui eût visité cette oasis.

Pour les Ksour, il n'y a pas non plus de limites entre eux et il faut s'en rapporter à la situation des tribus.

Jusqu'aux ententes de 1901 et 1902, lorsque le Gouvernement français avait à faire respecter ses droits, il avait adopté la ligne de conduite suivante : invoquer les termes du traité de 1845, les appliquer aux tribus qui avaient été placées sous son autorité, et faire des démarches à Fez pour toute réclamation relative à

des violations de frontière ou à des actes de pillage sur les tribus algériennes de la part des tribus reconnues marocaines. Les satisfactions étaient longues à obtenir. Il arrivait même que les réclamations n'aboutissaient pas et nos Indigènes qui avaient évité, sur nos conseils, de se livrer à des représailles, dans l'espoir d'obtenir satisfaction par des moyens pacifiques, pouvaient croire à notre impuissance.

Ces résultats étaient aussi déplorable que la manière d'opérer qui consiste à faire un commencement de démonstration et à ne pas le poursuivre, ainsi que cela se produisit en 1883, lorsque devant l'attitude arrogante des gens de Figuig, les Français abandonnèrent leurs travaux d'installation à Djenien bou Resg, en territoire algérien.

Le Gouvernement français qui avait le désir d'assurer la paix et la tranquillité sur sa frontière et de la délimiter d'une manière plus précise, de faire respecter ses protégés et nullement l'idée d'une entreprise, aléatoire et grosse de dangers, contre l'intégrité du Maroc, se rendait compte qu'il pouvait aussi s'attirer les tribus de l'ouest algérien par la communauté des intérêts.

Le commerce ou plutôt l'intérêt commercial a toujours rapproché et rapprochera toujours les peuples. Le Gouvernement songeait, bien avant la conclusion des accords qui furent signés avec Abdel-Aziz, au moyen de faire mettre les marchandises

de ses nationaux à la portée des Marocains, tout en facilitant l'écoulement des produits de ceux-ci et de combattre la concurrence étrangère qui se faisait par le Sud et par le Nord, concurrence qui produisait ce résultat, regrettable pour nos intérêts, que des marchandises, parties de Melilla à dos de chameau, à travers une région montagneuse et peu sûre, étaient vendues à Figuig et au Tafilet à des prix inférieurs à ceux des produits algériens, alors que la locomotive française sifflait déjà à quelques kilomètres de l'oasis de Figuig.

La création de marchés sur la frontière commune, prévue par l'accord de 1902, répondit à cette préoccupation du Gouvernement français.

Tribus nomadisant sur la frontière

Au nord, se trouvent trois groupes importants : 1° les *Beni Snassen*, au nord d'Oudjda ; 2° les *Angad*, descendants de la famille berbère, les *Zenètes*, et qui se divisent, suivant qu'ils sont au nord ou au sud d'Oudjda, en *Angad de Trifa* et en *Angad d'Oudjda*. Leur pays est assez fertile ; 3° les *Mehaïa*, qui parcourent la région située entre le Dahra et la plaine d'Angad.

Les *Ouled Mançour*, sur la rive gauche de l'Oued Kiss, sont placés sous l'autorité nominale d'un caïd qui habite un bordj à Adjeroud, près de la frontière française, au nord des *Beni Snassen*.

Les *Attia*, originaires des Beni Snassen, sur le cours supérieur du Kiss.

Le groupe des *Beni Hamlil* et des *Beni bou Hamdoun*.

Les *Houara*, fraction des Angad, dans la plaine de Tafrata.

Les *Hallaf*, non loin des Houara.

Les *Beni Mathar*, à Ras el Aïn, vers le Teniet es Sassi, sont mêlés aux Mehaïa.

Sur l'Oued Za, vers le massif des Beni bou Zeggou, les *Zekkara*, les *Beni Iala*, les *Beni Koubel*, les *Beni Oukil*.

Les *Beni Guil*, qui habitent le Dahra, sont des nomades dont le territoire s'étend du Chott el Gharbi à Figuig. Ce sont les voisins immédiats du territoire algérien, sur lequel ils ont souvent commis des déprédations, notamment chez les Hammian.

Les *Ouled Sidi Bou Cherafa*.

Les *Ouled Sidi Cheikh Gharaba*, qui se tiennent au milieu des Beni Guil et qui nomadisent dans toute la région occupée par les Mehaïa et les Beni Guil.

Les *Aït Tserrouchen* (ou Tchegrouchen), dans le Dahra, à la source de l'Oued Charef, sur les deux versants du Grand Atlas, insoumis et pillards.

Tribus algériennes

Les *Hamian Djenba*, se trouvent dans les régions de Ras el Mâ, Mecheria, Tiout, Asla, Aïn Sefra. Les



Cliché de l'illustration

L'OUED MEKKEZ

sur lequel se trouve un des rares ponts du Maroc

Hamian Djenba se sont révoltés souvent et, malgré leur soumission, ils se sont alliés, en 1881, en grand nombre à Bou Amama, événement à la suite duquel ils passèrent sur le territoire marocain, d'où ils sont revenus, tente par tente, sur le territoire algérien.

Les *Amour*, entre Aïn Sefra et l'ouest de *Figuig* et au sud de ces deux oasis, ont fait cause commune avec Bou Amama en 1881. Ils ne sont revenus sur le territoire algérien qu'en petit nombre. Leur groupe principal se tient au nord-est de *Figuig*, vers le Djebel Beni Smir.

Les *Cheurfa* auraient la même origine que le Sultan du Maroc. La plupart d'entre eux sont à l'ouest de *Figuig*, les autres se tiennent aux environs d'Aïn Sefra.

Les *Oulad Sidi Tadj*, peu nombreux à El Hadjadj, sont établis aux environs de Djenien Bou Resg. Quelques-uns d'entre eux sont encore au Maroc où ils se sont réfugiés à la suite de la part qu'ils ont prise à l'insurrection de Bou Amama ; la majorité est rentrée sur le territoire algérien.

Les *Oulad Sidi Cheikh*, qui se divisent en Oulad Cheraga, sur le territoire algérien, et les Oulad Gharaba sur le territoire marocain, font remonter leur origine à Abou Beker es Sedik, beau-père et successeur du Prophète. Quelle que soit leur origine ils ont pour fondateur Sidi Abd el Kader ou Sidi Cheikh qui vécut de 1544 à 1630 et ils jouissent d'une autorité religieuse incontestable dans les régions qu'ils habitent.

D'après Duveyrier, les Oulad Sidi Cheikh seraient tous *Snoussisés* ; d'autre part, la division en Cheraga et Gharaba serait survenue au xviii^e siècle à la suite d'un malentendu qui s'était élevé entre les frères d'une famille puissante ; les Oulad Cheraga ont été attribués à la France d'après le traité de 1845.

Les Cheraga entrèrent en rébellion sous Hamza ben bou Beker, leur Khalifa, qui se rallia ensuite à la France, à laquelle il resta fidèle jusqu'à sa mort en 1861. Son fils Sliman qui lui succéda, entra en rébellion en 1864 et fut tué la même année.

A partir de cette époque, les Oulad Gharaba firent cause commune avec les Cheraga en 1869 et 1870, ce qui amena le général de Wimpfen à pousser une expédition jusque sur le territoire marocain.

A partir de 1870, les Français eurent à lutter tantôt contre Si Kaddour ben Hamza⁽¹⁾ ou son cousin Sliman ben Kaddour, tantôt contre tous les deux réunis, tantôt contre Si Maama (des Cheraga) qui fut tué en 1874 et enfin en 1881, contre Bou Amama, de son vrai nom Mohammed ben el Arbi, descendant des Oulad Sidi Cheikh.

En résumé, la tribu des Oulad Sidi Cheikh jouit d'une grande influence parmi les tribus voisines.

Les *Oulad Djerir* s'étendent de Figuig, au nord, à El Morra, au sud, et de l'Oued Namous, à l'est, à

(1) Si Kaddour fit sa soumission en 1884.

Kenadsa, à l'ouest. Amis des Douï Menia, ils s'entendent peu avec les Beni Guil.

Les *Douï Menia* vont à l'est jusqu'à El Morra, Moungar (sur l'Oued Zousfana) et au sud jusqu'à Ghorfa (Tafilet). Jusqu'à ces dernières années ils s'entendaient très bien avec les Oulad Djerir pour piller les tribus voisines.

Les Douï Menia et les Oulad Djerir se trouvent sous l'autorité de la France en vertu de l'accord ou protocole franco-marocain du 20 juillet 1901.

Les Ksour principaux que l'on rencontre dans les régions de ces tribus sont :

Ouakda (10.000 palmiers) ;

Bechar (90.000 palmiers), arbres fruitiers et céréales.

Ces deux oasis consomment ce qu'elles produisent.

Le *Ksar Kenadsa*, très important, berceau de la secte des Ziania, ordre animé d'un certain esprit de tolérance.

Les gens des Ksour de ces régions ont eu le choix de l'autorité qui devait les administrer, protocole de 1901.

Les Ksour des *Beni Goumi*, sur la rive gauche de l'Oued Zousfana, et qui sont ceux de Zaouïa Foukania, Tarit, Barrebi, Bakhti, Mezaourou, Zaouïa Tahania. La plus grande partie des palmiers de ces oasis appartiennent aux Douï Menia.

L'Hinterland algérien

*Vallée de l'Oued Saoura — Gourara — Touat
Tidikelt*

L'Oued Saoura, formé de la réunion de l'Oued Zousfana et de l'Oued Guir, se dirige vers le Touat. La vallée de cet oued réunit Figuig et le sud oranais à Igli et aux oasis sahariennes. L'Oued Saoura atteint parfois une largeur de deux à quatre kilomètres, mais il a très peu de profondeur. Des palmiers dattiers, dont les fruits, qui sont très bons, nourrissent les habitants des régions voisines, croissent sur ses bords et envahissent son lit. L'eau devient rare à partir de Kerzaz ; elle coule à une légère profondeur au-dessous du sol, reparaît un peu à la surface et finit par disparaître complètement.

La plus grande partie de cette région, jusqu'à Oulad Rafa, est habitée par les *Rhenanema*, qui ont eu longtemps sous leur domination les autres habitants des oasis voisines.

Les principales localités sont :

Igli, au confluent de l'Oued Zousfana et de l'Oued Guir, peuplée d'un millier d'habitants, *Beni Abbès*, *Tamettret*, *Ksar Anefid*, *Beni Ikhlef* ou *Khelif*.

Kerzaz, appelée par Rohlfs, qui lui attribue 2.000 habitants, le chef-lieu de l'Oued Saoura. C'est le berceau de l'ordre des Kerzazia, fondé au xvr^e siècle, protecteur des Ksouriens, et dont le grand

maître a toujours montré de bonnes intentions à l'égard de la France, ce qui n'empêcha pas le chef des Kerzazia de se rendre en 1892 à Fez, auprès du Sultan.

Timmoudi, Oulad Raza (2.000 habitants), habitées par les Rhenanema.

Gourara. — Touat. — Tidikelt
Situation et oasis principales

Le Gourara, le Touat et le Tidikelt sont un ensemble d'oasis qui s'étendent entre le 30° et le 27° degré de latitude N. E. et entre le méridien O. et le 3° degré de longitude E. sur 400 kilomètres en longueur et 60 kilomètres en largeur.

Gourara. — Au nord du Touat, le Gourara est une vaste dépression (sebkha) où devaient se déverser autrefois de grands oueds venant de l'Atlas et autour de laquelle se trouvent la plupart des oasis. L'eau qui autrefois courait peut-être à la surface du sol, coule aujourd'hui en nappes souterraines.

Les districts principaux sont : Tinerkouk ; Timmi-moun ; Deldoul ; Tsabit ; Aouguerout.

Touat. — Le Touat s'étend le long de la rive gauche de l'Oued Saoura, formant ainsi une immense palmeraie de 200 kilomètres de long et de largeur variable. L'Oued Saoura prend, à Bouda, le nom d'Oued Messaoud pour aboutir, après avoir laissé à l'est Tamentit et plus loin Taourirt, probablement à un bas-fond sans issue.

Les districts principaux de la région du Touat sont, avec l'Oasis de Sbaa : Bouda ; Timmī ; Tamentit, centre le plus important avec 6.000 habitants environ ; Bou Faddi ; Fenoughil ; Tamest ; Inzegmir ; Sali ; Reggan.

Toutes les constructions sont en terre desséchée.

Tidikelt. — Ayant au nord le plateau de Tadmaït et au sud l'Oued Bota ou Akabara qui longe le plateau de Moudir, le Tidikelt se trouve à l'est du Touat. Les oasis sont en général au pied du Tadmaït, soit au débouché des oueds qui en descendent, soit sur une nappe souterraine à quinze mètres de profondeur.

Les districts principaux sont : Aoulef ; In Salah qui, avant l'occupation française, était aux Touareg Ahagggar ce que Ghadamès est encore aux Azdjer ; Foggaret ez Zoua ; et parmi les localités : Ksar el Arab.

Histoire. — Ces oasis, habitées du temps des Romains par les Gétules ou les Garamantes, furent ensuite envahies par les Berbères puis par les Arabes. Elles furent successivement sous la domination du Maroc et du Soudan et peut-être sous celle des Senadja ou Touareg dont le domaine se trouvait vers l'Aïr et qui tout au moins visitèrent ces oasis.

Races. — Les habitants de cette immense région, répartis dans plus de 300 ksour, et cultivant plus de 8.000.000 de palmiers, mais dont le nombre n'a pu être évalué, l'un dit 30.000, l'autre 100.000 et même



Photo. de M. E. Douffé.

Cliché de *La Revue Générale des Sciences*

Paysage des premières pentes septentrionales du Haut Atlas

300.000 ⁽¹⁾, sont des Berbères, des Arabes (Cheurfa el Djouad) blancs et fils de blancs mariés à des négresses et des nègres (haratin et esclaves). Ces derniers sont assez nombreux.

Les *haratin* (pluriel de Hartani) qui forment une race spéciale semblent être, comme dans le sud marocain, les anciens propriétaires du sol. Ils sont fermiers ou serfs, mais pas esclaves, ni affranchis, ils ne veulent même pas être appelés nègres.

Les *Juifs*, qui n'existent pas au Touat, se trouvent en petit nombre au Gourara et au Tidikelt.

Tous ces individus se nourrissent surtout de dattes, seul produit de ces contrées qui serve d'objet d'échange pour se procurer d'autres marchandises et parfois de *loul* (sorte de millet) qui est la graine du drin (graminée).

Les plus riches mangent quelquefois du couscous, tandis que certaines familles restent plusieurs jours sans prendre aucune nourriture. Les habitants sont du reste très sobres, d'autant plus sobres qu'ils n'ont pas grand chose à manger.

Langues. — Au Touat le berbère est pour ainsi dire la langue nationale, mais l'arabe est en usage partout.

Confréries. — Les principales confréries sont celles

(1) Ces deux derniers chiffres sont probablement trop importants car la misère est grande et l'émigration importante. Le Général Derrécagaix estime à 200.000 habitants la population des trois régions.

des Taibia, des Kadria, des Cheikhia, des Kerzazia, des Tidjania, des Snoussia, des Derkaoua.

Administration. -- Dans les oasis berbères une djemâ'a a le pouvoir ; dans les ksour où l'élément arabe domine, il appartient à des chefs.

Climat. -- Le climat participe de celui du Sahara. Il est donc très chaud, mais les nuits sont souvent fraîches. Il pleut rarement au Touat.

Agriculture. -- L'agriculture est nulle dans le Sahara et il est de toute évidence qu'il n'est pas possible de tirer un profit réellement appréciable des espaces vastes et stériles du grand désert. Autour des puits et des points d'eau, la culture du palmier peut être développée mais faire du Sahara une source de richesse agricole semble problématique.

Dans les oasis les Touati s'occupent, sous les palmiers ⁽¹⁾, de la culture des jardins et, d'une manière générale dans les oasis, il y a comme légumes : le haricot, le pois chiche, la fève, le piment, etc., et comme arbres fruitiers : le figuier, l'amandier, le cognassier, l'abricotier.

Il y a très peu de céréales au Gourara, il y en a davantage au Touat (blé, orge, sorgho, millet). Le Touati cultive aussi le tabac, le cotonnier, l'indigo-tier, le henné, le gommier.

(1) Les Touati donnent aux terrains de culture de palmiers le nom de « bour », lorsqu'ils servent à d'autres cultures, et de « djenanat » (jardin) lorsqu'ils ne servent qu'à la production des dattes.

Animaux domestiques. — Le chameau est peu répandu il n'y aurait pas de quoi le nourrir. Les moutons⁽¹⁾ y ont des poils et, d'après Rohlf's, ceux qui sont importés avec de la laine la perdent au bout de deux ans. Il y a des *chèvres*. La plupart du temps ces animaux sont nourris avec des dattes.

Détail particulier : il n'y aurait pas de puces ni de punaises dans ces régions.

Produits. — On croit à l'existence d'importants gisements de nitrate. Il y a du *sel*, du *natron* (appelé natroun ou bourah) et qui sert comme mordant dans les préparations tinctoriales, comme matière médicale et pour la fabrication du savon, et, enfin, de la *thomela*, minéral qui est peut-être du sulfate de fer et qui sert à teindre en bleu, à tanner les peaux et à faire de l'encre.

Industrie. — L'industrie consiste dans le travail du cuir, du bois et du fer, dans la confection d'objets de vannerie en feuilles de palmier et dans la fabrication de la poterie.

La situation en somme est assez précaire, peut-être y aurait-il à tirer parti des *gisements de salpêtre* et du *gommier* qui peut donner de la gomme et de l'écorce à tan.

Monnaie. — Le commerce consiste surtout dans le

(1) Ou mouton ademan que l'on rencontre aussi dans la vallée de l'Oued Zis.

troc. Néanmoins il y a quelques pièces de monnaie marocaines, françaises et espagnoles dont le douro de cinq francs, appelé, comme au Maroc, le douro bou medf'a (douro aux canons).

Marchandises d'importation. — Le thé vert, les épices, le sucre, le café, l'huile, les bougies, les allumettes, le savon, les cotonnades.

Ce sont surtout les Hamian qui apportent les produits européens en échange desquels ils remportent des dattes. Jusqu'à ces dernières années les quantités ainsi remportées auraient eu une valeur de 600 à 900.000 francs, c'est un chiffre peu élevé et qui ne doit pas étonner s'il est exact, ainsi que l'estimait il y a une dizaine d'années le lieutenant-colonel Rebillat⁽¹⁾ que tout le commerce du Sahara s'élevait alors à 10 millions de francs, dont 7 à 8 millions pour la Tripolitaine.

Toutefois, le Touat est devenu par la force des choses et par sa situation géographique le centre d'un commerce de transit entre ses habitants et le Soudan. Il sert, en outre, de magasin de dépôt pour les produits de ce dernier pays et les marchandises européennes qui viennent des bords de la Méditerranée, par le Maroc ou la Tripolitaine. Deux grandes caravanes partent chaque année du Touat pour Tombouctou, où elles se rendent en 40 jours environ. Elles feraient un chiffre d'affaires de 2 millions de francs environ.

(1) *Les Relations commerciales de la Tunisie avec le Sahara et le Soudan.* (Berger Levrault, 1896).

Accords conclus par la France

La vallée de l'Oued Saoura et les régions du Gourara, du Touat et du Tidikelt, placées dans la zone d'influence algérienne, avaient fixé depuis longtemps l'attention de la France, qui s'était efforcée de s'y assurer le concours des différents chefs locaux.

Dès 1883, le Gouvernement français avait pensé à utiliser les Oulad Sidi Cheikh pour développer son influence dans l'extrême sud, mais, en 1886, l'assassinat de Palat par les gens du Gourara, avait entraîné une nouvelle période d'inaction.

En 1891, la France, qui songeait à une expédition militaire au Touat, se demanda si elle la ferait passer par l'ouest, c'est-à-dire par Igli et la vallée de la Saoura ou par l'est, par El Golea.

La première de ces routes, d'Aïn Sefra à Brinkar, par Figuig et Igli, mesure près de 700 kilomètres, la seconde, de Berroughia à In Salah, par Laghouat, Ghardaïa, El Golea, en a plus de 1.200. Le Gouvernement semblait disposé à adopter cette dernière route, lorsqu'il changea de projet et crut bon de revenir à l'emploi des influences religieuses, en envoyant le Chérif d'Ouazzan faire un voyage au Gourara.

Dès l'année suivante, on reprit l'idée d'une expédition qui aurait été purement indigène, et que l'on aurait confiée aux Oulad Sidi Cheikh et dont Sidi Kaddour, leur chef, aurait eu la direction.

Ces hésitations pouvaient avoir les plus mauvais résultats, lorsque les Renanema, qui sont situés le long de l'Oued Saoura, demandèrent la protection de la France. Cette proposition faillit être suivie d'une intervention effective au Touat, où l'on aurait occupé In Salah. Il n'en fut encore rien et l'on arriva ainsi jusqu'en 1900, année pendant laquelle nous plaçâmes sous notre autorité effective et sans coup férir, d'une manière très pacifique, le Touat, en nous installant à In Salah, où la mission Flamand était entrée peu de jours auparavant.

En même temps, on procédait en Algérie à l'inauguration du chemin de fer d'Aïn Sefra à Djenien bou Resg⁽¹⁾.

A partir de ce moment, la France prit une série de mesures très actives. Le Gouvernement français a toujours eu la préoccupation de ne pas fournir aux Puissances Européennes l'occasion d'intervenir au Maroc, en y intervenant lui-même. Pour atteindre ce but, il a voulu prouver qu'il désirait maintenir l'intégrité de l'empire du Sultan et travailler d'accord avec ce dernier à assurer la tranquillité de la frontière maroco-algérienne.

C'est dans cet esprit que fut d'abord conclu l'accord franco-marocain de 1901, consacré par le protocole qui fut signé à Paris le 20 juillet de la même

(1) La locomotive siffle actuellement à Béchar.

année. Aux termes de cet accord, la France a été chargée de maintenir l'ordre dans le triangle formé par l'Oued Guir et l'Oued Zousfana. D'autre part, le Sultan a reconnu comme soumises à notre autorité les tribus des Doui Menia et des Ouled Djerir. En outre, les gens des Ksour de la région de l'Oued Zousfana devaient choisir entre l'autorité de la France et celle du Maroc ; il était entendu que des commissaires français et marocains se rendraient dans les centres d'Oudjda, Figuig, Lalla Maghnia et Djenan ed Dar, afin d'y régler les réclamations des tribus de la frontière. La France et le Maroc convenaient de s'entendre pour établir, dans les zones limitrophes de la frontière, des postes de garde et de douane.

La commission franco-marocaine, chargée de l'application de ce protocole⁽¹⁾, notifia aux deux tribus en question et aux Ksour de Bechar et de Kednasa la volonté du Sultan, sans insister davantage. Quelques-uns s'inclinèrent, la plupart opposèrent l'indifférence musulmane habituelle.

L'entente de 1901 fut suivi d'autres accords, dont le plus important est celui du 20 avril 1902. Il implique l'aide mutuelle des deux Gouvernements en vue d'assurer, de chaque côté de la frontière, l'autorité des deux pays et partant l'installation de postes de garde permanents. Il comporte la création de marchés en

(1) Mission du général Cauchemez.

vue de développer les transactions commerciales. Ces mesures semblent éminemment propres à rendre pacifiques les relations entre les deux Gouvernements.

Leur application toutefois ne se fit pas et ne se fera pas sans quelques difficultés ; tout le monde a encore présent à l'esprit l'attaque contre le Gouverneur de l'Algérie et son escorte, des gens de Figuig, que nous dûmes rappeler aux convenances par le bombardement du 8 juin 1903. Mais ce sont là des événements inévitables en pays musulman.

Une fois que la question de la frontière oranaise eût été réglée par les accords de 1901 et 1902, la France se mit d'accord avec les Puissances Européennes intéressées, sur l'attitude à prendre vis-à-vis du Maroc.

L'accord franco-anglais est du 8 avril 1904. L'Espagne y donna, peu après, son adhésion⁽¹⁾. En échange de l'abandon de nos droits séculaires sur la côte de Terre Neuve, de la reconnaissance du fait accompli de l'occupation anglaise en Egypte et d'autres concessions faites à l'Angleterre, celle-ci, entre autres avantages, nous laisse les mains libres au Maroc pour y étendre notre influence pacifique.

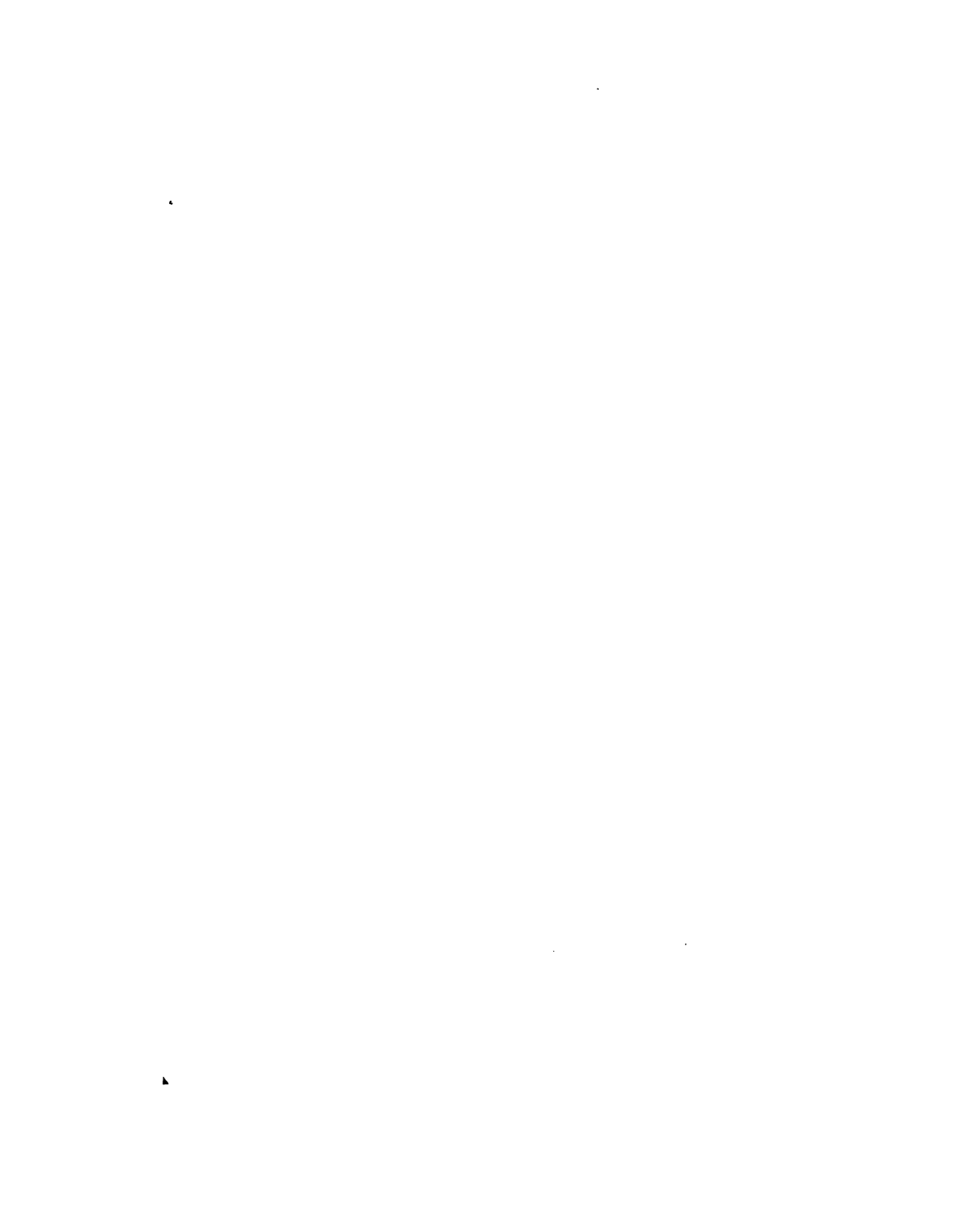
L'article II de la déclaration relative au Maroc est ainsi rédigé : « Le Gouvernement de la République française déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc.

(1) Le 6 octobre 1904.



Cliché de la *Revue générale des Sciences*

Indigène des environs de Tanger



« De son côté, le Gouvernement de Sa Majesté Britannique reconnaît qu'il appartient à la France, notamment comme Puissance limitrophe du Maroc sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité de ce pays et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin⁽¹⁾ ».

La mission confiée à la France est très belle mais elle comporte des devoirs très importants.

« La France, écrit Lord Lansdowne dans une lettre qui se trouve dans le livre bleu anglais relatif à l'accord en question, cherche à étendre son influence au Maroc et elle est prête à faire tous les sacrifices et à encourir toutes les responsabilités qu'implique l'objet de mettre fin à l'état d'anarchie existant sur les frontières algériennes. Le Gouvernement de S. M. n'est pas préparé à assumer de telles responsabilités ou à faire de tels sacrifices et, en conséquence, il a volontiers admis que si une Puissance européenne quelconque doit avoir une influence prépondérante au Maroc, cette Puissance est la France ».

L'Allemagne, après avoir reconnu, par l'organe d'un de ses hommes d'Etat, qu'elle n'avait pas d'objections à faire à l'accord franco-anglais, changea d'idée. Tout le monde a présent à l'esprit la brusque intervention de l'Empereur d'Allemagne dans les affaires

(1) L'accord franco-anglais de 1901 a donc laissé à la France le soin de réorganiser l'armée marocaine.

du Maroc, en juin 1905. Ce n'est ni le chiffre du commerce germano-marocain, dont le total, exportations et importations réunies, s'élève à 12 millions de francs environ, ni le nombre très peu important des Allemands au Maroc, qui semblent justifier les prétentions germaniques. Les raisons du mécontentement de Guillaume II peuvent être cherchées ailleurs ; au surplus, elles sont très complexes et les circonstances malheureuses de la guerre entreprise par la Russie contre le Japon, ont été la cause déterminante de l'intervention de l'Allemagne.

La France a accepté loyalement d'aller à la Conférence d'Algésiras, en vue des mesures à prendre pour assurer la sécurité et la tranquillité au Maroc. Il faut espérer, dans ces conditions, qu'il lui sera possible de s'entendre avec l'Allemagne d'une manière qui lui permette d'avoir au Maghreb l'influence que sa situation en Algérie et en Tunisie lui donne le droit et la possibilité d'exercer⁽²⁾.

(2) Voir *in fine* le compte rendu de la Conférence d'Algésiras.

TROISIÈME PARTIE

Liste des noms et mots marocains figurant dans le présent ouvrage ou les plus communément employés lorsqu'il s'agit du Maroc.

Observation : Il n'y a pas de nasale à la fin des mots, exemple : amin se prononce amine.

A

Ada ou *'aâda* : Loi coutumière générale.

'Abd (pluriel *abid*) : Adorateur, esclave, serviteur, par exemple : Abd Allah veut dire serviteur de Dieu.

Açhab : Compagnon du Prophète.

'Achour, de *'achra* qui veut dire dix, *dîme*, actuellement impôt sur les céréales.

'Achoura : Une des quatre grandes fêtes musulmanes⁽¹⁾.

'Adoua : Rivage, bord, d'où par dérivation quartier, exemple : à Fez, *'Adouat el Andalous* et *'Adoua el Qaraouïn*.

'Adoul : Pluriel de *'adel* qui veut dire notaire.

Adrar : Mot berbère qui veut dire montagne, pluriel *idraren*.

Afrag : Signifie séparation, c'est une clôture en toile qui entoure la partie occupée par les tentes du Sultan lorsqu'il est en campagne, c'est aussi l'enceinte réservée au Sultan dans une ville.

Agadir : Mot berbère, pluriel *igoudar*, forteresse, mur fortifié.

'Aid el Kebir et *'Aid es Seghir* : Fêtes musulmanes⁽²⁾.

(1) L'*'Achoura*, fête du 10 moharram, en souvenir d'un ancien jeûne et de la mort d'Hosseïn et aussi pour la célébration des fêtes locales, notamment du printemps (Voir page 129).

(2) L'*'Aid el Kebir* est la fête des sacrifices ; l'*'Aid es Seghir* est celle de la rupture du jeûne, à la fin du ramadân (Voir page 129).

'*Aïn* (pluriel 'aïoun) : Source, exemple : Aïn Sebou, source du Sebou.

'*Aïssa* : Jésus que les Musulmans considèrent comme un de leurs prophètes. Ils célèbrent sa nativité, « Moulad Aïssa ».

'*Aïssaouas* : Membres d'une secte religieuse fondée au xvii^e siècle.

'*Allef* : Celui qui approvisionne, payeur.

'*Alem* (pluriel oulema) : Savant.

Amazir : Féminin tamazirt, pluriel amaziren. Veut dire berbère en langue berbère.

'*Amel* : Gouverneur d'une ville.

'*Amin* (pluriel oumana) : Chef de corporation.

'*Anaïa* : Protection, garantie.

Ansel : Nom de la plante qu'on appelle scille.

'*Aoun* : Huissier.

Arar ou ar'ar : Essence forestière.

'*Arf* : Loi coutumière locale par opposition à l'aâda.

'*Askri* (au pluriel asker qui est un collectif signifiant une armée) : Soldat.

B

Bacha : Pacha, gouverneur d'une ville ou d'une province.

Bahar : Mer ; ouzir el bahar, ministre de la mer et par dérivation ministre des Affaires Etrangères.

Balek : Prends garde à toi, attention.

Bard'a : Bât des mules, fait en tellis.

Barra : En dehors ; hors de mon chemin !

Baraka : Bénédiction, et partant, grâce divine qui y est attachée.

Baraka allahou fik : Bénédiction d'Allah sur toi, ce qui correspond à « merci ».

Beçhàra : « Bonne nouvelle », c'est une rançon donnée pour rentrer en possession d'un objet volé.

Beï'a : Serment d'obéissance que les tribus prêtent au Sultan, lors de son avènement.

Belgha (prononcer belra) : Babouche sans talon, rouge ou jaune.

Benika : Chambre ou bureau ministériel.

Bestila : Gâteau en pâte feuilletée.

Blad ou *bled* : pays, d'où *Blad el Makhzen*, pays d'administration et *Blad es Siba*, pays de rébellion.

Bordj : Tour qui flanque les fortifications d'une ville.

Beraber pluriel de berber : berbère.

Burnous : Manteau ample et long, sans manches, avec capuchon, en drap ou en laine, généralement bleu ou blanc.

C

Cadi (ou *qâdi*) : Fonctionnaire chargé de rendre la justice, au Maroc, concurremment avec le *caïd*, dont les attributions judiciaires sont cependant plus étendues.

Caïd (ou *qâïd*) : Gouverneur de ville ou de province.

Caïd el mia : Capitaine, ou même lieutenant, commandant cent hommes.

Caïd er reha ou *caïd agha* : Commandant. Il commande cinq *mia* (de cent hommes chacun).

Canoun (ou *qânoun*) : Règle, règlement, tarif des amendes applicables à ceux qui contreviennent au droit pénal et au droit civil.

Cantar : Quintal.

Casba ou *kasba* et mieux *qaçba* : Citadelle.

Çedria : Gilet ou veste blanche épaisse, sans manches.

Censal : Protégé commercial.

Cechia : Calotte rouge.

Cekara : Sacoche en cuir.

Cheick, ou *cheikh*, et mieux *chikh* : Mot qui veut dire vieillard, et par extension détenteur de l'autorité, substitut du *caïd*, dans les petites agglomérations.

Cherif (au pluriel *cheurfa*) : Saint personnage descendant du Prophète par Ali, gendre de Mahomet et par sa fille Fâtma.

Chleuh : Veut dire berbère en langue berbère.

Chr'a : Justice; procédure devant la Justice.

Çoff (ou *soff*) : Parti politique, fraction politique.

Coran (ou *qorân*) : Le livre par excellence pour les musulmans, base fondamentale de toutes les sciences Musulmanes révélées par Dieu à Mahomet.

Coubba (ou *qoubba*) : Dôme et par extension petit monument, couvert d'un dôme, élevé à la mémoire d'un marabout ; en français, un marabout ; c'est aussi une tente cylindro-conique et la caisse dans laquelle on transporte une fiancée. On appelle également *coubba* les chambres principales d'une maison arabe et donnant sur le patio.

Couffin (ou *couffa*) : Panier de fibres.

Couscous (ou *kesksou*) : Mets préparé avec de la semoule (Voir page 92).

D

Dar : Maison, palais, exemple : *Dar el Beïda* c'est-à-dire la maison blanche (Casablanca).

Debaïa : Plaine de sable longue de deux jours de marche, large de un jour et demi, traversée par le Dra et ses affluents et cultivée à certaines époques de l'année.

Debïha (ou *dzebiha*) : Victime ou animal sacrifié à une fête ou en hommage.

Deher : Village.

Dellal : Crieur public.

Djebâla (ou *djebâilia*) pluriel de *djebeli* : Montagnard.

Djebel : Montagne, par exemple : *Djebel Tarek*, montagne de Tarek (Gibraltar).

Djedid, féminin *djedida* : Neuf, par exemple : *Fez el Djedid*, Fez le neuf.

Djellaba (ou *djellabia*) : Sorte de blouse tombant plus bas que les genoux, avec manches et capuchon. Les manches courtes et assez larges sont fendues sous les bras et à la saignée pour la facilité des mouvements. Ce vêtement, qui est soit en laine, soit en coton, soit en drap, est porté au Maroc par les indigènes de condition modeste. C'est un très

bon vêtement contre le froid, contre la pluie et même contre la chaleur. La djellaba est quelquefois sans manches.

Djâm'a : Mosquée, cathédrale où l'on fait la khotba.

Djemâ'a : Assemblée.

Difu (ou dhifa) : Mot qui veut dire hospitalité, c'est le repas offert aux hôtes, ce mot est souvent employé pour celui de *mouna*.

Diia : Prix du sang.

Djezia : Impôt sur les non musulmans.

Djich : C'est un corps de troupe armée, au Maroc on dit *guich*.

Djihâd : Guerre sainte contre les infidèles.

Doum : Palmier nain, plante très utile qui sert notamment pour la sparterie.

Douro : Mot espagnol, c'est la pièce de cinq pesetas ou de cinq francs.

Dra : Mesure de longueur.

F

Fanègue : Mesure de capacité.

Faqir : Pauvre, membre d'une confrérie religieuse.

Fasi : De Fàs, habitant de Fez.

Fatimides : Dynastie arabe⁽¹⁾.

Fatiha : Premier chapitre du Coran⁽²⁾.

Fâtma : Fille de Mahomet et femme d'Ali.

Feguagir : pluriel de foggara, canal souterrain.

Fekih (ou f'kih et f'qih) : Juriste, jurisconsulte, savant (et même secrétaire), et par extension un homme adroit.

Feradja : Chemise de linge fin, se boutonnant jusqu'au cou. Elle est portée par les fonctionnaires du Makhzen.

(1) *Fatimides*, nom donné en français aux princes musulmans qui prétendent descendre du Prophète par Fâtma, et qui ont régné en Tunisie et en Egypte. Les Idrissites et les Cheurfa du Maroc ont d'ailleurs la même origine.

(2) La *fatiha* joue un rôle important dans la vie quotidienne.

Fetoua : Consultation juridique, décision judiciaire.

Filali : Du Tafilet ou Tafilalet.

Fiqh : Droit canonique.

Flouss : Pluriel de fels qui veut dire de l'argent, de la monnaie; un fels est aussi une pièce de monnaie de peu de valeur.

Fondouk (ou fondak ou fondouq) : Caravansérail.

Fraja (ou fradja) : Spectacle.

G

Gandoura : C'est en Algérie une sorte de chemise, en tissu fin, longue, assez large, sans capuchon, que l'on porte sous le burnous.

Gharb (prononcer Rarb) : L'Occident et province du Maroc.

Ghazoul : Terre à foulon, terre savonneuse, sert à se laver au bain.

Goum : Contingent formé par les cavaliers d'une même tribu.

Goumia : Voyez koumia.

Gourbi : Cabane rectangulaire avec un toit de chaume.

Guembri : Guitare à deux cordes.

Guerrabin (de *guerba*, outre) : Porteurs d'eau.

Guich : Prononciation marocaine du mot *djich*

H

Habous : Biens de mainmorte dont les revenus sont affectés à des fondations pieuses.

Hadith : Traditions qui rapportent les paroles du Prophète et qui forment une des sources de la législation musulmane.

Hadj : Pèlerin, celui qui a fait le pèlerinage de la Mecque.

Hadria : Nom donné aux villes de Tetouan, Fez, Rabat et Salé pour signifier que ce sont les villes les plus raffinées comme mœurs.

Hagib (ou *hageb*, ou *hadjib*) : Chambellan.

Haïk (ou *haïq*) : Longue pièce d'étoffe en soie ou en laine.

Haïli, de *haïl* qui veut dire mur, pièce d'étoffe, avec applica-

tions de broderies ou de tissus découpés, que l'on place contre les murs.

Hammam : Bain de vapeur.

Hamouz : Sorte de tiare pointue, en carton, recouverte d'étoffe brodée, portée par les femmes.

Harem : Appartement des femmes musulmanes.

Harka : Mot arabe qui veut dire mouvement; c'est au Maroc, un coup de main organisé contre un poste ou encore une expédition assez importante, entreprise par ordre du Makhzen et souvent dirigée par le Sultan lui-même.

Harraba : Tabor des harraba, bataillon le plus connu de l'armée marocaine.

Hanta : Ensemble des serviteurs du palais du Sultan.

Hedia : Tribut, don gracieux et spontané, aujourd'hui obligatoire pour chaque ville et pour chaque tribu et qui est fait au Sultan aux grandes fêtes de l'année.

Hendira : Pièce de laine rectangulaire.

Henné : Poudre provenant des feuilles d'un arbuste et servant à teindre en rouge.

Holba : Fenu grec.

Horm (de *haram*, interdit) : Lieu ou quartier interdit aux infidèles; *harem* vient de là, car c'est l'appartement des femmes, dont l'entrée est interdite.

Houm (ou houma) : Quartier d'une ville.

Houz (ou haouz) : Grande banlieue, les environs; exemple : le *houz* de Fez, qui va jusqu'à Mogador et Marrakech; la *Provence* comme l'appelle M. Aug. Bernard; le *Maroc méridional* comme dit M. Aubin.

I

Ibn Khaldoun : Historien arabe du xiv^e siècle.

Idraren : Pluriel d'adrar.

Idriss : Mouley Idriss (*Voir* chapitre Histoire), fondateur de la dynastie des Idrissites.

Ihouidi : Juif.

Imâm⁽¹⁾ : Celui qui dit la prière, prêtre.
In'al bouk : Maudit soit ton père.
Islâm : Religion prêchée par Mahomet.
Izref (ou *azref*) : Droit coutumier chez les Berbères.

J

Jamor : Étincelant; boule en métal doré ou argenté qui se trouve au-dessus de la tente du Sultan et des hauts personnages.

K

Kabila (ou *qabila*) : Au pluriel kebaïl, tribu.
Kantara : Pont.
Kasba : Voir *Casba*.
Kefta : Boulette de viande hachée.
Khalifa : Lieutenant, substitut du Sultan ou du caïd.
Khatib ou *Khateb* : Prédicateur, imâm qui est chargé de faire le sermon ou *Khotba*, le vendredi, à la prière de midi.
Kheima : Tente.
Khendjar : Poignard moins recourbé que la Koumia.
Khent ou *Kechchaba* : Long morceau de guinée bleue.
Kerkour : Tas de pierres, généralement sacré.
Kesra : Bagarre sur un marché.
Khit ou *Kheit* : Corde de poil de chèvre enroulée autour de la tête et qui tient le haïk sur le turban.
Khoms : Bijou en forme de main, que nous appelons main de Fatma et qui est contre le mauvais œil.
Kholba : Sermon.
Khouân (pluriel de *khou*) : Frères, affiliés à une confrérie.
Koura : Balle pour jouer, en général avec une crosse.
Kif : Chanvre indien.
Kohol : Pommade d'antimoine et aussi poudre noire qui provient de la carbonisation de certaines substances; elle donne aux yeux de la langueur.

(1) Mot à mot : celui qui se tient devant.

Kolla (ou *koula*) : Mesure de capacité.

Koubba : Voyez *coubba*.

Koumia : Poignard recourbé.

Koutoubia : Tour de la mosquée de Marrakech.

Kra : Location.

Ksar ou *qçar* : Château, exemple : el Ksar el Kebir, le grand château.

L

La'ab el baroud : Jeu de la poudre, en français fantasia.

Leben : Lait caillé.

M

Mader : Parties du lit du fleuve Dra qui, lorsqu'elles sont à sec, sont utilisées pour y faire des récoltes.

Madiia : Radeau construit avec des poutres et des outres pleines d'air.

Maghreb (prononcez mareb) : Occident.

Mahakma : Tribunal.

Mahalla (ou *mehalla*) du mot arabe حل qui veut dire dénouer, ouvrir : C'est l'endroit où l'on dénoue les bagages pour établir le campement, d'où l'on a fait *mahalla* qui est l'ensemble d'une colonne en expédition, d'une armée en campagne.

Mahia : Eau-de-vie de fruits fabriquée par les Juifs.

Makçoura : Partie séparée, niche, chambre attenant au *mi-rhâb* ou à une grande pièce.

Makhzen : Le Gouvernement marocain.

Marabout, de *m'râbet* qui vient lui-même de *ribât* : Sorte de couvent fortifié au moyen âge, c'est l'homme du *ribât*, un moine, un soldat convertisseur ; aujourd'hui tout personnage ayant la *baraka*, la sainteté.

Mechouar : Lieu de réunion du Conseil des Ministres.

Méchoui : Mouton rôti.

Mechr'a : Gué.

Médersa : Ecole supérieure où l'on enseigne les sciences musulmanes.

Medina : Ville.

Meïda, ou *maïda*, ou *mida* : Petite table basse.

Medjzoub : Illuminé, en parlant d'un homme.

Medjless : Réunion des Ministres en conseil.

Mellah : Endroit salé, c'est le quartier Juif.

Membar ou *member* : Chaire du prédicateur.

Mesdjid : Lieu où l'on se prosterne, oratoire, chapelle, mosquée. Le mot français « mosquée » vient du mot espagnol « mezquita » qui vient lui-même de « mesdjid », que les Espagnols prononçaient « mesguid », d'où « mezquita ».

Mezrag : Lance; protection accordée pour le passage sur le territoire de certaines tribus.

Mia : Cent, corps de troupes de cent hommes.

Mihrab : On appelle ainsi dans une mosquée la niche qui est dirigée vers la Mecque et devant laquelle les Musulmans s'orientent pour prier.

Minaret : Tour d'une mosquée, se dit en arabe africain : *çouma'a*.

Mkebb : Couvercle d'osier ou de fibre de palmier, que l'on met sur les plats.

Mohendisïn : Ingénieurs, géomètres.

Mohtasseb : Chef des marchés, en ce qui concerne la police, la surveillance, le nettoyage, la fixation des prix des denrées.

Mokaddem (ou moqaddem) : Chef de quartier, sorte de commissaire de police et sous-officier suivant le cas; quelquefois chef de convoi; intendant des biens temporels et représentant spirituel dans les confréries.

Mokhala : Fusil.

Mokhazni : Cavalier du Gouvernement.

Morbéa : Nom donné par les Marocains à l'Oum er Rebia.

Mosquée vient de مسجد mesdjid, lieu où l'on se prosterne, église (Voir le mot *mesdjid*).

Mouley : Maître, possesseur, exemple : Mouley Hassan.

Mouloud : Fête anniversaire de naissance, not. du Prophète.

Mouna : Ensemble des vivres offerts par les tribus aux fonctionnaires et aux voyageurs, sur réquisition du Makhzen.

Mouzouna : Monnaie marocaine, quart de l'*ouqia* et quarantième du mitqal, lequel vaut 0⁴⁰ centimes hassani.

Muezzin : Celui qui appelle les musulmans à la prière.

Mufti : Vient du mot « fetoua », c'est celui qui rend des fetoua.

N

Nabi (ou *nebi*) : Annonciateur, prophète.

Nâder : Gardien, sorte d'amin, gérant les biens de la mosquée.

Naïba (pluriel *nouaïb*) : Remplacement, impôt (de remplacement) prélevé sur les tribus non makhzen, pour frais de guerre. *Nouaïb* : Les tribus qui ne sont pas tribus makhzen.

Naqch hédidat : Sculpture en plâtre.

Neçrani : De Nazareth, c'est-à-dire chrétien.

N'kass : Taxe sur les marchés.

Nezala ou *Nzala* : Lieu où l'on descend, lieu de campement, c'est une maison, une hutte ou simplement une surface de terrain, entouré d'une haie, sur lequel les caravanes peuvent camper à l'abri des coups de mains. La *nzala* est généralement gardée par des hommes armés.

Noria, en arabe *nâ'ora* : Roue à godets pour monter l'eau. On dit aussi *sânia*, qui signifie également jardin.

Nouader : Mèche de cheveux frisée qui tombe sur le côté de la figure.

Nouâiri (*En*) : Historien arabe en Orient et en Espagne.

Nouala : Hutte cylindrique, couverte en chaume, ou toute en chaume, qui ressemble aux huttes des Nègres du centre de l'Afrique et qu'il ne faut pas confondre avec le *gourbi*.

O

Omeïades : Dynastie arabe en Orient et en Espagne.

Ouali : Ami de Dieu, un saint.

'*Oud* : Guitare.
Oued (ou ouad) : Rivière.
Oulema : Pluriel de alem.
Oukil : Gardien, homme d'affaires, avocat.
Ouzir : Vizir, ministre.

P

Pacha : (Voir Bacha).
Patio : Mot espagnol qui veut dire cour. C'est la cour intérieure des maisons arabes.

Q

Qâdi : (Voir cadî.)
Qaïd : (Voir caïd.)
Qabila (pluriel qbaïl) : tribu.
Qacida : Chanson.
Qala : Mesure de longueur qui équivaut à 0^m54 centimètres.

R

Râba (ghâba) : Forêt.
Rbâb : Violon à deux cordes.
Ras : Tête, source, cap.
Rasoul : Envoyé, prophète.
Razia (et mieux ghâzia, prononcez râzia) : Veut dire butin fait à la guerre, c'est par dérivation le pillage des caravanes ou des tribus, c'est-à-dire le coup de main.
Real (ou rial) : Du mot espagnol real, pièce de monnaie espagnole d'une valeur de 25 centimos. On dit aussi rial pour le douro.
Rekkas (ou reqqaç) : Piéton qui assure le transport du courrier.
R'tem : Genêt à fleurs blanches.
Rezou (ghezou) : Troupe de partisans qui se réunissent pour un coup de main, c'est-à-dire pour la razia.

Rezza : Longue bande de mousseline blanche avec laquelle on forme le turban.

Rharb (ou *gharb*) : Ouest, Occident et province du Maroc.

Rif : Région montagneuse du nord du Maroc.

Rifains : Habitants du Rif.

Roudh el Kartas ou Roud el Kartas et Roud el Qartas, qui veut dire le jardin des feuillettes : Ouvrage historique arabe.

Roumi : Romain, nom donné aux Chrétiens, concurrentement avec *neçrani*.

S

Saguiâ (ou *Seguia* ou *saqiâ*) : Canalisation à ciel ouvert.

Sâhel : Bord de la mer.

Sebbâla : Fontaine.

Selham : Longue pélerine bleue ou blanche (*burnous*).

Semek : Encre.

Serija : Selle rouge rembourrée pour les mules.

Seroual : Pantalon.

Sidi : Monsieur, seigneur.

Sokhra : Corvée, commission à payer, pot-de-vin (au fig.).

Souk (*souq*) : Marché, mot dont les Espagnols ont fait *soco* ; on dit *souk el arb'a*, marché du 4^e jour, c'est-à-dire marché du mercredi ; *souk el khemis*, marché du jeudi, etc.,

Sourat : Chapitre du Coran.

T

Tabia : Talus en terre battue et mélangée avec de la paille.

Tabor : Corps de troupes de 500 ou de 1.000 hommes

Tadjer ou *tajer* : Négociant, nom donné aux roumis que les Marocains ne veulent pas traiter de *sidi*, qui veut dire monsieur, monseigneur. En Tunisie, les indigènes disent aux roumis, dans le même ordre d'idées, *'arfi* (mon patron) au lieu de *sidi*.

Tadjin : Ensemble de mets non rôtis, plats préparés.

Tai : Thé.

- Tâleb* (pluriel tolba) : Étudiant, et parfois maître d'école.
Taâm : Nourriture, et par extension c'est le nom du cous-couss au Maroc.
Tarbouch : Calotte pointue de drap rouge.
Targui (pluriel touareg) : Berbère du désert.
Târ : Tambour de basque.
Tellis : Étoffe de poil de chèvre et quelquefois de paille et bande de laine tissée, dont on fait les tentes.
Tertib : Règlement.
Tirremt : Grande construction carrée servant de forteresse chez les Beraber.
Tolba : (Voir tâleb).
Touareg : (Voir targui).
Trik (ou triq) : Chemin.

Y

You You : Cri de joie des femmes.

Z

- Zaouïa* : Marabout avec des dépendances, telles que petite mosquée.... Tout un village placé sous l'autorité d'un marabout peut être une Zaouïa. C'est aussi une école, une petite mosquée. Les zaouïas sont des lieux d'asile inviolables.
Zebbala : Fumier, ordure.
Zekat : Impôt sur les animaux.
Zellij : Carreau de faïence, colorié et vernis; en espagnol, azulejos.
Zenètes : L'une des grandes tribus berbères; nom d'une dynastie.
Zeriba : Un enclos de haies.
Zetat : Personnage qui assure la protection sur le territoire des tribus.
Zetata : Prix de la protection assurée par le Zetat.
Ziàra : Pèlerinage et offrande faite par les fidèles.
-

OUVRAGES A CONSULTER

Lemprière. — *Voyage dans l'Empire du Maroc et dans le Royaume de Fez, fait dans les années 1790 et 1791.*

Ce livre contient quelques appréciations erronées mais il est intéressant à plusieurs titres, notamment par la candeur avec laquelle l'auteur s'étonne des mœurs et des procédés du Sultan et des habitants du Maroc. D'autre part, il est piquant de constater qu'en 1790 les choses se passaient, au Maroc, comme aujourd'hui.

Beaumier ⁽¹⁾. — *Le Maroc*, Paris 1867 et articles dans le Bulletin de la Société de Géographie, Paris, 1868.

Beaumier est un des premiers qui aient donné des renseignements pratiques sur le Maroc.

Rohlf's (Gerhard). — *Reisen durch Marokko*. 1868.

De Amicis. — *Le Maroc*. (Traduction Hachette). 1882.

De Amicis est toujours agréable à lire, à cause de son imagination extraordinaire.

Lenz (Oscar). — *Timbuktù, Reise durch Marokko*. Leipsik 1885. Traduction française, Paris, 1885.

Rohlf's et Lenz ont puissamment contribué à développer les connaissances que l'on pouvait avoir, avant eux, sur le Maroc.

Erckmann (Jules). — *Le Maroc Moderne*. Paris, Challamel, 1885.

Ouvrage particulièrement intéressant en ce qui concerne l'armée et le makhzen.

Charmes (Gabriel). — *Une Ambassade au Maroc*. Plon-Nourrit, 1887.

(1) Ancien Consul de France à Mogador.

De Foucauld. *Reconnaissance au Maroc.* Paris, 1888.

Ouvrage du plus haut intérêt, qui renferme des données très exactes, très consciencieuses, très nombreuses. Ajoutez à cela que l'auteur a décrit ses voyages avec des yeux et un style d'artiste.

Kerdec Chény. — *Guide du Voyageur au Maroc.* Tanger, 1888.

C'est là probablement le premier guide qui ait été écrit sur le Maroc. Il faut en savoir gré à l'auteur; les renseignements qu'il a donnés ont naturellement vieilli.

De la Martinière (H. P.). — Nombreux articles dans la Revue de Géographie, 1885-86-87-88. -- *Morocco, Journeys in the Kingdom of Fez and to the court of Moulay Hassan.* Londres, 1895. — Article *Maroc*, dans la Grande Encyclopédie, 1895. Cet article est une très intéressante étude et très documentée de tout ce qui a rapport au Maroc.

Mercier (Ernest). *Histoire de l'Afrique septentrionale depuis les temps les plus reculés.* Paris, Leroux, 1888-1891. 3 vol. Très bon ouvrage historique.

Loti (Pierre). *Au Maroc.* Paris, 1890.

Loti raconte en son style imagé, ses impressions de voyage de Tanger à Fez et son séjour dans cette ville. Malheureusement l'auteur n'a pas été favorisé par le temps qui a été très pluvieux.

Wolfrom (Gustave). -- *Le Maroc.* Etude commerciale et agricole. Paris, Librairie Africaine, 1893.

Kerdec (1). -- *Un Boulevard de l'Islam.* Madrid, 1895, chez Romo y Fursel.

Frisch. -- *Le Maroc Géographique, Organisation politique.* Paris, 1895.

Mouliéras. -- *Le Maroc Inconnu.* Exploration du Rif. André, 1895.

(1) Allàs Kerdec Chény, pseudonyme de M. A. Vial.

Mouliéras. -- *Le Maroc Inconnu.* Exploration des Djebala. Challamel, 1898.

De la Martinière (H. P.). -- *Notice sur le Maroc.* Lamirault et Cie, 1897.

Schnell. -- *L'Atlas Marocain*, avec carte. Traduction par Aug. Bernard. Leroux, 1890.

Etude très complète de l'Atlas.

Castellanos. -- *Historia de Marruecos.* Tanger, 1898.

Budgett Meakin. -- *The Moorish Empire.* Londres, 1900.
The Land of the Moors, etc.

Mouliéras. -- *Le Maroc Inconnu.* Paris, Challamel, 1900.

Cousin (Albert). -- *Tanger.* Paris, Challamel, 1902.

Rouard de Card (Ed.). -- *Les Traités entre la France et le Maroc.* Pedone, 1902.

Revue Générale des Sciences. -- Année 1903. *Articles de MM. Machat, Aug. Bernard, Doullé, Weisgerber.*

Ces articles sont très documentés, et écrits d'une manière lumineuse.

Segonzac (Marquis de). -- *Voyages au Maroc de 1899 à 1901.* Paris, Colin, 1903.

Cet ouvrage abondant en choses vues confirme et complète les renseignements donnés par les explorateurs précédents ; au surplus, de Segonzac a parcouru une partie du Rif (région presque inconnue) sur laquelle il donne d'intéressants détails.

Aubin. -- *Le Maroc d'aujourd'hui.* Colin, 1904.

Ce livre plein d'intérêt et de choses vécues concerne surtout les régions de Tanger, Fez, Mogador, Marrakech et tout ce qui s'y rapporte.

Bernard (Aug.). -- *Une Mission au Maroc*, et nombreux articles dans le « Bulletin du Comité du Maroc ». 1903-1904.

Ces articles renferment, dans un style clair et précis, une foule de renseignements.

Gaillard (Henri). — *Une ville de l'Islam, Fez*. Paris, André, 1905.

C'est une très bonne étude historique, géographique et économique de la ville de Fez.

René Leclerc. — *Le Maroc Septentrional*. Alger, 1905.

Récit intéressant et plein de détails très observés des voyages de l'auteur dans le Nord du Maroc.

Du Taillis (Jean). — *Le Maroc Pittoresque*. Flammarion, 1905.

L'auteur raconte dans un style imagé et avec beaucoup de détails sur le pays, ses voyages sur la frontière maroco-algérienne, dans les présidios et à Fez. L'ouvrage est en outre accompagné de nombreuses photographies très suggestives et très artistiques.

Doutté (Edmond), — *Merrâkech*. 1^{er} fascicule (comprenant plus de 400 pages); Comité du Maroc, 1905.

Cet ouvrage donne une excellente description non seulement du pays que l'auteur a parcouru, entre Casablanca et Merrâkech, mais aussi des mœurs, coutumes, habitudes, superstitions, costumes, etc., des habitants de la région dont il s'agit, en particulier, et de tous les marocains, en général. Les nombreuses photographies qui agrémentent ce livre sont très jolies et très instructives. Dans cette consciencieuse étude, M. Doutté réussit à satisfaire, sur tous les points envisagés, la curiosité du lecteur.

Henry de Castries (Le comte). — *Les Sources inédites de l'Histoire du Maroc, de 1530 à 1845*.

Ouvrage considérable en cours de publication; publié sous les auspices du « Comité du Maroc » et de l'« Union Coloniale française ». Cet ouvrage qui comprendra vingt-quatre volumes environ, aura un caractère exceptionnel d'intérêt général. Le premier volume a été publié en 1905. Leroux, éditeur.

A. Cousin et D. Saurin. — *Annuaire du Maroc*. Paris, 8, rue de Mogador, 1906.

Les auteurs de cet ouvrage, qui renferme des renseigne-

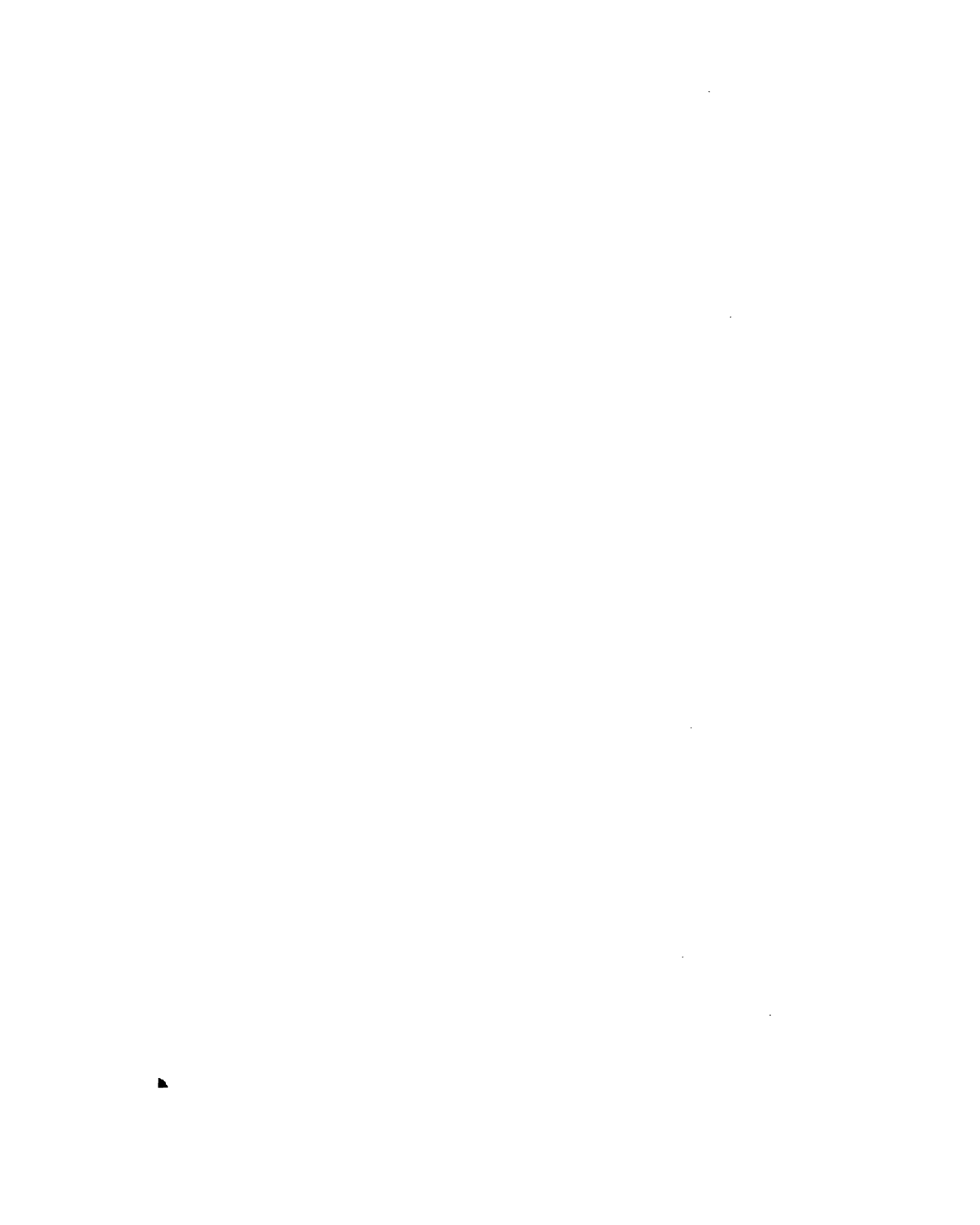
ments généraux sur l'histoire et la géographie du Maroc, se sont surtout attachés et très heureusement, au côté pratique que doit avoir un annuaire. MM. Cousin et Saurin, renseignent, au point de vue économique, tous ceux que l'intérêt ou le goût des voyages peut attirer au Maroc.

Isabelle Eberhardt et **Victor Barrucand**. — *Dans l'Ombre chaude de l'Islam*. Fasquelle, Paris, 1906.

Description poétique du Sud Oranais. On y trouve notamment une très intéressante et très complète description du Ksar Kenadsa et de la région environnante.

CARTE

René de Flotte de Roquevaire. — *Carte du Maroc*. Paris, Barrère, 1904.



APPENDICE



Photo. Garrigues, Tunis.

M. P. RÉVOIL

*Ambassadeur de la République Française
Délégué Plénipotentiaire à la Conférence d'Algésiras*

—

COMPTE RENDU
DE LA
CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

**Événements
qui précédèrent la Conférence**

La conclusion de l'accord franco-anglais du 8 avril 1904 et de l'accord franco-espagnol du 6 octobre 1904, avait été presque immédiatement suivie d'une série de négociations entre le Gouvernement français et le Gouvernement chérifien. Ces négociations n'étaient que la continuation des pourparlers engagés, d'une manière ininterrompue, entre ces deux Gouvernements et résultant de la politique de collaboration qui avait déjà donné lieu aux accords franco-marocains des 20 juillet 1901 et 20 avril 1902⁽¹⁾.

C'est ainsi qu'au mois de juin 1904, le *consortium* des banques françaises concluait avec le Gouvernement marocain l'emprunt de 62 millions et demi, dont il a été parlé dans le présent ouvrage, et qu'en juillet de la même année les contrôleurs des douanes

(1) Voir Livre Jaune 1905, Affaires du Maroc, pages 15 et 34.

étaient installés dans les ports du Maroc, sans aucun incident, par les soins de M. Regnault⁽¹⁾.

Le Makhzen paraissait continuer à accepter notre collaboration. En janvier 1905, la mission française, ayant à sa tête M. Saint René Taillandier, ministre de France, s'était rendue à Fez, avec un programme qui n'était autre que celui que la France poursuivait depuis 1901, dans l'intérêt de toutes les Puissances en relations commerciales avec le Maroc, et qui comprenait, entre autres réformes, le rétablissement de l'ordre par l'organisation de l'armée ; l'assainissement de la situation monétaire par la création d'une banque ; l'aménagement de certains ports, etc.

Sur ces entrefaites, le Gouvernement allemand fait parvenir à la connaissance du Gouvernement français qu'il ne se trouve en rien lié, relativement au Maroc, par les accords franco-anglais et franco-espagnol, qu'il prétend ignorer. Notification de l'accord franco-espagnol avait cependant été faite à l'Allemagne par notre Ambassadeur à Berlin le 7 octobre 1904.

Il y a alors entre la France et l'Allemagne un échange de conversations au sujet de la question ainsi soulevée par le Gouvernement allemand.

La presse allemande s'empare de l'affaire ; l'Em-

(1) Voir page 116.

pereur d'Allemagne se rend à Tanger, 31 mars 1905, pour proclamer que le Sultan est un « Souverain indépendant ». A Fez, le Makhzen semble mettre de la mauvaise volonté à traiter avec le chef de la mission française.

La conversation continue entre la France et l'Allemagne. M. Delcassé abandonne le Ministère des Affaires Étrangères (13 avril 1905). Reprenant la discussion avec M. Rouvier, le Gouvernement allemand prétend que le représentant de la France au Maroc s'est présenté au Sultan comme mandataire de l'Europe entière. Cependant, le comte de Tattenbach, ministre d'Allemagne à Lisbonne, se rend à Fez en mission (mai 1905).

La conversation entre les deux Gouvernements menace de s'éterniser ou plutôt de se terminer par un éclat, lorsque le Sultan a l'inspiration d'inviter les Puissances signataires de la convention de Madrid de 1880 à une Conférence à Tanger, pour y délibérer sur les réformes projetées par S. M. Chérifienne, réformes qui seraient à introduire au Maroc, ainsi que sur les moyens nécessaires pour les accomplir.

Le Gouvernement allemand accepte d'emblée le principe de cette Conférence, car il estime que c'est « le meilleur moyen de préparer les réformes, qui ne peuvent « s'effectuer qu'avec le consentement de toutes les Puissances « signataires de la convention de Madrid, la mise en pratique « de ces réformes étant subordonnée au respect des articles de « la dite convention et notamment de l'article 17 qui (d'après

« le Gouvernement allemand) accorderait à chacun des signa-
« taires le traitement le plus favorable⁽¹⁾ et interdirait consé-
« quemment l'attribution de tout privilège à l'un quelconque
« d'entre eux. »

La France accepte à son tour la Conférence par un échange de lettres avec l'Allemagne, en date du 8 juillet, après s'être convaincue, par les conversations qui avaient eu lieu entre les deux pays, « que le Gouvernement impérial ne poursuivait à la Confé-
« rence, proposée par le Sultan, aucun but qui compro-
« mit les légitimes intérêts de la France dans ce pays ou
« qui fût contraire aux droits de la France résultant de ses
« traités ou arrangements et en harmonie avec les principes
« suivants : *souveraineté et indépendance du Sultan ; intégrité
« de son empire ; liberté économique, sans aucune inégalité ;
« utilité de réformes de police et de réformes financières dont
« l'introduction serait réglée, pour une courte durée, par voie
« d'accord international ; reconnaissance de la situation faite à
« la France au Maroc par la contiguïté, sur une vaste étendue de
« l'Algérie et de l'empire chérifien, et par les relations parti-
« culières qui en résultent entre les deux pays limitrophes,
« ainsi que l'intérêt spécial qui s'ensuit pour la France à ce
« que l'ordre règne dans l'empire chérifien. »*

Les deux Gouvernements se mettent en même temps d'accord pour élaborer un programme à soumettre au Sultan du Maroc.

Cependant, le comte de Tattenbach obtient à Fez, en juillet et en août, la concession, pour une maison allemande, de la construction d'un môle à Tanger et

(1) Telle n'est pas la portée de l'article 17 en question, qui ne comporte le traitement de la nation la plus favorisée que relativement à l'exercice du droit de protection.

une avance, faite au Sultan, de 10 millions de marks, par des banques allemandes. Ces concessions compliquent les négociations poursuivies par les deux Gouvernements, négociations qui finissent cependant par aboutir à l'accord du 28 septembre 1905. Cet accord signé par M. Rouvier, Ministre des Affaires Étrangères et par le prince de Radolin, Ambassadeur d'Allemagne à Paris, était le suivant :

Les deux Gouvernements se sont mis d'accord pour proposer au Sultan le projet de programme suivant, élaboré en conformité des principes adoptés dans l'échange de lettres du 8 juillet :

I. — 1^o Organisation, par voie d'accord international, de la police hors de la région frontière ;

2^o Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes. Dans la région frontière, l'application de ce règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc.

II. — Réforme financière.

Concours financier donné au Makhzen par la création d'une Banque d'Etat avec privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie et s'entremettant pour la frappe de la monnaie dont les bénéfices appartiendraient au Makhzen.

La Banque d'Etat procéderait à l'assainissement de la situation monétaire.

Les crédits ouverts au Makhzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment à l'amélioration des ports et de leur outillage.

III. — Etude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus.

IV. — Engagement par le Makhzen de n'aliéner aucun des services publics au profit d'intérêts particuliers.

Principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, pour les travaux publics.

Au surplus, dans une note datée du même jour et concertée entre les commissaires des Gouvernements français et allemand, MM. Révoil et Rosen, les *questions du môle de Tanger* et de *l'emprunt allemand* se trouvent réglées. En ce qui concerne l'emprunt allemand, il devait être considéré comme une avance de courte durée, en laissant intacte la question du droit de préférence du *consortium* français.

En outre, il était entendu que le projet de programme et le lieu de la réunion de la Conférence pour laquelle on choisit Algésiras, seraient soumis sans délai, par les deux Gouvernements, à l'adhésion du Sultan et à celle des Puissances signataires de la convention de Madrid ou y ayant adhéré. Il était entendu également que dès que les propositions en question auraient été soumises au Sultan, les deux missions française et allemande quitteraient Fez pour retourner à Tanger.

Enfin, en novembre 1905, le Gouvernement français fit connaître à l'Allemagne qu'il ne s'opposait plus à l'exécution des travaux du môle de Tanger, mais qu'il réservait, sans aucune restriction, les droits de l'industrie française vis-à-vis du Makhzen.

Successivement les Puissances signataires de la convention de Madrid acceptèrent de se rendre à la Conférence.

La Conférence

La Conférence se réunit à Algésiras. Les Puissances qui y furent représentées et leurs représentants furent :

Allemagne : MM. de Radowitz, ambassadeur à Madrid, et le comte de Tattenbach, ministre à Lisbonne.

Autriche : Le comte de Welsersheimb, ambassadeur à Madrid, et le comte Bolesta-Koziebrodzki.

Belgique : Le baron Joostens, ministre à Madrid, et le comte de Buisseret Steemberque de Blarengien, ministre à Tanger.

Espagne : Le duc d'Almodovar del Rio, ministre des Affaires étrangères, et M. Perez Caballero, ministre à Bruxelles.

Etats-Unis : MM. White, ambassadeur à Rome, et Samuel R. Gummere, ministre à Tanger.

France : M. Révoil, ambassadeur à Berne⁽¹⁾.

Grande Bretagne : Sir Arthur Nicolson, Ambassadeur à Madrid.

Italie : Le marquis Visconti Venosta, ancien ministre des Affaires étrangères, et M. Malmusi, ministre à Tanger.

Pays-Bas : M. Testa, ministre à Madrid.

(1) M. Regnault, Ministre plénipotentiaire, accompagnait M. Révoil, avec le titre de Délégué technique.

Portugal : Comte Tovar, ministre à Madrid, et comte Martens Ferrao, ministre à Tanger.

Russie : Comte A. Cassini, ambassadeur à Madrid, et M. Bacheracht, ministre à Tanger.

Suède : M. Sager, ministre à Madrid.

Le *Maroc* eut comme délégués : Si Mohammed el Torrès, ministre des Affaires étrangères ; Mohammed el Moqri ; Mohammed Es Seffar et Abd er Rahman ben Nis.

La première séance se tint le 16 janvier 1906. Le duc d'Almodovar fut choisi comme président. Cette séance fut très courte. Après le discours d'ouverture, qui fut prononcé par le Président de la Conférence, M. Révoil s'exprima de la manière suivante :

Je m'associe aux sentiments éloquents exprimés par le duc d'Almodovar, et je propose à la Conférence de donner son adhésion à la pensée qu'il vient de formuler si heureusement, et de prendre pour base des réformes projetées *le triple principe de la souveraineté du Sultan, de l'intégrité de l'Etat du Maroc et de la porte ouverte en matière commerciale*. A ces principes se rattachent ceux qui sont inscrits au programme en matière économique : ce sont l'adjudication de tous les travaux publics ; aucune aliénation des services publics au profit d'intérêts particuliers.

M. Radowitz dit à son tour :

Je m'associe aux sentiments énoncés par le Président et par le premier représentant de la France, et j'exprime l'espoir que les travaux de la Conférence, sur laquelle le monde a les yeux fixés, donneront de féconds résultats.

Ensuite, sur la proposition du Président, la Conférence décida d'étudier les questions dans l'ordre sui-

vant : *répression de la contrebande des armes*, en vue d'empêcher les tribus de s'approvisionner d'armes et de se révolter ; *réformes financières*, destinées à procurer au Makhzen les ressources nécessaires à l'introduction des autres réformes visées par le programme, telles que : *mesures pour assurer la rentrée des impôts ; augmentation éventuelle des droits de douane ; création d'une banque d'Etat* qui ménagerait les ressources et les finances de l'Empire ; enfin, *établissement d'une police* pour assurer l'application des réformes en question.

Le 18 janvier, il y eut une séance de comité ou réunion privée, à caractère officieux, dans laquelle les délégués examinèrent la question de la répression de la contrebande des armes, et à la suite de laquelle ils chargèrent cinq rapporteurs de préparer le projet de rédaction à soumettre à la Conférence officielle suivante. Ces cinq rapporteurs furent Si El Moqri, MM. Caballero, Tattenbach, Malmusi et Regnault, ministre plénipotentiaire de France et délégué technique.

Répressi
de
la contreb:
des arm

Ce système très pratique, qui consistait pour les délégués à se réunir en séance non officielle, en vue d'arrêter certains principes, lesquels devaient être discutés ensuite officiellement, continua à être appliqué par la suite.

Le projet de règlement élaboré par le comité de rédaction comprenait 16 articles. Il fit l'objet des dis-

cussions des séances des 18, 22 et 24 janvier, d'où il sortit légèrement modifié et comportant 18 articles⁽¹⁾.

En voici l'analyse :

L'importation et le commerce des armes de guerre, pièces d'armes et munitions, chargées ou non chargées, de toutes espèces, ainsi que des poudres, salpêtres, sulfure de plomb, fulmicoton, nitroglycérine et toutes compositions destinées exclusivement à la fabrication des munitions, sont prohibés dans toute l'étendue de l'empire chérifien.

Toutefois, les armes, pièces d'armes et munitions destinées aux troupes de Sa Majesté Chérifienne peuvent être introduites après l'accomplissement de certaines formalités.

L'introduction des armes de chasse et de luxe, pièces d'armes et cartouches, chargées ou non chargées, est également interdite. Toutefois elle pourra être autorisée par un permis d'introduction strictement limité aux besoins personnels de l'importateur et à l'approvisionnement des magasins de vente d'armes autorisés.

En ce qui concerne les munitions, chaque autorisation ne pourra comprendre une quantité supérieure à mille cartouches et le permis d'introduction ne sera accordé qu'à des personnes n'ayant encouru aucune condamnation correctionnelle.

Les armes de chasse et de luxe non rayées, de fabrication étrangère, ainsi que les munitions qui s'y rapportent, seront réglementées par décision chérifienne, quand les circonstances le permettront, prise conformément à l'avis du corps diplomatique à Tanger. Il en sera de même des décisions ayant pour but de suspendre ou de restreindre l'exercice de ce commerce. Seules les personnes ayant obtenu une licence spéciale et temporaire du Gouvernement marocain seront

(1) Numérotés de 13 à 30 inclus dans l'Acte final de la Conférence d'Algésiras.

admisses à ouvrir et à exploiter, mais seulement dans des villes déterminées, des débits d'armes et de munitions.

Les autres articles sont relatifs à la confiscation des marchandises prohibées, aux peines (emprisonnement de cinq jours à un an) et aux amendes (500 à 2.000 francs), en cas d'introduction ou de tentative et de vente frauduleuse de marchandises prohibées ; à la complicité dans ces actes délictueux ; aux perquisitions à faire pour découvrir les marchandises en question ; à la destruction de ces dernières ; aux primes à accorder aux indicateurs qui amèneront la découverte des marchandises prohibées et aux agents qui en opéreront la saisie.

Faisons remarquer, dès maintenant, que dans la séance du 13 février, la Conférence, à la demande du Sultan, déclara que les armes saisies seraient non pas détruites, comme il vient d'être indiqué, mais employées à l'armement des troupes, si possible, ou bien vendues pour le compte du trésor Chérifien.

Enfin, le dernier article stipule que dans la région frontière de l'Algérie, l'application du règlement sur la contrebande des armes restera affaire exclusive de la France et du Maroc, de même que pour le Rif et en général dans les régions frontières des possessions espagnoles, son application restera affaire exclusive de l'Espagne et du Maroc.

Les dix-huit articles en question furent adoptés à l'unanimité, mais les délégués marocains déclarèrent toutefois qu'en dehors des modifications diverses, ils étaient obligés de soumettre le règlement tout entier à Fez. Ce règlement fut d'ailleurs approuvé par le Sultan, comme on le verra à la séance du 13 février.

Le 27 janvier il y eut une séance de comité pour

discuter les articles d'un questionnaire espagnol relatif à une amélioration des impôts au Maroc.

A ce sujet, les délégués marocains demandèrent :
1^o *une amélioration de l'état actuel* et 2^o *la création d'impôts nouveaux* pour augmenter les revenus du Maroc.

Pour l'amélioration de l'état actuel, les propositions marocaines furent les suivantes :

1^o Toutes les marchandises seront frappées d'un droit d'entrée de 20 % excepté le sucre, le thé et le café, qui seront frappés de 40 % ;

2^o Les boissons autres que les boissons minérales, seront frappées de 100 % ;

3^o L'opium sera frappé de 100 % ;

4^o Le tabac de toutes sortes sera vendu ou monopolisé par les soins du Makhzen lui-même.

On aidera le Maroc à encaisser le *tertib* d'après les principes de ce règlement et à percevoir dans les ports les droits de stationnement des navires, ainsi que les droits de visite et de patente.

En ce qui concerne la création des impôts nouveaux les Marocains demandèrent l'établissement de droits sur la poste, les télégraphes et les téléphones ; sur les phares ; sur la lumière électrique et l'électricité ; de droits de fabriques, de voitures, de timbre et d'enregistrement, de passeports, de banque, de pesage pour les objets n'ayant pas payé l'achour ; de quai, de magasinage ; de droits sur la pêche maritime, sur les théâtres, sur les cafés (établissements), sur les imprimeries, sur les barques ; et d'un droit de 5 % pour tout acheteur d'une propriété.

En outre, les délégués marocains demandèrent de mettre à l'étude la question d'avoir une station de quarantaine pour les pèlerins à Tanger.

A la séance du 29 janvier, les délégués décidèrent que la discussion, en ce qui concernait la *surélévation des droits existants*, serait ajournée jusqu'au moment où tous les délégués auraient reçu les instructions demandées à leurs Gouvernements respectifs. Quant à la *création d'impôts nouveaux*, ils écartèrent l'examen d'un certain nombre, au sujet desquels ils émirent l'avis qu'ils devaient en général être laissés à l'appréciation du Makhzen. Pour le *droit de pêche* il fut également écarté car il était incompatible avec les stipulations de plusieurs conventions entre le Maroc et les Puissances Étrangères, notamment avec l'Espagne (traité de 1861).

D'autre part, les délégués chargèrent le comité de rédaction de préparer un projet sur l'ensemble de la question des impôts.

Le projet en question, composé de 8 articles, fut examiné à la séance du 1^{er} février et accepté à l'unanimité, sous réserve de la part des délégués marocains d'en référer à Fez.

Aux termes de l'article 1^{er} l'impôt du *tertib* (Voir page 115) (c'est-à-dire sur les troupeaux et les biens agricoles), impôt qui sera appliqué d'une façon régulière à l'égard des sujets marocains, ne sera applicable aux étrangers que dans les conditions indiquées par le règlement du corps diplomatique à Tanger, en date du 23 novembre 1903, et dans les localités où il sera *effectivement* perçu sur les sujets marocains.

L'article 2 contient une clause importante. On a vu dans le présent ouvrage, qu'aux termes de l'article 11 du traité de Madrid de 1880, le *droit d'achat de propriétés* au Maroc est

Droit d'ac
de
propriété

reconnu aux sujets et protégés étrangers, avec le consentement préalable du Makhzen. Or, grâce à cette réserve, le Gouvernement chérifien a empêché jusqu'à présent l'exercice de ce droit. La Conférence a décidé qu'à l'avenir, le Sultan donnera des instructions aux Autorités marocaines pour que l'autorisation en question ne soit pas refusée sans motif légitime et que les étrangers pourront acquérir des immeubles sans en référer au Sultan : 1^o dans les ports ouverts au commerce et dans un rayon de 10 kilomètres autour de ces ports et 2^o dans un rayon de 2 kilomètres autour des villes d'El Ksar, Arzila et Azemmour.

L'article 3 reconnaît en principe qu'une taxe pourra être ultérieurement établie sur les constructions urbaines, sous certaines conditions.

Dans l'article 4, la Conférence émet le vœu que la suppression de la *sokhra* et de la *mouna* (Voir page 115) se généralise.

Les articles 5, 6 et 8 laissent au corps diplomatique de Tanger le soin de trancher avec le Makhzen : 1^o certaines questions relatives à l'occupation sans titre régulier, de biens habous par des étrangers ; 2^o la question des taxes urbaines qui auront un caractère municipal et 3^o celle des modifications éventuelles à apporter aux dispositions de la présente déclaration.

Quant à l'article 7, il admet, en principe, un droit de timbre ; de mutation (au maximum de 2 % sur les ventes immobilières) ; un droit de statistique et de pesage, au maximum de 1 %, *ad valorem*, sur les marchandises transportées par cabotage ; un droit de passeport sur les Marocains et éventuellement des droits de quai ou de phare⁽¹⁾.

L'établissement des impôts proposés par les Marocains sur les postes, télégraphes et téléphones, n'a pas été admis par la Conférence.

(1) Ces articles sont numérotés de 59 à 66 inclus, dans l'Acte général.

A la séance du 3 février, la Conférence s'occupant des *droits de douane*, admit en principe : 1^o la *création d'une caisse spéciale* alimentée par les douanes et destinée à l'amélioration des ports, et 2^o la *surélévation dans certaines conditions, au moyen de centimes additionnels, d'un quart sur les droits de douane existants* et elle chargea le comité de rédaction de présenter un rapport sur ce sujet ainsi que :

Droits
de douane

a) Sur la *réduction de certains droits d'exportation*.

b) Sur la *question du monopole des tabacs*.

c) Sur l'*extension du droit d'exportation du bétail*, autorisée seulement par le port de Tanger et pour un nombre limité d'animaux de l'espèce bovine.

A la séance du 7 février, la Conférence renvoya la discussion de l'*augmentation des droits de douane* jusqu'à ce que le comité eût préparé son projet sur l'organisation de la caisse spéciale dans laquelle serait versée la surtaxe douanière. En ce qui concerne le projet de *diminution des droits d'exportation*, la Conférence accepta d'en faire l'objet d'un article séparé, les délégués marocains ayant fait de très sérieuses réserves à ce sujet. La délégation russe fit aussi une réserve relativement au blé et à l'orge, en raison de l'intérêt spécial que la question du commerce international des céréales présente pour la Russie⁽¹⁾.

Droits
de sortie

(1) L'article 67 de l'Acte général émet le vœu que les droits d'exportation des marchandises ci-après soient réduits de la manière suivante : pois-chiches, 20 %; maïs, 20 %; orge, 50 %; blé, 34 %.

portation
u bétail

Les délégués marocains acceptèrent ensuite, sous réserve de la sanction du Sultan, l'exportation du bétail par tous les ports ouverts au commerce⁽¹⁾.

cabotage

Le libre cabotage des céréales, légumes, œufs, fruits, volailles et, en général, de tous les animaux, sera autorisé entre tous les ports de l'empire par bateaux de toutes les nationalités. Pour les chevaux, mulets, ânes et chameaux, un permis spécial sera nécessaire⁽²⁾.

Lorsque l'amélioration des ports sera effectuée, les Puissances dont les traités prévoient l'établissement de droits de stationnement et d'ancrage, consentiront à reviser les dits droits.

Après accord entre le Sultan et le Corps diplomatique de Tanger, il sera perçu des droits de magasinage en douane dans tous les ports à entrepôt.

Opium, Kif
Tabac

La Conférence est d'accord pour maintenir le monopole de l'opium et du kif. Toutefois, l'importation de l'opium destiné à des usages pharmaceutiques sera autorisée sous certaines conditions destinées à prévenir la fraude.

La Conférence prit note du désir du Maroc d'établir un monopole sur le tabac de toutes sortes. Les délégués des Puissances acceptèrent d'en référer à leurs Gouvernements respectifs, sous réserve des indemnités

(1) Et l'élévation à 10.000 têtes de bétail de l'espèce bovine, au lieu de 6.000, que chaque Puissance aura le droit d'exporter. Article 68 de l'Acte général.

(2) Voir l'article 69 de l'Acte général.

qui devraient être accordées aux industries créées sous le régime actuel du tabac.

La Conférence a établi le principe de l'adjudication sans exception de nationalité pour la régie de l'opium et du kif et, éventuellement, pour la régie du tabac, au cas où le monopole viendrait à être définitivement établi⁽¹⁾.

A la séance du 10 février, les délégués marocains donnèrent leur adhésion au paragraphe qui précède relativement au monopole et à l'adjudication de l'opium, du kif et éventuellement du tabac.

Ensuite, en séance de comité, la Conférence com-
stitution d'une caisse spéciale, dans laquelle serait versée la surtaxe à percevoir, en plus du droit de douane actuel, sur les marchandises importées au Maroc.

Création
d'une
Caisse spéc

La Conférence admit en principe que les fonds de cette caisse spéciale pourraient être versés à la Banque d'Etat, dont la création était prévue par le programme de la Conférence.

Le Corps diplomatique de Tanger fixera, d'accord avec le Makhzen, le programme des travaux à exécuter pour l'amélioration de l'outillage des ports et dans l'intérêt général du commerce, travaux qui seront donnés par adjudication sans distinction de natio-

(1) Le monopole qui existe actuellement sur le tabac ne comprend que le tabac à priser.

nalité et dont les dépenses seront payées par le fonds spécial dont il s'agit.

Le comité de rédaction fut chargé de préparer un projet sur la base de ces principes.

La Conférence aborda ensuite l'étude d'un avant-projet détaillé sur la réglementation des douanes et la répression de la contrebande en général.

Les différents articles de cet avant-projet donnèrent lieu à des échanges de vues qui servirent de base au comité de rédaction pour la préparation du projet en question.

Séance du 13 février. — La Conférence examina d'abord la réponse du Sultan à la première question qu'elle avait réglée, à savoir celle de la contrebande des armes.

Elle accepta une légère modification de rédaction au texte primitif du règlement en décidant que les armes dont l'introduction frauduleuse aura été tentée et qui auront été saisies seront non pas détruites, mais employées, si possible, à l'armement des troupes, ou bien vendues à l'étranger, pour le compte du Trésor chérifien.

douanes
répression
la fraude
et de
contrebande

La Conférence aborda ensuite l'étude du projet de règlement sur les *douanes de l'empire* et sur la *répression de la fraude et de la contrebande*, tel que l'avait préparé le comité de rédaction. Elle adopta successivement, avec quelques additions et modifications de texte, les treize premiers articles.

La Conférence continua le lendemain 14 février, en séance officielle, l'examen des autres articles du projet qu'elle approuva.

L'article premier⁽¹⁾ stipule la nécessité pour tout capitaine de navire de commerce de déposer, au bureau de la douane marocaine, une copie exacte de son manifeste ; l'article 2 énumère les navires exemptés du dépôt du manifeste (bâtimens de guerre, canots de plaisance, bateaux de pêche, de sauvetage, etc.) Les articles 3, 4 et 5 sont relatifs aux renseignements que doit contenir le manifeste, à l'éventualité d'une visite des autorités marocaines à bord d'un navire de commerce (d'accord avec l'autorité consulaire) ; aux pénalités pour retard dans le dépôt du manifeste. L'article 6 concerne les formalités de dédouanement. Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sont relatifs aux fausses déclarations, aux tentatives d'introduction ou d'exportation en contrebande et aux pénalités que ces actes délictueux comportent (confiscation, amendes.)

L'article 16 stipule que les dispositions des articles précédents sont applicables au cabotage.

Les articles 17 et 18 s'occupent des marchandises d'exportation transportées par cabotage.

L'article 19 comporte que les droits de douane seront payés immédiatement.

L'article 20, d'abord réservé, est relatif à la création d'une Commission des valeurs douanières.

L'article 21 est relatif à la responsabilité des autorités douanières en cas d'avaries des marchandises en douane⁽²⁾.

(1) Nous rappelons qu'il s'agit, dans l'analyse que nous donnons, de l'article premier et des autres articles du règlement primitivement adopté par la Conférence, car dans l'Acte général, ce règlement est composé de vingt-huit articles, numérotés de 77 à 101 inclus.

(2) Dans l'Acte général, entre cet article et le précédent (qui sont devenus les articles 96 et 98), la Conférence a intercalé un article à l'institution d'un « Comité des Douanes. »

Les articles suivants concernent la vente des marchandises confisquées.

Aux termes des articles finaux, la Juridiction compétente en cas d'infraction est l'autorité consulaire pour les Étrangers, la Juridiction chérifienne pour les Marocains.

Enfin, dans la région frontière de l'Algérie et dans le Rif, l'application de ce règlement reste l'affaire exclusive de la France et du Maroc, d'une part, et de l'Espagne et du Maroc, d'autre part.

Surtaxe
douanière
Commission spéciale
judiciaire
Expropriations

Séance du 17. — Après avoir modifié légèrement la rédaction de deux articles dans le règlement sur les douanes, la Conférence passa à l'examen de la question de l'établissement d'une *surtaxe douanière*, à laquelle, ainsi que nous l'avons vu à la séance du 29 janvier, elle avait décidé de surseoir. Elle adopta, sous réserve de l'approbation des Gouvernements, un paragraphe inséré dans la déclaration relative aux impôts et indiquant le taux de la surtaxe, surtaxe qui serait probablement provisoire ; la constitution d'un fonds spécial qui sera affecté à l'exécution de travaux publics ; les conditions dans lesquelles le programme de ces travaux sera établi par le Corps diplomatique de Tanger, d'accord avec le Gouvernement chérifien ; les fonctions des ingénieurs chargés des études des travaux, ainsi que les formalités des adjudications.

A propos du *taux de la surtaxe*, que la Conférence avait primitivement proposé de fixer à un quart du droit de douane, le délégué de la Grande-Bretagne proposa de la fixer à 2 pesetas 50 de la valeur de la marchandise, soit que celle-ci paie un droit de douane



Fred. Boissonnas, phot.

M. E. REGNAULT

*Ministre Plénipotentiaire de France
Deuxième Délégué à la Conférence d'Algésiras*



de 10 % *ad valorem*, soit qu'elle paie un droit de 5 % *ad valorem*. Les délégués des puissances se réservèrent de consulter leurs Gouvernements, tant sur la modification proposée par le délégué de la Grande-Bretagne que sur l'ensemble du paragraphe.

En vue d'assurer l'exécution pratique des travaux publics, la Conférence entreprit ensuite l'examen d'un paragraphe qui serait ajouté à la déclaration concernant les impôts. Ce paragraphe a pour but d'introduire au Maroc le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les délégués marocains demandèrent un délai pour étudier une proposition qui, d'après eux, ne cadre pas avec les prescriptions de la législation coranique, bien qu'on leur ait fait remarquer que plusieurs autres législations musulmanes, en Turquie, en Egypte, en Bosnie et en Tunisie, avaient admis cette modification de la loi religieuse.

Séance du 20. — La Conférence aborda l'examen de la proposition tendant à créer une *banque d'Etat* au Maroc.

Questio
de la Ban

Deux projets furent présentés, l'un par la délégation allemande, l'autre par la délégation française, mais ils ne furent pas examinés. On décida d'arrêter auparavant certains principes relatifs à l'établissement et au fonctionnement de la banque. Ces principes furent soumis à la Conférence, par l'Espagne, sous forme de questions qui étaient au nombre de dix-sept.

Le questionnaire espagnol fit l'objet des séances des 22 et 24 février. Au cours de cette dernière séance les délégués marocains déposèrent, eux aussi, un projet de « Banque nationale marocaine » qui semblait un moyen terme entre les projets allemand et français. La question de juridiction sous laquelle devait être placée la banque et, en ce qui concerne la constitution du capital, le nombre de parts d'actions à attribuer au *consortium* des banques françaises en échange de leurs droits contractuels de préférence et de contrôle furent ce jour là les deux pierres d'achoppement.

Cependant, tandis que le comité des rédacteurs se réunissait en séances particulières jusqu'à deux fois par jour pour travailler à la rédaction des articles du projet de la création d'une banque d'Etat, les délégués français et allemand échangeaient des notes sur l'institution de la police. La note française du 16 février ne faisait pas d'opposition à l'organisation de cette police dans les ports par le Sultan, mais à la condition que les officiers étrangers choisis par le Sultan seraient des officiers français et espagnols. Quant à la note allemande du 19 février, elle déclarait que cette dernière condition ne lui paraissait pas compatible avec le caractère international de l'organisation de la police.

La *séance du 3 mars* fut particulièrement intéressante. Le projet de constitution d'une banque d'Etat,

que la Conférence avait à examiner comprenait 25 articles, et ses grandes divisions étaient : *institution même de la banque ; avances au Gouvernement ; siège et succursales ; conseil d'administration ; les censeurs ; le capital.*

La Conférence adopta les articles concernant :

- 1^o L'institution même de la banque ;
- 2^o Les opérations qu'elle sera autorisée à faire, en particulier l'émission de billets ;
- 3^o Les fonctions de trésorerie qui lui seront confiées pour le compte de l'Etat ;
- 4^o La gestion du fonds spécial provenant de la surtaxe douanière et applicable aux travaux des ports dans l'hypothèse où la Conférence adopterait cette surtaxe ;
- 5^o L'assainissement de la monnaie. A ce propos, la délégation espagnole appuya le texte du projet en faisant remarquer qu'il fallait admettre non seulement la force libératoire de la monnaie espagnole mais aussi le principe de la circulation, condition nécessaire de la force libératoire ;
- 6^o La protection due par l'autorité marocaine à la banque et à ses succursales ;
- 7^o L'exemption de tout impôt en faveur de la banque ;
- 8^o L'institution d'un haut commissaire impérial près de la banque ;
- 9^o La création du conseil d'administration ;
- 10^o L'institution d'une commission d'escompte pour le commerce ;
- 11^o Le capital qui devra être constitué en or et se montera à quinze millions au moins et à vingt millions au plus ;
- 12^o Les modifications dont les statuts seront ultérieurement susceptibles.

La Conférence réserva pour un nouvel examen les questions relatives au rôle de la banque comme intermédiaire des emprunts publics, aux avances qu'elle devra faire au Gouvernement marocain, au siège social, à la législation et à la

juridiction auxquelles elle sera soumise, au mode d'élection du collège des trois censeurs⁽¹⁾ qui seraient chargés de surveiller la gestion de la banque, et, enfin, aux parts qui devraient être attribuées au *consortium* de l'emprunt 1904 en compensation de l'abandon éventuel de son droit de préférence en matière d'emprunt public.

Comme toujours, les délégués marocains déclarèrent en référer à Fez pour certains articles.

Dans cette même séance, Sir A. Nicolson proposa la discussion de la *police* en séance de comité, concurremment avec la discussion officielle sur la banque en séance plénière. L'Allemagne, l'Autriche et le Maroc votèrent contre cette proposition. La Suède s'abstint. Les autres Puissances votèrent pour la dite proposition.

Question
la police

La question de la police fut en conséquence abordée dans la séance de comité du 5 mars. Le duc d'Almodovar ouvrit cette séance en disant en principe que :
« *la question de la police était la plus capitale du programme de la Conférence, étant donné que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité au Maroc, était la condition des réformes et du développement des relations commerciales.* »

Avec une grande précision, beaucoup de netteté et non moins de justesse, M. Bacherach, deuxième délégué russe, fit ressortir les résultats négatifs auxquels on pouvait s'attendre en confiant la police à une réunion d'officiers internationaux, tandis que la France et l'Espagne étaient seules en mesure, par

(1) Ce nombre fut élevé à quatre.

leur position géographique, par les moyens dont ces deux pays disposent, d'assurer dans les ports l'organisation efficace de troupes de police marocaine.

M. de Radowitz continua à déclarer que « toutes les puissances intéressées à l'organisation de la police devaient y prendre part ».

M. Révoil déclara se ranger aux observations de M. Bacherach en faisant connaître d'une manière très nette que seules la France et l'Espagne étaient aptes à fournir des instructeurs parlant la langue et connaissant les mœurs du pays..., et ayant pour mission de s'occuper de l'instruction des troupes, de surveiller leur bonne administration et de contrôler le paiement régulier de la solde. Le choix de ces officiers serait d'ailleurs soumis à l'agrément du Sultan. M. Révoil ajouta qu'il était « impossible de découvrir, dans les « propositions faites, quelle atteinte une telle organisation pourrait porter à l'indépendance du Sultan « et à la libre concurrence économique des étrangers ».

Les délégués anglais et portugais dirent qu'ils se ralliaient aux déclarations de M. Révoil.

M. Perez Caballero prit également la parole pour déclarer que l'Espagne se rangeait du côté des propositions de la France.

A la séance du 8, la Conférence discuta la question de la *banque* et celle de la *police*. En ce qui concerne la banque, certains amendements présentés par les délégués marocains sont examinés ; d'autre part,

M. de Tattenbach déclare entre autres choses qu'il n'est point opposé à la circulation de la *peseta* et il accepte la législation française⁽¹⁾ pour la dite banque.

Enfin la Conférence aborda la question de la police. Le projet français était le suivant :

La Conférence appelée par Sa Majesté le Sultan à se prononcer sur les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens des étrangers déclare que les dispositions à prendre sont les suivantes :

Une troupe de police chérifienne, dont les effectifs et les cadres inférieurs seront recrutés parmi les Musulmans marocains et placés sous l'autorité des commandants marocains, sera organisée dans les huit ports ouverts au commerce.

Pour venir en aide au Sultan dans l'organisation de cette police, des officiers et sous-officiers instructeurs seront mis à sa disposition par les Gouvernements français et espagnol, qui soumettront leur désignation et leur affectation à son agrément.

Ces instructeurs seront chargés, pour une durée de trois années⁽²⁾, d'assurer l'instruction et la discipline des corps de police marocains et ils devront en particulier surveiller leur bonne administration et contrôler le paiement régulier de la solde. Ils prêteront aux autorités investies du commandement de ces corps de police leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

(1) En ce qui concerne la *juridiction*, si la Banque est demanderesse, c'est au tribunal du défendeur à en connaître.

Les actions intentées au Maroc contre la Banque seront portées devant un tribunal spécial composé de trois magistrats consulaires et de deux assesseurs nommés par le Corps diplomatique.

Les appels seront portés devant le tribunal de Lausanne, qui décidera en dernier ressort.

Seront également soumises à cette Cour toutes les contestations : 1° entre la Banque et le Gouvernement marocain ; 2° entre la Banque et ses actionnaires.

(2) Durée portée à cinq années dans l'Acte général.

L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser 2.500 hommes ni être inférieur à 2.000. Il sera réparti, suivant l'importance des ports, par groupes de 150 à 500 hommes. Le nombre des officiers instructeurs sera de 16 au maximum, celui des sous-officiers de 32.

Les fonds nécessaires à l'entretien et au paiement de la solde des troupes de police et de leurs instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'Etat.

L'Allemagne acceptait le principe de la police franco-espagnole, mais elle atténuait cette concession en se rangeant, par l'organe de son délégué, au projet soumis à la Conférence par le représentant de l'Autriche. Le projet en question proposait la coopération étrangère à cette police sous la forme d'un inspecteur général, choisi par le Sultan, parmi les officiers que lui présenterait la Suisse ou la Hollande. Cet inspecteur devait, en outre, être chargé de l'organisation de la police à Casablanca.

Dans les sept autres ports, la police serait franco-espagnole, c'est-à-dire française à Tanger, à Safi, à Rabat et à Tetouan, et espagnole à Mogador, à Larache et à Mazagan.

La France et l'Espagne déclarèrent considérer la nomination d'un inspecteur général comme n'étant pas nécessaire pour sauvegarder la liberté et l'égalité en matière économique.

Au surplus, ces deux pays pouvaient difficilement admettre qu'un inspecteur suisse ou hollandais eût un droit de contrôle sur leurs officiers, alors que le Sultan était seul désigné pour avoir ce droit dans

son empire. D'ailleurs, chargé d'assurer la police à Casablanca, cet inspecteur aurait dû se contrôler lui-même. La France et l'Espagne, toutefois, dans un esprit de conciliation acceptèrent le principe d'un inspecteur général suisse ou hollandais, sans mandat d'organisation de police et ayant sa résidence à Tanger. Ce fut du moins ce qui ressortit de la séance de comité du 10 mars.

Dans la première partie de cette séance, qui avait été une séance officielle, on avait lu une lettre du Sultan relative au *droit de propriété*, à la *question des douanes* et aux *droits d'importation et d'exportation*. Le Sultan acceptait le *droit de propriété* pour les étrangers, sauf dans l'intérieur du pays, à cause de la situation troublée causée par le Rogui, mais seulement dans les ports et dans un rayon de dix kilomètres autour des ports, ainsi que dans les villes d'Arzila, d'Azemmour, de Ksar El Kebir. De plus, le Sultan ne voulait pas diminuer les droits d'exportation, et il désirait l'augmentation des droits d'importation sur certains articles. Il faisait remarquer que, dans les travaux de la Conférence, on renvoyait beaucoup de solutions au Corps diplomatique à Tanger, et qu'il n'était pas favorable à cette procédure. Le Sultan, enfin, pria les délégués de s'arranger de façon qu'il y eût le plus de solutions possible données par la Conférence même.

Après cette lecture, la Conférence reprit l'examen

du projet de la banque d'Etat. En ce qui concerne la formation du capital, M. de Tattenbach déclara qu'en échange des droits de préférence que le *consortium* français céderait à la banque d'Etat, l'Allemagne proposait que deux parts de souscription du capital fussent attribuées au *consortium* et une part à la France, par conséquent trois parts en tout, alors que les autres Pays représentés à la Conférence auraient chacun une part. M. Révoil, pour faire preuve de conciliation, ne repoussa pas la diminution du nombre des parts primitivement demandées par la France, sans toutefois accepter la restriction à deux des parts du *consortium*.

M. de Tattenbach proposa ensuite que les *censeurs* de la Banque fussent des délégués nommés par les quatre banques d'Etat de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne. Cette proposition fut admise en principe, sous réserves faites par certains délégués d'en référer à leur Gouvernement.

Le 11 mars, il y eut deux réunions des rapporteurs et une le 12 au matin, réunions à la suite desquelles on put constater, qu'en résumé, les seuls points sur lesquels le désaccord subsistait étaient les suivants : 1° dans la *question de la banque*, en ce qui concernait l'attribution des parts de souscription du capital, l'Allemagne proposait deux parts pour le *consortium* des banques françaises, tandis que la France en réclamait trois ; d'autre part, la question des cen-

seurs n'était pas tranchée non plus ; 2° dans la *question de la police*, l'Allemagne demandait de conférer à des officiers suisses ou hollandais la police à Casablanca ; la France et l'Espagne n'acceptaient pas cette proposition.

Il y eut pendant neuf jours une suspension de séances qui correspondit à un changement de ministère en France⁽¹⁾ et pendant laquelle certains crurent que l'entente sur les questions qui restaient à trancher ne se ferait pas.

Le 20 au matin, il y eut séance du comité de rédaction. Après avoir examiné la réponse du Gouvernement marocain sur certains points, notamment sur le droit de propriété par les Européens, on reprit la question de la police. La discussion fut empreinte d'un esprit de conciliation.

On peut en dire autant de la séance du lendemain où l'on détermina les attributions des officiers qui seraient chargés de l'instruction des troupes marocaines et où l'on décida que l'inspecteur adresserait au moins une fois par an un rapport au Sultan.

Le 23, le Comité des rapporteurs rédigea un projet de neuf articles sur la police.

A la séance du 26, qui débuta par la lecture de deux lettres du Sultan, relatives, l'une à la question des

(1) Le Ministère, qui avait pour Président du Conseil M. Rouvier, ministre des Affaires étrangères, avait été remplacé par un Ministère Sarrien, avec M. Bourgeois comme Ministre des Affaires étrangères.

surtaxes douanières, l'autre, aux *exportations des cériales*, la Conférence adopta la plupart des articles du projet sur la police, lequel fut définitivement accepté, avec de légères modifications, à la séance du 27.

Organisat
de la pol

Sur la proposition du délégué Autrichien, l'Allemagne avait renoncé à ce que l'Inspecteur général eût sa résidence à Casablanca et à ce qu'il fût chargé de l'organisation de la police dans ce port.

D'autre part, l'Espagne s'était réservé, comme la France, le droit de réglementer la police, directement avec le Sultan, dans les régions voisines de ses possessions.

Les grandes lignes du règlement sur la police⁽¹⁾ sont les suivantes :

La police, recrutée parmi les Musulmans marocains, sera placée sous l'autorité du Sultan et répartie dans les huit ports ouverts au commerce.

Des instructeurs, officiers et sous-officiers, français et espagnols, prêteront leur concours pour organiser cette police. Le restant de l'article est relatif à la solde, à l'indemnité, au logement de ces instructeurs.

La durée du concours de ces instructeurs sera de cinq ans. Le mode de recrutement, la discipline, le paiement de la solde se trouvent également déterminés.

L'effectif des troupes de police sera de 2.500 hommes au maximum ; celui des officiers français et espagnols, de seize à vingt ; celui des sous-officiers français et espagnols, de trente à quarante.

(1) Les articles du règlement sur la police sont numérotés de 1 à 12 dans l'Acte général.

Des fonds seront avancés pour payer les troupes de police dont le budget annuel sera de deux millions et demi de pesetas.

L'Inspecteur sera suisse ou hollandais. (*Par la suite, les Pays-Bas déclinerent cette offre*).

Une copie des rapports et communications faits au Makhzen par l'Inspecteur général au sujet de sa mission, sera en même temps remise au doyen du Corps diplomatique à Tanger.

Le Corps diplomatique pourra, lorsqu'il sera saisi d'une réclamation, faire procéder à une enquête par l'Inspecteur général.

Ce dernier résidera à Tanger. Le montant de son traitement et la forme de son contrat d'engagement sont déterminés par le règlement.

Les 28, 29, 30 et 31 mars, il y eut des séances de Comité et des séances plénières, au cours desquelles la Conférence trancha toutes les questions qui étaient restées en suspens.

C'est ainsi que le 28, la Conférence arrêta le texte définitif des articles relatifs aux *impôts* et autres *revenus* et adopta, relativement aux *droits de douane*, l'article 8 du projet de règlement qui stipule que les marchandises d'origine étrangère seront frappées, à titre temporaire, d'une surtaxe de 2 $\frac{1}{2}$ %, *ad valorem*⁽¹⁾. Les fonds provenant de cette surtaxe seront affectés à l'exécution des travaux publics intéressant la navigation et le commerce.

On paracheva les règlements relatifs à la *contrebande des armes et des marchandises*.

La Conférence admit, sur la proposition du délégué

surtaxe
ouanière

(1) Article 66 de l'Acte général.

Anglais, la création d'une *Commission des valeurs douanières*, ainsi que d'un *Comité des douanes* chargé de la haute surveillance du Service douanier et dans lequel sera représentée la délégation du Service de l'Emprunt français⁽¹⁾.

Commissi
des
valeurs
douanières
Comité
des douar

En ce qui concerne la *Banque d'État*, la Conférence décréta que le nombre des *censeurs* serait de quatre ; qu'ils seraient désignés par les banques d'État de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne et qu'ils resteraient en fonctions pendant quatre ans. Quant à la *participation* des diverses Puissances dans le capital, il fut décidé que chaque Puissance aurait une part et que deux parts supplémentaires seraient attribuées au *consortium* de l'emprunt de 1904, en compensation de la cession que le dit *consortium* fera à la Banque d'État de son droit de préférence en matière d'emprunt.

Banque d'É

Tous les autres droits du *consortium* restent intacts, notamment son contrôle permanent pour la perception des 60 % des recettes douanières. On sait que si la totalité des recettes de douane sert de gage à l'emprunt de 1904 (article 12) le prélèvement exercé se borne à 60 %. On admit, en conséquence, que pour les opérations ultérieures que la banque pourrait être appelée à faire, les 40 % restant serviront de garantie, sous la réserve expresse des

(1) Articles 96 et 97 de l'Acte général.

droits généraux des porteurs de l'emprunt de 1904.

Enfin il fut entendu que si la Banque d'Etat émettait un emprunt pour rembourser le prêt de 10 millions de marks consenti par moitié, aux termes du contrat du 31 septembre 1905, par la banque allemande Mendelssohn et le *consortium* français, la banque Mendelssohn participerait pour 50 % à cette opération.

adjudication
des travaux
publics

La Conférence adopta aussi une déclaration *relative aux services publics et aux travaux publics* ainsi qu'au principe des *adjudications* auquel ils seront soumis.

Le Règlement des *Travaux publics* comprend 15 articles⁽¹⁾ dont voici l'analyse :

Interdiction de l'aliénation de travaux publics au profit d'intérêts particuliers. L'Etat marocain aura cependant la faculté d'accorder certaines exploitations ou certains travaux qui n'auront pas le caractère de travaux faits pour le compte de l'Etat.

Autorité de l'Etat sur les grandes entreprises d'intérêt général, parmi lesquelles sont comprises les concessions d'exploitation de chênes-liège, qui seront soumises à l'adjudication.

Principe de l'adjudication publique sans acception de nationalité.

La forme et les conditions d'adjudication seront déterminées ultérieurement par le Corps diplomatique de Tanger, d'accord avec le Sultan.

Les autres articles sont relatifs aux conditions d'explo-

(1) Numérotés dans l'Acte général de 105 à 119 inclus.

priation pour cause d'utilité publique, suivant que le propriétaire sera marocain ou étranger.

En ce qui concerne la *police*, le dernier article du projet de règlement relatif à la *répartition des ports* entre officiers français et espagnols fut adopté suivant un texte proposé par le délégué russe : aux Espagnols Tetouan et Larache ; aux Français Rabat, Mazagan, Safi, Mogador ; aux Français et aux Espagnols la police mixte de Tanger et de Casablanca.

Police
Répartiti
des port

En ce qui concerne la *nationalité de l'inspecteur général*, le délégué des Pays-Bas fit connaître que son Gouvernement déclinait l'honneur de fournir cet officier, à moins que l'acceptation des Pays-Bas n'eût été nécessaire pour faciliter l'accord général. Dans ces conditions, le règlement désigne la Suisse comme étant le pays appelé à nommer l'inspecteur général.

Nationali
de l'Inspec
généra.

Le 2 avril, la Conférence adopta le texte du projet d'*Acte général* qu'elle devait signer avant de se séparer.

Enfin plusieurs délégués présentèrent des vœux :

Vœux en

M. White émit le vœu que le Sultan prit les mesures nécessaires pour continuer à améliorer la situation des israélites au Maroc.

Sir Arthur Nicolson présenta un vœu tendant à améliorer le régime des prisons et à l'abolition complète de l'esclavage au Maroc.

M. de Radowitz déposa un vœu tendant à l'établis-

sement sur les côtes du Maroc de feux nautiques propres à assurer la sécurité de la navigation.

Le comte Kosiebrodski émit le vœu que l'Administration marocaine publiât chaque année des statistiques indiquant exactement le pays de provenance des marchandises importées au Maroc.

Le duc d'Almodovar del Rio présenta un vœu relatif à la construction d'un chemin de fer qui, reliant la côte Nord et la côte Ouest du Maroc, et se rattachant aux chemins de fer européens, raccourcirait grandement la distance entre l'Europe et l'Amérique du Sud, par les côtes du Brésil.

La dernière séance, pour la signature de l'*Acte général*, se tint le 7 avril 1906⁽¹⁾. Il fut décidé de réunir dans cet instrument diplomatique les déclarations et les règlements adoptés par la Conférence. En conséquence, les six premiers chapitres de ce document, qui en comprend sept, composé de cent vingt-trois articles⁽²⁾, et qui est suivi d'un protocole additionnel, sont les suivants :

CHAPITRE I. — Déclaration relative à l'organisation de la police.

(1) Le Gouvernement français, sur la proposition de M. Révoil, avait nommé M. Regnault deuxième délégué, avec pouvoirs, comme tel, de signer, en même temps que M. Révoil, l'Acte général de la Conférence.

(2) Le numérotage des articles des projets de règlements et de déclarations que nous avons examinés dans le présent compte rendu, se trouve modifié par suite de la réunion de ces règlements et de ces déclarations, dans un même document. Toutefois, il sera facile au lecteur de retrouver dans chaque chapitre, l'article de l'Acte général correspondant à l'article du projet de règlement ou de déclaration.

CHAPITRE II. — Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes.

CHAPITRE III. - Acte de concession d'une Banque d'État marocaine.

CHAPITRE IV. — Déclaration concernant un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus.

CHAPITRE V. -- Règlement sur les douanes de l'empire et la répression de la fraude et de la contrebande.

CHAPITRE VI. — Déclaration relative aux services publics et aux travaux publics.

Le chapitre VII renferme des dispositions relatives aux ratifications de l'Acte général, lesquelles devront être déposées au plus tard le 31 décembre 1906 et à l'entrée en vigueur de l'Acte en question, à partir de cette dernière date.

Le protocole additionnel est relatif à l'ensemble des décisions sur lesquelles les délégués marocains n'avaient pas encore reçu la réponse de leur souverain au moment de la signature de l'Acte général.

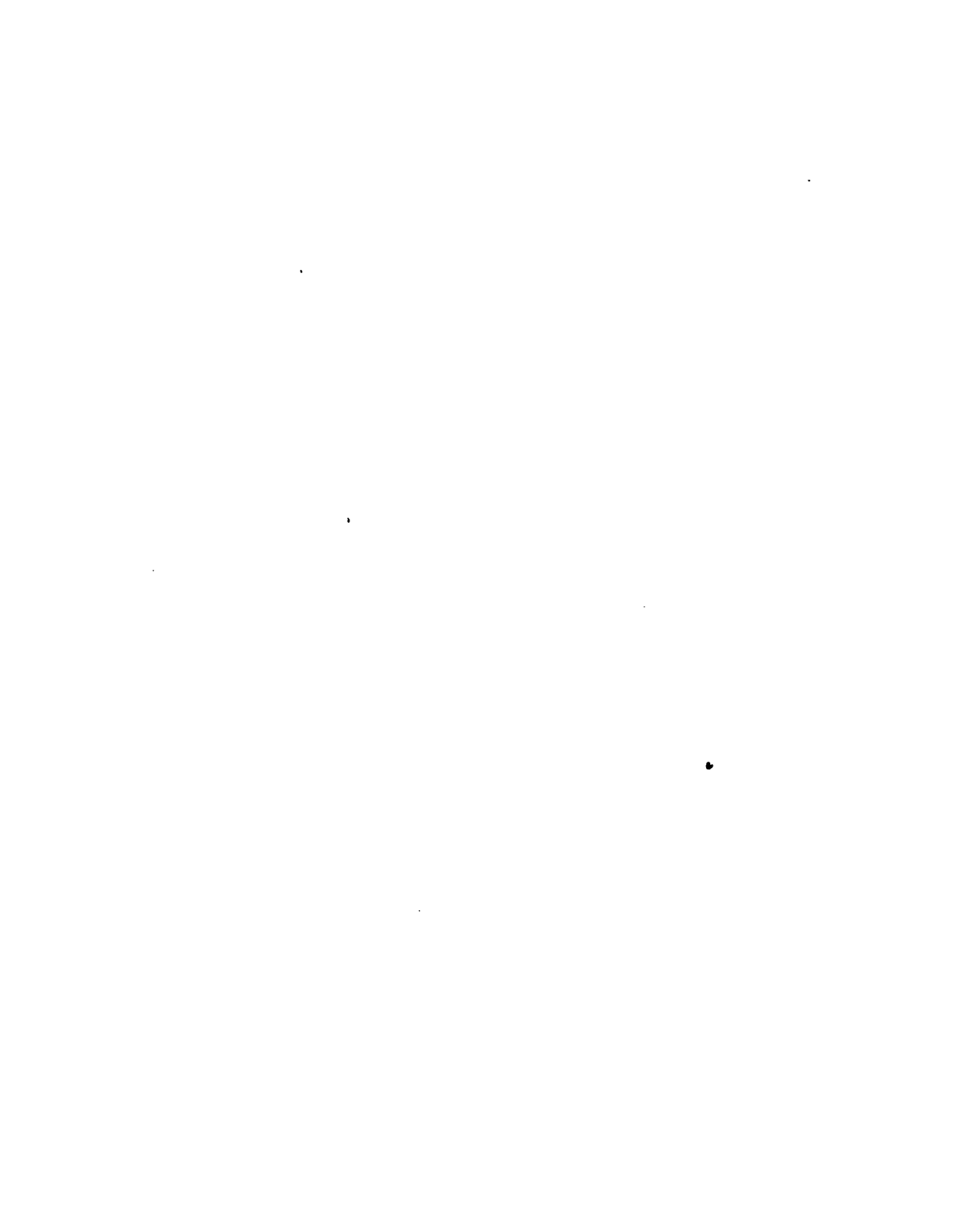
Aux termes de cette déclaration additionnelle, les délégués des Puissances « s'engagent à unir leurs efforts en vue de la ratification intégrale par S. M. Chérifienne du dit Acte général, et en vue de la mise en vigueur simultanément des réformes qui y sont prévues et qui sont solidaires les unes des autres. »

Les délégués conviennent, en conséquence, de

charger M. Malmusi, en sa qualité de doyen du Corps diplomatique à Tanger, de faire les démarches nécessaires à cet effet auprès du Sultan, en appelant l'attention de ce souverain « sur les grands avantages « qui résulteront pour son empire des stipulations « adoptées à la Conférence par l'unanimité des Pui- « sances signataires. »

G. WOLFROM.

1



ERRATA

—*—

- Page 26, ligne 17, *au lieu de 1903, lire 1902.*
- 40, --- 9, --- 1523, *lire 1564.*
- 64, — 18, --- au Nord-Est la vallée de l'Oued
Guir, de l'oasis d'Aïn Chaïr,
lire au Nord-Est de la vallée
de l'Oued Guir, l'oasis d'Aïn
Chaïr.
- 66, --- 19, — S.O.-N.O., *lire S.O.-N.E.*
- 86, --- 3, — se coupant l'un sur l'autre, *lire*
se coupant l'un l'autre.
- 97, --- 11, --- entr'eux, *lire entre eux.*
- 101, — 24, — El Menebi, — El Menehbi.
- 109, --- 10, — des chr'a, --- de chr'a.
- 116, --- note --- réparti en, --- réparti sur.
- 118, --- note --- page 100, --- page 99.

—◆◆◆◆◆—

DU MÊME AUTEUR



Le Maroc. — Étude commerciale et agricole. Paris, Faivre, André, successeur, rue Bonaparte, 1903 (Épuisé).

Le Régime douanier et les Traités de commerce de la France. — Paris, Berger Levrault et Cie, 1896. Prix : 1 fr. 50

La Tunisie Commerciale. — Tunis, imprimerie J. Picard et Cie, 1896.

Utilisation des travaux hydrauliques romains en Tunisie. — Tunis, imprimerie J. Picard et Cie, 1901.

Combinaisons agricoles applicables en Tunisie. — Tunis, imprimerie J. Picard et Cie (2^e édition), 1901.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVERTISSEMENT.....	VII
Transcription des mots arabes en français.....	IX
Préliminaires.....	1
Division de l'ouvrage.....	4

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — Histoire

Les Berbères.....	7
Les dynasties.....	9
Les Romains.....	10
Les Vandales, les Byzantins, les Wisigoths.....	11
Les Idrissites.....	13
Les Zénètes.....	13
Les Almoravides.....	14
Les Almohades.....	15
Les Mérinides.....	18
Les Cheurfa Saadiens.....	22
Les Cheurfa Filali ou Hassani.....	23

CHAPITRE II. — Géographie

Limites.....	25
Montagnes.....	26
Cours d'eau.....	31
Principales régions.....	38
Les Presidios.....	39
Villes de la côte.....	40
Villes de l'intérieur.....	49

	Pages
Climat et fertilité.....	66
Races	71
Les Tribus	74
Manière de voyager dans l'intérieur du Maroc.....	83
Mœurs et habitudes (langue, costumes, alimentation, mariage, habitations, caractère).....	86

CHAPITRE III. — **Gouvernement**

Le Sultan.....	98
Mouley Hassan	98
Abd el Aziz.....	100
L'Administration.....	103
La Justice.....	107
Le Budget.....	111
L'Armée.....	117
La Religion et les Sectes religieuses.....	121

CHAPITRE IV. — **Agriculture**

Coup d'œil général.....	130
Produits agricoles.....	134
Forêts.....	135
Faune.....	140

CHAPITRE V. — **Industrie**

Industrie.....	143
Pêcheries	145
Richesses minérales.....	146

CHAPITRE VI. — **Commerce**

Commerce.....	150
Exportation (liste des marchandises exportées : droits de douane à la sortie ; prix d'achat).....	151

	Pages
Importation (liste des marchandises importées et prix de vente ; droits de douane à l'entrée)	162

CHAPITRE VII. — Renseignements divers

Renseignements commerciaux	174
Crédit	175
Lignes de paquebots	176
Prix de transport pour les voyageurs	177
Prix de transport dans l'intérieur du pays	177
Prix des voyages dans l'intérieur du pays	178
Indication des longueurs de quelques itinéraires	183
Frêt	184
Autres frais	184
Monnaie	184
Hôtels	185
Mesures	186
Hôpitaux	187
Ecoles	187
Achat d'immeubles	188
Postes et télégraphes	188
Banques	192
Journaux	192
Tribunaux	192
Traités et conventions	192
De la protection	194
Conclusion	195

DEUXIÈME PARTIE

La frontière maroco-algérienne	200
Tribus nomadisant sur la frontière	205
Tribus algériennes	206
Vallée de l'Oued Saoura (Gourara, Touat, Tidikelt)	212
Accords signés par la France	221

TROISIÈME PARTIE

	Pages
Liste des noms et des mots marocains les plus communément employés quand il s'agit du Maroc.....	229
Ouvrages à consulter.....	243

APPENDICE

Compte rendu de la Conférence d'Algésiras.....	253
--	-----

